

Synthèse

Rapport de la Conférence Mondiale pour la
décennie des N.U. pour la femme, égalité, développement
et paix - / COPENHAGUE 14-30/7/80

Vu 5/2/80
 La conférence Mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme s'est tenue à Copenhague du 14 au 30 Juillet 1980. Elle devait examiner et évaluer les progrès accomplis en faveur de la femme pendant la première décennie de 1975-1985 et établir un nouveau programme d'actions pour la deuxième décennie.

Convaincus que les objectifs de la Décennie de la femme n'ont pas été atteints surtout dans les pays en voie d'émersion, et, compte tenu de la part du genre féminin dans les activités socio-économiques, le programme d'actions pour l'intégration de la femme au développement a été voté pour les cinq prochaines années.

Les origines de cette conférence remontent généralement au sujet des questions relatives à la situation de la femme dans la société sur le plan international et national. Le désir de militer pour faire plus largement reconnaître l'importance du rôle de la femme dans tous les domaines de la vie donna comme résultat, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales telles que l'Assemblée Générale. Cette Assemblée adopta le 18 décembre 1977, la résolution 3010 (XXVII) dans laquelle elle a proclamé l'année 1975, "l'Année Internationale de la Femme".

L'Assemblée Générale a donné suite aux propositions de la conférence mondiale pour la Décennie des Nations-Unies pour la femme; Egalité, Développement et Paix et à l'invitation du Gouvernement du Mexique lors de sa vingt neuvième session.

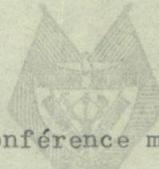
La conférence Mondiale sur l'Année Internationale de la Femme qui s'est tenue à Mexico du 19 juin au 2 Juillet 1975 a adopté la Déclaration sur l'Egalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix. C'est pendant la troisième session que l'Assemblée Générale a proclamé la période 1976-1985 "Décennie des Nations-Unies pour la Femme : Egalité, Développement et Paix sur les plans national, régional, international efficaces et soutenus visant la mise en pratique d'une action mondiale et les résolutions connexes à la conférence.

Il appartenait donc à la conférence de Copenhague de prendre des mesures destinées à améliorer la situation des millions de femmes vivant dans la misère qui avait pour conséquence l'analphabétisme, la maladie et l'impossibilité d'accéder à des emplois rémunérés.

La conférence a procédé aux élections des membres du bureau et des commissions. La présidence a été assumée par la République Démocratique d'Allemagne, la Vice-présidence par 23 pays choisis au hasard et appartenant au cinq continents.

Seulement, nous retenons que l'Afrique n'a pas pu présenter les huit Vice-Présidents contrairement à ce qui avait été décidé lors de la conférence de LUSAKA du 3 au 7 décembre 1979.

L'Afrique Centrale, zone à laquelle le Rwanda appartient, a été représentée par le CONGO. À part les problèmes relatifs à l'intégration de la femme au développement international et national, les problèmes d'ordre politique comme celui d'apartheid en Afrique du Sud ont été débattus.

A V I S

L'adoption de l'égalité, développement et paix par la conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la Femme est très logique mais certains aspects sont critiquables. Quand on parle de l'égalité de la femme, nous entendons tous, l'égalité de la femme et de l'homme en fait et en droit, or, compte tenu des raisons historiques, sociales et économiques, l'égalité de l'homme n'est probablement pas possible. Il est justement claire qu'en réalisant l'égalité de l'homme et de la femme, on parviendrait facilement à l'élimination de la faim, des maladies, du chômage, de l'analphabétisme, de l'ignorance et le sous-développement en général dans les zones arriérées. Mais de toute évidence, la femme doit recevoir une éducation car surtout dans les pays en voie de développement, elle travaille beaucoup, ensuite dans les domaines qui sont à la base des économies nationales.

De plus la femme est éducatrice, son comportement influe sur celui de la famille. Quant à la paix, elle est la condition nécessaire à la réalisation de l'égalité et du mouvement socio-économique.

Il faut donc arriver à une action concrète visant à assurer le désarmement et à enrayer la cause aux armements. Nous devons ensuite avoir une reconnaissance dans les principes et dans les faits, que toutes les nations et tous les êtres humains, sans distinction de race, de conviction, de langue ou de sexe, ont le droit inaliénable de vivre en paix.

MBONEZA Gaspar

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DU MOUVEMENT COOPÉRATIF

Kigali, le 01 - 10 - 80
N° 17/06/ 1683 /80

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI

Objet : Transmission rapport
de mission

S/C de Monsieur le ~~Ministre~~ des Affaires
Sociales et du Mouvement Coopératif
KIGALI



Excellence Monsieur le Président,

A traiter par Jeannine
Date entrée : 28/10/80
N° Classification : 81112-04
Encadrement synthèse et avis rapides
en 2/3 semaines
28/10/80

J'ai l'honneur de transmettre à votre
Excellence le rapport de mission sur la Conférence Mondiale de la
Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement
et paix qui s'est tenue à Copenhague du 14 au 30 juillet 1980.

Cette conférence avait pour mission
principale l'examen et l'évaluation des progrès accomplis en faveur de
la femme pendant la première moitié de la décennie 1975-1985, et
d'établir un nouveau programme d'action pour la seconde moitié de
la décennie.

Comme il a été relaté dans ce rapport,
les objectifs de la Décennie de la femme n'ont pas été atteints dans
plusieurs pays et en particulier dans les pays en développement dont le
Rwanda.

Aussi, la délégation rwandaise s'est-elle
ralliée à tous ceux qui ont voté en faveur du programme d'action
pour l'intégration de la femme au développement pour les cinq
prochaines années.

Par ailleurs, étant convaincue que
les problèmes des femmes sont complexes et que le pays ne peut se
développer harmonieusement sans la participation active de plus de
la moitié de sa population, la délégation rwandaise suggère à la fin
du présent rapport, un projet de programme national en faveur de la
femme rwandaise.

En vous souhaitant bonne réception, je
vous prie d'agrérer, Excellence Monsieur le Président, l'expression
de ma plus haute considération.

Mme HAKIZIMANA DUSABIMANA Angèle,
Chef de la délégation

Copie pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général
du MRND
KIGALI
- Monsieur le Ministre (TOUS)
KIGALI

DEUXIEMEN PARTIEORGANISATION DES TRAVAUXChapitre I : Date et lieu de la Conférence

La Conférence Mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix a tenu ses travaux du 14 juillet au 31 juillet 1980 à Copenhague, Danemark conformément à la résolution 33/19 de l'Assemblée Générale en date du 29 janvier 1979.

Chapitre II : Consultations préalables

Des consultations préalables auxquelles tous les Etats invités à la conférence étaient admis à participer, ont eu lieu à Copenhague le 13 juillet 1980 pour examiner un certain nombre de questions de procédure et d'organisation. Ces consultations ainsi que d'autres consultations officieuses ont été présidées par Madame MAIMOUNA KANE du Sénégal, Présidente du Comité préparatoire de la conférence.

Chapitre III : Adoption de l'ordre du jour

A la première séance, la conférence a adopté l'ordre du jour recommandé par le Comité préparatoire à savoir :

1. Ouverture de la conférence
2. Election du président
3. Adoption du règlement intérieur
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Election des membres du bureau autres que le président
6. Autres questions d'organisation
 - a. Répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions et organisation des travaux
 - b. Pouvoir des représentants à la conférence
 - i. Nomination des membres de la commission de vérification des pouvoirs
 - ii. Rapport de la commission de vérification des pouvoirs
7. Conséquences de l'apartheid pour les femmes en Afrique Australe

Australie

- a. Examen de la situation
- b. Mesures spéciales d'aide aux femmes d'Afrique Australe.
8. Examen et évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs de la décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, sur le plan national, régional et international, de 1975 à 1980, conformément au plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année Internationale de la Femme.

- a. Examen et évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés à l'échelon national dans la réalisation des objectifs minimaux énoncés au paragraphe 46 du plan d'action mondial ;
- b.. Examen et évaluation des programmes régionaux et mondiaux des organismes des Nations Unies visant à promouvoir les objectifs de la Décennie.
- 9. Programme d'action pour la seconde moitié de la décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix 1981 - 1985 en vue d'exécuter le plan d'action mondial
 - a. Objectifs et stratégies nationaux pour l'intégration et la participation des femmes au développement économique et social, notamment en ce qui concerne le sous-thème "emploi, santé et enseignement"
 - i. planification et surveillance
 - ii. mécanismes nationaux.
 - b. Objectifs et stratégies régionaux et internationaux, compte tenu du sous thème "emploi, santé et enseignement"
 - c. La situation des femmes réfugiées dans le monde entier
- 10. Conséquences de l'occupation israélienne pour les femmes palestiniennes, à l'intérieur et en dehors des territoires occupés
 - a. analyse des besoins des femmes palestiniennes sur le plan économique et social
 - b. mesures spéciales d'assistance aux femmes palestiniennes à l'intérieur et en dehors des territoires occupés.
- 11. Adoption du rapport de la conférence.

Chapitre IV : Ouverture de la conférence et élection de la Présidente.

La Conférence Mondiale de la femme a été ouverte par le Secrétaire Général de l'ONU, Monsieur Kurt WALDHEIM.

Dans sa déclaration, Monsieur Kurt Waldheim a fait remarquer que les trois objectifs de la Décennie de la femme : égalité, développement et paix sont ceux de l'ONU et pour les atteindre, il faut intensifier la collaboration internationale. Sans la paix, il ne peut y avoir ni véritable égalité, ni réel développement.

Il a ensuite souligné que les problèmes qui, en apparence, intéressent spécifiquement la femme ne peuvent être dissocier des questions plus vastes du développement et de la paix.

Au cours de son allocution, le Secrétaire Général de l'ONU a précisé que "les gouvernements et les organisations internationales reconnaissent de plus en plus que, pour atteindre leurs objectifs et pour progresser, la participation des hommes et des femmes est mieux assurée par la législation et divers mécanismes nationaux.

En même temps, a-t-il ajouté, il faut reconnaître qu'il y a un écart entre la loi et la pratique en matière sociale et il faut y remédier par un action sociale soutenue impliquant des ressources et une volonté politique. A bien des égards, les femmes sont l'objet d'une discrimination dans l'emploi et dans l'éducation. Dans les pays en développement, leur état de santé est chroniquement déficient et elles sont particulièrement vulnérables à la malnutrition.

Ces réalités, a-t-il précisé, doivent encourager les femmes à multiplier les efforts admirables qu'elles ont déjà déplorés dans de nombreuses régions du monde pour s'entraider et œuvrer en faveur du progrès de leur société. Tout en rendant hommage aux gouvernements pour avoir soutenu ces efforts, le Secrétaire Général a lancé un appel en vue d'un accroissement des contributions au Fonds de contributions volontaires pour la décennie de la femme.

Pour conclure, le Secrétaire Général de l'ONU a dit que l'humanité avait atteint le stade où les efforts et les énergies des femmes devaient être utilisés dans le domaine collectif si l'on voulait que les objectifs universellement acceptés soient atteints. Il espérait que la conférence parviendrait à formuler des programmes empreints d'idéalisme et en même temps, effectivement réalisables.

Après l'allocution du Secrétaire Général de l'ONU, Sa Majesté la Reine Margrette II du Danemark a également prononcé un discours inaugurale de la conférence.

Au cours de cette allocution, sa Majesté a principalement insisté sur les points ci-dessous :

- La conférence mondiale de la femme tenue à Copenhague manque le milieu de la Décennie des Nations Unies pour la femme et offre l'occasion de dresser le bilan des résultats obtenus au cours des cinq années écoulées depuis le début de la Décennie et de préparer les activités futures

partout dans le monde, on attend que les travaux de la conférence de Copenhague aboutissent à des résultats positifs et constructifs pour l'amélioration de la condition des femmes, notamment des plus défavorisées d'entre elles;

- Les efforts faits pour instaurer l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes doivent tenir pleinement compte des aptitudes personnelles de chacun. Les attitudes face au rôle de l'homme et de la femme dans la société doivent être des attitudes souples et toute conception rigide attribuant à chacun des sexes, des rôles stéréotypées devrait être évitée;
- Les femmes ressentent la nécessité de définir elles-mêmes dans quelles conditions et dans quel type de société elles souhaitent vivre. Elles demandent instamment aux hommes d'accepter ce défi et de comprendre les possibilités offertes par une nouvelle conception de la famille où le rôle de chacun de ses membres ne serait plus captif d'idée figée ;

Pour terminer, sa Majesté a exprimé l'espoir que tous les participants à la conférence se souviendraient qu'ils s'occupaient d'êtres humains, chaque femme et chaque homme ayant sa personnalité propre, avec ses espérances et ses craintes, ses joies et ses peines et que tout être humain est unique. Elle a exprimé le voeu que la conférence imprime un nouvel et puissant élan aux efforts déployés pour la réalisation progressive des objectifs de la Décennie.

Après le discours de Sa Majesté la Reine du Danemark, Monsieur Anker Yorgensen, premier Ministre du Danemark a également pris la parole.

Il a souligné que la conférence offre l'occasion de concilier les diverses manières de comprendre les notions "égalité, développement et paix" existant dans les différentes parties du monde. Il a exprimé la conviction que la démocratie était le système qui offrait les meilleures chances de parvenir à ces trois objectifs.

Faisant le bilan des résultats obtenus au cours de quelques dernières années, le premier Ministre a reconnu que les progrès avaient été lents. C'était dans les pays en développement que les femmes rencontraient de loin, les plus grandes difficultés. Il était donc bien normal que la conférence fasse d'abord et surtout porter son attention sur les possibilités qui s'offraient aux femmes d'influer sur le développement économique et social de ces pays.

Monsieur Yorgensen a exprimé à la conférence tous les voeux du gouvernement danois pour la réussite de ses travaux, dans l'intérêt de toutes les femmes du monde et notamment de celles des pays les moins avancés et lui a donné l'assurance que son gouvernement était prêt à faire tout ce qui était en son pouvoir pour l'aider à accomplir sa tâche.

La conférence a élu par acclamation Madame Lise Ostergaard, Ministre des Affaires Culturelles du Danemark et Chef de la Délégation danoise, Président de la Conférence.

Remerciant la conférence, le Président de la conférence a déclaré que l'ONU, dès sa fondation, avait inscrit parmi ses objectifs, l'amélioration de la condition de la femme, l'évenement marquant, dans la génèse de ces efforts avait été l'adoption du plan d'action mondial à la conférence de Mexico en 1975, qui avait permis de faire mieux comprendre à l'opinion publique le rôle important que les femmes pouvaient jouer dans le processus du développement. Il appartenait à la conférence de Copenhague de prendre des mesures destinées à améliorer la situation des millions de femmes vivant dans la misère qui avait pour conséquences l'analphabétisme, la maladie et l'impossibilité d'accéder à des emplois rémunérés.

Soulignant que l'égalité était la condition d'un développement social, économique et culturel équilibré, le Président a estimé cependant qu'il ne fallait pas perdre de vue les différences pouvant exister dans les systèmes de valeur des femmes et des hommes.

Parlant de la situation économique des femmes, elle a dit que les préjugés et d'autres facteur continuaient à maintenir la femme dans une position d'infériorité et de dépendance dans de nombreuses sociétés et que ce phénomène n'était pas d'ailleurs pas limité aux pays en développement. C'est pourquoi les efforts faits pour instaurer un nouvel ordre économique international ne devait pas avoir seulement pour but de rétablir l'équilibre entre les pays riches et les pays pauvres, car il s'agissait aussi de remédier aux inégalités entre les sexes.

Madame Ostergaard a exprimé l'espoir que la conférence de Copenhague recommanderait des mesures internationales et veillerait à ce que l'on ne prenne plus des décisions concernant les stratégies du développement sans tenir compte de leur effets sur les conditions de vie des femmes.

Pour terminer, le Président de la conférence Madame Ostergaard a affirmé qu'elle ne ménagerait aucun effort dans l'exercice de ses fonctions, pour rechercher un consensus sur toutes les questions de fonds se rapportant aux thèmes de la conférence.

Chapitre V : Election des membres du bureau autres que le Président (point 5 de l'ordre du jour)

A sa deuxième séance plénière le 15 juillet 1980, la conférence a élu Madame Helga HÖRZ (République démocratique allemande) comme Vice Présidente chargée de la coordination et les 23 Etats ci-après comme Vice Présidents : Australie, Autriche, Barbade, Chine, Congo, Cuba, Equateur, Etats Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Ghana, Irak, Kenya, Nigeria, Pakistan, Philippines, Pologne, République Arabe Syrienne, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Venezuela, Zimbabwe.

Remarques

Contrairement à ce qui avait été décidé lors de la conférence régionale de Lusaka du 3 au 7 décembre 1979, l'Afrique n'a pas pu présenter les 8 vice-présidents relevant des 5 MULPOC. Aussi, s'est-on vu contraint d'élire les Vice-Présidents selon la répartition géographique suivante :

- Afrique du Nord
- Afrique de l'Ouest
- Afrique de l'Est
- Afrique Centrale
- Afrique du Sud.

Le Rwanda a participé aux élections officieuses de l'Afrique Centrale et c'est le Congo qui s'est vu attribué le poste de Vice-Président de la conférence pour ladite région.

- Madame Anasicta de Guardos (Colombie) a été élu Rapporteur Général

- La conférence a élu Madame Iaimouna Kane (Sénégal) Présidente de la première commission et Madame Sheche Kaul (Inde) Présidente de la deuxième commission

- Les premières et deuxièmes commissions ont élu leurs vice-présidents et rapporteurs :

Le comité plénier créé par la conférence pour examiner la première partie du projet de programme d'action pour la seconde moitié de la décennie des Nations Unies pour la femme a élu : Présidente, Madame Ifigenia MARTINEZ (Mexique), Vice-présidente, M. Umagya (Jordanie) et Rapporteur : Madame Inonga Lewanika (Zambie).

Chapitre VI : Autres questions d'organisation
(point 6 de l'ordre du jour)

1. Répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions.

A sa première séance plénière, la conférence a aussi décidé :

- i. que les points 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 11 seraient examinés en séance plénière
- ii. que les points 7a, 8a, 9a et 10 a seraient examinés par la première commission
- iii. que les points 7b, 8b, 9b et 10b seraient examinés par la deuxième commission.

En outre, à la même séance, la conférence a décidé de créer un comité plénier qui aurait pour mandat d'examiner la première partie :

(Historique et cadre du programme d'action et de faire rapport à la plénière.

2. Pouvoirs des représentants à la conférence : nomination des membres de la commission de vérification des pouvoirs
point 6b (i) de l'ordre du jour.

La conférence, à sa première séance plénière, a créé une commission de vérification des pouvoirs composée des Etats suivants : Belgique, Chine, Congo, Equateur, Etats Unis d'Amérique, Pakistan, Panama, Sénégal et Union des République Socialistes Soviétiques.

=====

TROISIEME PARTIE : TRAVAUX DES COMMISSIONSChapitre I :CONSEQUENCES DE L'APARTHEID POUR LES FEMMES EN AFRIQUE AUSTRALE

- a) Examen de la situation
- b) Mesures spéciales d'aide aux femmes d'Afrique Australe
(point 7 de l'ordre du jour)

Comme il a été dit plus haut, la conférence à sa première séance, le 14 juillet 1980, a renvoyé le point 7a à la première commission.

a) Situation de la femme en Afrique Australe

Lors des débats sur ce point, cinq thèmes principaux sont ressortis des déclarations des délégations :

1. la condamnation de l'apartheid et l'affirmation de solidarité avec la lutte pour la libération en général et avec les femmes atrales en particulier ;
2. L'identification de la nature propre de l'oppression dont sont victimes, les femmes noires d'Afrique Australe du fait de l'apartheid ;
3. La reconnaissance de la contribution que les mouvements de libération apportent à la lutte ;
4. La condamnation des liens internationaux avec la République d'Afrique du Sud et de l'appui qui lui est apporté ;
5. La nécessité d'une nouvelle approche envers l'assistance internationale.

Les délégations ont condamné à l'unanimité la politique d'apartheid de la République Sud Africaine. Elles ont réaffirmé leur solidarité avec la lutte contre l'apartheid et le racisme et nombre d'entr'elles ont accueilli chaleureusement le nouvel Etat indépendant du Zimbabwe qui participait pour la première fois à une conférence des Nations Unies.

L'effet d'oppression de l'apartheid sur tous les noirs, hommes et femmes et enfants, a été généralement reconnu et l'on s'est accordé à penser que les femmes noires d'Afrique Australe étaient parmi les groupes les plus opprimés. Nombre de délégations ont fait ressortir que le moment était venu de prendre des mesures concrètes et pratiques pour alléger le sort de ces femmes.

On a exprimé l'espoir que la conférence réussirait là où d'autres avaient échoué en s'entendant sur des mesures d'assistance importantes aux femmes noires d'Afrique Australe.

Se référant aux documents dont elles étaient saisies, de nombreuses délégations ont exposé différents aspects de la condition des femmes noires d'Afrique Australe. On a mentionné les effets néfastes pour les femmes du système des travailleurs migrants, des lois sur les laissez passer, des déplacements en masse de populations. Les femmes et les enfants étant laissés dans les homelands - autant d'éléments qui, conjugués, avaient brisé de nombreuses familles.

Toutes les délégations qui ont intervenues sur ce point de l'ordre du jour ont exprimé leur admiration devant le courage des femmes noires d'Afrique australie dans la lutte qu'elles mènent pour leurs droits fondamentaux. Le comité spécial contre l'apartheid a fait spécialement mention du rôle dirigeant éminent que jouaient les femmes dans le mouvement syndical et dans la lutte de libération nationale et il a affirmé qu'il n'épargnerait rien pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations de la conférence sur l'assistance aux femmes d'Afrique Australe.

Les observateurs de l'African National Congress (ANC), du Pan African Congress (PAC) et de la South West Afric People's Organization (SWAPO) ont fait des déclarations.

L'ANC s'est référé au rôle important joué par les femmes, aux côtés des hommes, dans les mouvements de libération, grâce à cette participation à la lutte de libération nationale, l'égalité avec les hommes se prépareit.

L'ANC a signalé toutefois que cette égalité ne pourrait pas être assurée en l'absence d'un climat socio-politique et économique favorable.

En Afrique du Sud, le refus d'accorder l'égalité des droits aux femmes noires était inhérents à la politique d'apartheid.

Le PAC a exposé son rôle dans la lutte contre l'apartheid et a mis l'accent sur l'importance des mesures d'assistance.

La SWAPO a appelé l'attention sur la détérioration de la situation des femmes en Namibie et a lancé un appel pour que les mesures spéciales visant à éliminer le racisme soient adoptées.

Après avoir déploré le maintien par plusieurs pays de relations économiques, politiques, culturelles - y compris sportives - et militaires avec la République Sud Africaine, en violation de nombreuses résolutions des organismes des Nations Unies et au mépris d'un fort courant de l'opinion internationale, maintes délégations ont souligné que ces relations étaient d'une aide considérable pour le régime raciste. Elles ont instamment prié les gouvernements d'y mettre fin. A cet égard un certain nombre de délégations ont sévèrement critiqué la politique de certains pays de l'OTAN, ainsi que celle du Japon et d'Israël.

La Représentante d'Israël a répondu en refutant catégoriquement l'assertion selon laquelle son pays entretenait des relations militaires avec la République sud-africaine.

La Représentante de la République Fédérale d'Allemagne a exprimé l'avis que la rupture des relations avec la République Sud-Africaine n'était pas le meilleur moyen de lutter contre l'apartheid. Le dialogue représentait une approche plus efficace. Maintes délégations se sont déclarées profondément préoccupées par l'accroissement de la puissance militaire de la République Sud Africaine qui, à leur avis, menacait la paix et la sécurité internationales. Elles ont relevé à ce propos les mesures prises récemment par l'Afrique du Sud pour fabriquer des armes nucléaires et les agressions militaires incessantes de ce pays contre les Etats de première ligne, en particulier l'Angola.

b) Mesures spéciales d'aide aux femmes d'Afrique Australe
 (point 7b de l'ordre du jour)

Ouvrant le débat sur ce point, le représentant de la Secrétaire Générale de la Conférence a indiqué à la 2ème commission qui examinait ce point que l'assistance qu'il était proposé de fournir serait acheminée par l'intermédiaire des mouvements de libération d'Afrique Australe reconnus par l'organisation de l'Unité Africaine. Quant à l'assistance de la reconstruction de leur pays, elle serait acheminée directement par l'entremise du gouvernement.

Le Représentant de la Secrétaire Générale de la conférence a signalé que cette assistance se répartissait en plusieurs catégories :

- assistance juridique, humanitaire et politique aux femmes d'Afrique Australe vivant en Afrique du Sud, en Namibie et dans les Camps de réfugiés ;
- formation et assistance visant à donner aux femmes la possibilité de jouer, dans tous les secteurs, un rôle actif dans la reconstruction de leur pays une fois libérées ;
- soutien et concours de la communauté Internationale aux femmes d'Afrique Australe.

Les observateurs de l'African National Congress (Afrique du Sud) et du Panafricanist Congress of Azania ont déclaré que les femmes membres de ces mouvements de libération étaient résolues à éliminer le système répressif de l'apartheid. Ils ont adressé à la Communauté Internationale un appel pour qu'elle agisse immédiatement et renforce l'assistance qu'elle apporte aux femmes dans cette lutte.

Tout en exprimant leur reconnaissance pour les programmes d'Assistance en cours, bon nombre de représentantes ont pleinement appuyé les recommandations touchant les mesures complémentaires d'assistance.

Elles ont souligné qu'il fallait adopter les mesures envisagées tendant à renforcer les programmes actuels, afin d'aider les femmes d'Afrique du Sud et de Namibie et extirper le régime d'apartheid. Elles ont ensuite demandé d'urgence l'application la plus complète possible des mesures envisagées.

Plusieurs représentantes ont demandé qu'une assistance soit fournie aux Etats de première ligne, qui avaient consenti de lourds sacrifices pour venir en aide aux peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe.

Elles ont suggéré qu'une aide à la reconstruction soit apportée aux mouvements féminins de ces pays. Enfin elles ont rappelé à la conférence pour qu'elle apporte des décisions concrètes, de nature à contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, faute de quoi, il serait impossible de parvenir à la réalisation universelle et complète des droits de la femme.

Chapitre II : Examen et évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, sur les plans national, régional et international de 1975 à 1980, conformément au plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année Internationale de la femme (point 8 de l'ordre du jour).

1. Egalité

La quasi totalité des représentantes ont appuyé le principe de l'égalité des hommes et des femmes dans tous les domaines. Elles ont estimé que l'on avait enregistré des progrès et certains résultats dans la lutte contre l'inégalité des sexes.

Quelques orateurs ont dit que l'on avait besoin de suggestions plus concrètes et de caractère plus pratique, visant à assurer une meilleure égalité des chances et que l'égalité devait se traduire en termes économiques et sociaux.

Un certain nombre de délégations ont souligné que l'éducation devait inculquer à ceux qui la recevaient le sens de l'égalité des races et des sexes. De nombreuses délégations ont exprimé l'avis que, pour de profondes raisons historiques, sociales et économiques, il ne serait probablement pas possible d'assurer la pleine égalité de la femme et de l'homme en droit et en fait, partout dans le monde, au cours de la Décennie.

D'autres représentantes ont estimé que la femme deviendrait l'égale de l'homme si hommes et femmes œuvraient ensemble pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

A cet égard, une représentante a souligné que les efforts déployés par les femmes pour assurer l'égalité, dans les pays en développement, étaient étroitement liés à la lutte pour l'exercice du droit de l'autodétermination nationale, sans aucune intervention ou exploitation étrangère.

De nombreuses délégations ont dit que la reconnaissance de la place égale des femmes dans la société était l'objectif des mouvements sociaux et politiques les plus progressistes existant dans l'histoire. Elles ont ajouté que, de nos jours, les mouvements de femmes ne s'enfermaient pas dans le cadre étroit des questions purement "féminines" et étaient au contraire un élément moteur dans l'action pour le progrès économique et social.

Bien des délégations ont insisté sur la nécessité d'adopter, pour contribuer à la réalisation de l'égalité des sexes, des mesures en vue d'éliminer la faim, la maladie, le chômage, l'analphabétisme, l'ignorance et le sous-développement en général dans les pays où ces fléaux sévissaient encore.

2. Développement

La plupart des délégations ont exprimé l'avis que la paix et la sécurité, aux niveaux national et international, étaient indispensables au progrès et au développement. Elles ont dit aussi qu'il ne pouvait y avoir de développement économique et social à l'échelle globale sans qu'ait été préalablement instauré un ordre économique plus juste et plus équitable.

Nombre d'orateurs ont mentionné la nécessité d'un nouvel ordre économique international et la place importante des femmes, dans ce dernier, en tant que participantes et bénéficiaires. Une délégation a proposé de porter les résultats de la conférence à l'attention de la session spéciale de l'Assemblée générale consacrée au développement économique.

Quelques représentantes ont dit que les femmes n'avaient pas toujours leur part des avantages découlant du développement et que toute définition du développement devait prendre en compte les préoccupations et la participation des femmes.

Un certain nombre de représentantes ont fait remarquer que la crise économique mondiale avait imposé un fardeau supplémentaire aux femmes. D'autres ont dit que la conférence devrait mettre l'accent sur l'interdépendance des aspects politiques et économiques du développement plus nettement que ne le faisait le programme d'action.

Un grand nombre de délégations ont dit que pour intégrer les femmes au processus du développement dans leurs pays, il faudrait surmonter les obstacles liés aux comportements, obstacles qui sont inhérents à la culture nationale, en recourant à des programmes d'information du public, et notamment à des programmes spécifiques s'adressant aux femmes.

Dans la plupart des cas, ces programmes étaient patronnés par le gouvernement ou un organisme gouvernemental et des crédits leur étaient consacrés dans le budget national.

Les mêmes délégations ont ajouté que certaines de ces activités recevaient des organisations internationales, ou des organismes fournissant une assistance, un appui qui était le bienvenu.

En outre, ont-elles ajouté, le mouvement en faveur d'une participation accrue des femmes à l'effort de développement de leurs pays avait reçu une implusion considérable des manifestations organisées à l'occasion de l'Année Internationale de la femme, 1975, et des groupes et associations de femmes avaient vu le jour dans de nombreux pays où il n'en existait pas auparavant et où la vie publique était presque entièrement dominée par les hommes.

Quelques délégations, à propos de la situation économique dans le monde en général et dans leurs pays en particulier, ont dit qu'en période de récession économique, c'était invariablement les secteurs les plus faibles de la population qui était le plus durement touchés par les difficultés résultant du fléchissement de l'activité industrielle et commerciale. Parmi les premières victimes, il y avait des femmes occupées dans des branches durement éprouvées par la régression de l'économie, elles venaient grossir les rangs des chômeurs et la perte de leur salaire aggravait la situation de familles déjà dans la gêne du fait du chômage simultané d'un autre membre du ménage.

D'autres délégations ont souligné que nombre des femmes de leurs pays avaient été conduites par la publicité commerciale à surestimer les valeurs matérialistes d'une civilisation étrangère à leur tradition nationale ou religieuse.

De l'avis de quelques délégations, une des causes de la crise économique actuelle qui entravait sérieusement les efforts de développement de nombreux pays en développement et avait de graves conséquences pour les femmes de ces pays, était la hausse des prix des carburants et en particulier des produits pétroliers.

Des délégations ont estimé que la Conférence devait accorder une attention particulière au cas des femmes des pays les moins développés. Ces pays auraient besoin d'une assistance internationale soutenue et appropriée qui leur permette de mettre en œuvre les dispositions fort ambitieuses du projet de programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

A cet égard, plusieurs orateurs ont souligné que le Fonds de contributions volontaires avait, dans certains cas, fourni une assistance de ce genre et ils ont exprimé l'espérance que le Fonds bénéficierait de l'appui généreux des gouvernements à même de fournir des ressources financières.

3. Paix

De nombreuses délégations ont souligné que les femmes du monde entier acceptaient la paix en tant que nécessité objective et qu'un grand nombre d'entre elles étaient favorables à une action concrète visant à assurer le désarmement et à mettre un terme à la course aux armements. D'autres représentantes ont également souligné qu'il fallait sauvegarder la paix. Plusieurs délégations ont été d'avis que la paix était la condition nécessaire à la réalisation de l'égalité et du développement. Un certain nombre de délégations ont appuyé l'initiative de paix du groupe des femmes nordiques, qui offrait un exemple des efforts déployés par la base pour agir sur les stratégies propres à assurer la paix mondiale. D'autres délégations ont souligné que les conflits régionaux devaient être résolus par les voies pacifiques. Une délégation a déclaré que, jusqu'à présent, l'influence des femmes sur des questions telles que la paix et la sécurité, le désarmement, la détente et l'avènement du nouvel ordre économique international avait été modeste. Les délégations de plusieurs pays en développement ont dit que la guerre et la menace de guerre constituaient un danger particulièrement grave pour la vie quotidienne des femmes et des enfants dans leur pays.

Nombre de délégations ont souligné qu'on ne pouvait assurer l'égalité et le développement sans paix et sécurité durables. Elles ont exprimé leur conviction que la lutte pour la paix et le désarmement, pour l'indépendance nationale, contre l'agression et toutes les formes de servitude et de dictature, contre le colonialisme et le néo-colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid, était aussi la lutte pour l'amélioration de la condition de la femme et pour sa participation égale au développement économique et social.

Elles ont aussi fait observer qu'une nouvelle guerre mondiale mettrait en péril l'existence même de la civilisation et elles ont fait appel à toutes les femmes du monde entier pour qu'elles œuvrent activement en vue de l'éviter. A ce propos, elles ont exprimé des appréhensions au sujet des plans visant à renforcer la paix et la sécurité et à enrayer la course aux armements, en particulier à la déclaration adoptée le 15 mai par le Comité politique consultatif des Etats du Traité de Varsovie. Certaines de ces délégations ont souligné la nécessité d'élaborer une déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour la paix et la sécurité internationales. Une de ces délégations a proposé que la Conférence adopte une résolution demandant à l'Assemblée générale d'examiner et d'accepter une telle déclaration. Ces délégations ont fait ressortir tout spécialement l'importance d'un vaste processus continu de préparation des sociétés à vivre dans la paix, préparation impliquant la reconnaissance, dans les principes et dans les faits, que toutes les nations et tous les êtres humains, sans distinction de race, de conviction, de langue ou de sexe, ont le droit inaliénable de vivre en paix.

4. Emploi

En ce qui concerne l'emploi, la Secrétaire Générale de la Conférence a souligné dans sa déclaration que la participation accrue des femmes n'avait pas débouché sur une amélioration de leur sort car la majorité d'entre elles n'avaient accès qu'à des emplois mal rémunérés, peu sûrs et répondant à la conception stéréotypée du travail féminin.

Dans bien des cas, a-t-elle ajouté, l'évolution technologique avait effectivement impliqué une régression pour les femmes et, toutes les tentatives pour redéfinir l'activité économique ayant échoué, les économistes continuaient à ne pas prendre en compte et à ne faire aucun cas d'une bonne part du travail productif des femmes.

Au cours du débat général, le thème "La condition économique des femmes et notamment l'emploi des femmes" a été évoqué par presque tous les orateurs dans leurs interventions.

.../...

Bon nombre de représentantes ont parlé de la place croissante qu'occupaient les femmes dans la population active dans l'économie moderne des pays industrialisés. Les femmes s'acquittaient de tâches dans bien des secteurs, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans certains secteurs, notamment dans ceux qui étaient traditionnellement réservés aux femmes, le personnel féminin était plus nombreux que le personnel masculin et, dans certaines professions, un pourcentage appréciable de postes étaient maintenant détenus par des femmes. De nombreuses représentantes ont déclaré que, dans leur pays, les femmes bénéficiaient de possibilités égales à celles des hommes dans tous les domaines de l'activité économique et que des mesures spéciales, législatives et autres, assuraient l'emploi de toutes les personnes, y compris les femmes ; de ce fait, un très fort pourcentage de femmes en âge de travailler occupaient un emploi rémunéré et percevaient une rétribution égale à celles des hommes. L'importance de la participation des femmes à l'activité économique, notamment à l'agriculture et à certaines industries a été également soulignée par de nombreuses représentantes.

Des représentantes ont signalé le nombre accru de femmes qui exerçaient des professions libérales et techniques, et l'une d'elles a indiqué que, dans son pays, il y avait plus de femmes que d'hommes exerçant des professions libérales. Il a été souligné que, bien souvent, un fardeau excessif accablait les femmes qui occupaient un emploi car elles continuaient de supporter souvent seules, tout le poids des responsabilités familiales. En outre, bon nombre de représentantes ont dit que, si le principe "à travail égal salaire égal", était inscrit dans la législation du travail de leur pays, il n'était pas toujours respecté dans la pratique en raison des préjugés et des mentalités stéréotypées des employeurs. Les représentantes de certains pays développés à économie de marché ont fait observer que le phénomène de la discrimination à l'encontre des femmes sur le plan de la rémunération pouvait également être observé dans leur pays, et elles ont ajouté qu'il n'était pas rare que les employeurs réservent certains emplois aux hommes et d'autres aux femmes. La représentante de l'un de ces pays a estimé qu'il était nécessaire de procéder à une redistribution des emplois : selon elle, les hommes devraient occuper moins d'emplois rétribués et devraient partager les tâches ménagères avec les femmes afin de soulager celles-ci d'une partie de leur double charge.

Elle a ajouté que les femmes devraient participer davantage aux activités actuellement réservées aux hommes. D'autres représentantes ont noté que des mesures compensatoires spéciales étaient nécessaires pour assurer la redistribution des emplois.

5. Les femmes et la santé

Lors de sa déclaration, la Secrétaire Générale de la Conférence a précisé que sur le plan de la santé, les données montraient qu'un peu partout, l'état de santé des femmes était chroniquement déficient et que la femme était plus vulnérable à certaines maladies.

Au cours du débat général, plusieurs délégations ont estimé que des améliorations avaient été enregistrées dans le domaine de la santé des femmes, comme le montrent la baisse des taux de mortalité infantile et maternelle ainsi que certains chiffres faisant apparaître un accroissement de l'espérance de vie des femmes. La plupart des représentantes ont souligné que les femmes devaient être en bonne santé pour pouvoir participer effectivement au développement, à l'éducation, à l'emploi et à la vie politique.

De nombreuses délégations ont dit que, dans leur pays, des services médicaux à l'intention des femmes, notamment des services de maternité et de puériculture, étaient fournis gratuitement et constituaient des services de base. Elles ont fait état de nombreuses mesures qui étaient prises, dans ces pays, pour assurer aux femmes et aux enfants des services de santé de qualité, ainsi que de l'expansion d'un vaste réseau d'établissements spécialisés et de dispensaires.

Décrivant les progrès accomplis au cours des cinq dernières années en ce qui concerne les soins de santé dans leurs pays de nombreuses autres délégations ont indiqué que les services de santé primaires, en particulier les maternités et les cliniques pédiatriques avaient été améliorés.

De nombreuses délégations ont dit que des services de soins prénatals et post-natals, des services de sages-femmes et des maternités étaient maintenant disponibles dans les régions rurales de leurs pays.

Des représentantes ont mentionné l'accroissement du nombre de femmes pratiquant les professions ci-après ou recevant une formation dans ces professions : médecin, sage-femme, infirmière ou fonctionnaires des services de santé publique.

Plusieurs orateurs ont indiqué qu'il était nécessaire de dispenser aux femmes une éducation sanitaire plus poussée. A cet égard, des représentantes ont estimé qu'il fallait enseigner aux femmes des éléments de nutrition de base et ont fait valoir que, dans les pays où des programmes de nutrition et d'alimentation avaient été appliqués, la malnutrition avait régressé. De nombreuses délégations ont demandé que des programmes de planification de la famille soient inclus dans l'éducation sanitaire.

De nombreuses délégations ont déclaré, à propos des domaines d'action prioritaires, qu'une amélioration de l'approvisionnement en eau et des installations d'assainissement serait utile aux régions rurales et contribuerait à améliorer la santé des femmes dans les pays en développement.

Plusieurs orateurs ont souligné l'inquiétude que suscitaient les cas de violences au foyer, de violences sexuelles et de mauvais traitements subis par les femmes et ont demandé que, dans les pays où la loi actuelle offrait une protection suffisante contre de tels délits, une législation soit dotée pour protéger les femmes et les enfants plus ou moins sans défense contre ces violences et que des services sociaux soient organisés pour secourir les victimes de ces abus.

Une délégation a fait observer le rôle crucial que jouaient les organisations de femmes en aidant les femmes brutalisées et en faisant connaître leurs problèmes à la société.

Une représentante a déclaré que, sur le continent auquel son pays appartient, les taux de mortalité infantile et maternelle étaient parmi les plus élevés du monde et l'espérance de vie des femmes l'une des plus faible.

6. Environnement

Les délégations d'un certain nombre de pays, en particulier de la région du Pacifique Sud, se sont élevées contre l'utilisation de cette région comme terrain d'essais nucléaires. Elles ont déclaré que ces essais réguliers, en particulier les retombées radioactives et les effets des radiations, constituaient une menace pour l'environnement, les ressources et la population de leur pays.

L'une de ces délégations a déclaré que ce mépris pour la qualité de l'environnement et le bien-être de la population de son pays, notamment des femmes et des enfants, compromettait les efforts déployés à l'échelon national pour améliorer la santé et les conditions de vie. Certaines représentantes ont fait appel aux gouvernements des pays qui procédaient à des essais nucléaires pour qu'ils limitent ces essais à leur propre territoire. Elles ont déclaré que la poursuite des essais nucléaire dénotait un manque de respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des nations insulaires du Pacifique.

7. Enseignement.

Au sujet de l'enseignement, la Secrétaire Générale de la Conférence a fait remarquer que, malgré un accroissement l'effectif féminin, l'égalité n'existe toujours, le taux des abandons scolaires était élevé parmi les fillettes et les jeunes filles et, en raison de la charge de travail qui leur incombe, les femmes étaient souvent empêchées de bénéficier des programmes d'éducation des adultes, là où il en existait. En outre, le contenu de l'enseignement tendait fréquemment à renforcer plutôt qu'à modifier, les attitudes faisant obstacle à l'amélioration de la condition de la femme.

Au cours du débat général, il a été généralement reconnu que l'un des problèmes les plus graves et les plus persistants dont souffraient encore de nombreux pays en développement était l'analphabétisme généralisé, en particulier parmi les femmes. De nombreux orateurs ont estimé qu'une des causes principales de l'analphabétisme chez les femmes était l'attitude historique et culturelle de la société vis-à-vis de l'instruction des filles, il était nécessaire de faire évoluer les attitudes traditionnelles et les idées reçues qui avaient contribué à placer les femmes et les filles dans une situation défavorisée en matière d'enseignement. De nombreuses représentantes ont mentionné les mesures que leur pays avait prises ou envisageait de prendre pour améliorer l'accès des filles à l'enseignement primaire et secondaire. Dans certains cas, une assistance multilatérale et bilatérale venait appuyer les efforts du gouvernement en ce sens.

Un certain nombre de représentantes ont parlé des résultats obtenus dans leur pays grâce aux campagnes d'alphabétisation. D'autres ont déclaré que les efforts nationaux pour promouvoir l'alphabétisation étaient entravés par le manque de ressources, par des facteurs géographiques, par la grande dispersion des groupes de population ainsi que par un système défectueux de transports et communications. On a généralement reconnu que la condition de la femme dans des sociétés où l'analphabétisme était encore un phénomène courant ne pourrait pas être améliorée tant que les filles ne seraient pas admises dans les écoles et encouragées à s'instruire, dans des conditions d'égalité avec les garçons.

Un très grand nombre de représentantes ont déclaré que, s'il était vrai qu'à bien des égards l'égalité entre les hommes et les femmes n'existe pas dans l'enseignement supérieur, il était aussi vrai que le nombre de femmes inscrites dans des établissements d'enseignement supérieur avait augmenté ces dernières années et continuait à s'accroître. Plusieurs d'entre elles ont déclaré que, dans leur pays, les conditions d'admission à l'université étaient les mêmes pour les femmes que pour les hommes. De nombreuses représentantes ont déclaré que, dans leur pays, il y avait presque autant de femmes que d'hommes diplômés d'institutions d'enseignement supérieur, grâce aux garanties offertes par la politique sociale d'ensemble du gouvernement. Des représentantes ont indiqué que, dans leur pays, un grand nombre de femmes des régions urbaines recevaient un enseignement supérieur mais que le nombre de femmes rurales inscrites à des cours de ce niveau était très faible. Une représentante a déclaré que presque la moitié des étudiants inscrits dans les universités de son pays étaient des femmes mais que le taux d'abandon des études était élevé parmi les étudiantes. Plusieurs représentantes ont indiqué que leur pays avait pris ou envisageait de prendre des mesures pour adapter les programmes aux besoins propres aux étudiantes et pour éliminer ou revoir les manuels donnant une image stéréotypée de la femme. Des représentantes ont estimé qu'il devrait être possible de faire un choix entre l'école mixte et l'école de filles ou de garçons.

./..

8. Participation à la vie politique

La plupart des représentantes ont fait observer qu'il était impossible d'atteindre les grands objectifs nationaux et internationaux sans tenir compte des questions qui concernent les femmes ou sans assurer à ces dernières leur part des avantages découlant des politiques et programmes.

D'autres ont dit que, de plus en plus, on se rendait compte que la participation des femmes à la vie politique et au processus de prise de décisions impliquait des avantages accrus, non seulement pour les femmes, mais encore pour la société tout entière.

Beaucoup de délégations ont parlé de l'accroissement du nombre des femmes élues ou nommées à des fonctions depuis 1975. Plusieurs représentantes ont cité des chiffres faisant apparaître la proportion de femmes dans différentes postes. Il a été noté que les femmes étaient maintenant mieux acceptées à des postes élevés dans l'administration, les milieux politiques, les syndicats, etc., et que de leur côté, elles faisaient des efforts accrus pour s'organiser en vue de la défense de leurs intérêts politiques. Plusieurs orateurs ont évoqué la lutte révolutionnaire des femmes à la vie politique.

Des représentantes ont signalé que le nombre des femmes élues comme parlementaires était en régression dans leurs pays sans que cela puisse s'expliquer par l'évolution dans lesdits pays et elles ont exprimé l'espoir que ce fléchissement ne persisterait pas et que la tendance pourrait être renversée. Une autre représentante a fait observer que le respect des droits de la personne humaine et l'ouverture sur une pleine participation démocratique constituaient des droits fondamentaux de la femme, l'un de ces droits étant celui d'élire et d'être élue.

Les représentantes de plusieurs pays d'Afrique, d'Asie, du Pacifique et des Caraïbes ayant récemment accédé à l'indépendance ont décrit les mesures prises par leur gouvernement pour s'assurer le concours de la population féminine dans l'édification d'une nation nouvelle. Elles ont évoqué la participation des femmes à la vie politique et sociale aux niveaux local et national, donné des précisions sur les dispositions régissant le droit de vote et cité des cas de femmes élues au parlement ou comme membre des organes de l'administration locale.

9. Les femmes des zones rurales

Beaucoup de représentantes ont parlé de la situation que connaissent de très nombreuses femmes vivant dans les régions rurales des pays en développement. La situation de ces femmes étaient extrêmement difficile à bien des égards car il leur fallait, non seulement accomplir des travaux agricoles pénibles mais encore s'occuper de leurs enfants et s'acquitter des tâches ménagères. Plusieurs délégations ont dit que, dans beaucoup des pays en développement, la production alimentaire et les cultures marchandes étaient surtout l'œuvre des femmes, lesquelles pourtant n'étaient pas propriétaires des moyens de production. Dans nombre des pays en question, les femmes rurales n'étaient intégrées, ni dans la société, ni dans l'économie nationale et vivaient dans des régions isolées, sans contact ou presque avec le monde extérieur. Dans certains d'entre eux, les populations rurales quittaient les campagnes pour les villes, en quête d'une vie meilleure. Or, trop souvent, les espoirs de ces migrants étaient déçus, en raison des conditions existant dans les grandes villes surpeuplées où des milliers d'autres personnes cherchaient à obtenir les mêmes emplois subalternes et mal rémunérés. Dans ce contexte, c'étaient les migrantes qui étaient le plus exposées à l'exploitation et pâtissaient le plus des rudes conditions du milieu urbain auquel elles n'étaient pas habituées. Plusieurs représentantes ont décrit les mesures prises dans leurs pays pour atténuer les souffrances auxquelles sont promis ceux qui vont grossir le flot des migrations intérieures.

Le représentant de la Commission des Communautés Européennes a mentionné l'intérêt que les pays membres des Communautés portaient à la situation des femmes migrantes. Outre les handicaps qui restaient ceux des femmes en général, les femmes émigrées connaissaient d'autres difficultés du fait qu'elles étaient étrangères dans la société du pays d'accueil. Le représentant de la Commission a indiqué que cette dernière avait entrepris une étude afin de dégager en rapport avec le phénomène de la migration de main-d'œuvre dans la société moderne, des solutions aux problèmes spécifiques des femmes migrantes.

10. Condition juridique et législation

De nombreuses représentantes, aussi bien de pays développés que de pays en développement, ont dit que le principe de l'égalité des sexes était inscrit dans la constitution et d'autres dispositions législatives en vigueur dans leur pays.

Certaines représentantes ont mentionné la nouvelle constitution adoptée dans leur pays depuis 1975, laquelle, non seulement proclamait l'égalité de l'homme et de la femme, mais encore garantissait cette égalité. Plusieurs représentantes ont déclaré que des commissions spéciales avaient été créées pour fournir une aide juridique et veiller à l'efficacité des mesures législatives visant à abolir la discrimination à l'égard des femmes. De nombreux orateurs ont dit voir avec inquiétude l'écart persistant, dans leur pays, entre la condition de la femme en droit et sa condition en fait.

Un certain nombre de délégations ont fait remarquer que les mesures législatives ne permettraient pas, à elles seules, d'assurer l'égalité des sexes. Les textes devaient être étayés par des modifications simultanées des structures politiques et économiques.

Certaines représentantes ont indiqué que leur pays envisageait de promulguer de nouvelles dispositions en vue de faire face aux cas dans lesquels la législation en vigueur était insuffisante pour abolir l'inégalité entre les sexes.

Un certain nombre de représentantes ont indiqué que la période considérée était trop courte pour qu'on puisse évaluer les résultats des mesures en cours d'application.

Une délégation a recommandé de procéder à des examens périodiques pour veiller à ce que les dispositions législatives en cours d'application soient en accord avec les normes internationales.

11. Arrangements institutionnels

On s'est généralement accordé à reconnaître que des structures institutionnelles, tant publiques que privées, offrant un moyen de mobiliser l'opinion d'influer sur l'adoption de lois et de politiques et de faciliter leur mise en œuvre, ainsi que de surveiller les progrès de la réalisation des objectifs, avaient été établies.

Plusieurs représentantes ont fait allusion à la création ou au renforcement des ministères chargés des questions intéressant les femmes, de commissions nationales, de services d'ombudsmen et d'organisations politiques ou privées, visant à promouvoir et à faire respecter les lois et les politiques prévoyant l'égalité des droits et des chances aux niveaux national et local. Certains de ces organismes étaient rattachés à des services gouvernementaux, tandis que d'autres fonctionnaient de façon autonome.

On a reconnu aussi qu'un fort soutien institutionnel en faveur de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances était une condition nécessaire, mais non pas suffisante, pour la réalisation des objectifs nationaux et internationaux. Plusieurs orateurs ont fait remarquer que ces organismes devaient, pour être efficaces, disposer d'un large soutien du gouvernement et des pouvoirs publics.

12. Afrique Australe

Les représentantes d'un grand nombre de gouvernements ont évoqué la participation des femmes à la lutte contre l'apartheid.

La majorité des orateurs ont reconnu que l'apartheid était une question qui concernait l'humanité tout entière. La plupart des délégations se sont déclarées solidaires des femmes sud-africaines victimes de l'apartheid et ont condamné la politique et la pratique de l'apartheid.

Un certain nombre d'autres représentantes ont demandé instamment qu'une campagne concertée soit lancée pour isoler le régime sud-africain sur les plans politique, économique, social, culturel et diplomatique.

Maintes délégations ont recommandé que des mesures soient prises pour venir en aide aux femmes opprimées du fait de l'apartheid.

Un grand nombre de délégations se sont déclarées profondément solidaires des femmes en Namibie.

13. Femmes palestiniennes

La plupart des orateurs ont exprimé leur appui à l'égard de mesures spéciales d'assistance aux femmes palestiniennes. De l'avis de certaines de ces représentantes les droits des Palestiniens, y compris le droit de créer un Etat indépendant devaient être reconnus. Nombre de représentantes ont estimé que ces droits devaient être reconnus sans préjudice de l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région. D'autres délégations ont demandé instamment qu'Israël se retire de tous les territoires arabes occupés en 1967. Elles ont dit que seule une solution rationnelle, universelle permanente et juste de la crise du Moyen-Orient pouvait assurer la paix et la sécurité dans tous les pays de la région. D'autres ont été d'avis que l'Organisation de libération de la Palestine devrait être reconnue comme le seul représentant légitime du peuple palestinien. Ces représentantes ont fait ressortir que le peuple palestinien devait être autorisé à regagner ses foyers et à déterminer lui-même son avenir.

Un certain nombre de délégations ont demandé instamment que cessent l'oppression politique et l'exploitation économique du peuple palestinien et notamment des femmes. De nombreuses délégations ont condamné le sionisme. D'autres délégations ont demandé qu'une assistance soit accordée aux femmes palestiniennes sous diverses formes : aide médicale, éducation et emploi, dans les territoires occupés et hors de ces territoires.

14. Réfugiés

Nombre de délégations ont déclaré que la situation des nombreux réfugiés dont le nombre allait croissant dans diverses régions du monde était extrêmement affligeante, tant pour les personnes déplacées elles-mêmes que pour les pays d'asile temporaire et les pays de réinstallation éventuelle. Des délégations ont noté que les femmes et les enfants constituaient la plus forte proportion des réfugiés, et étaient souvent les plus durement atteints. D'autres orateurs ont proposé des études approfondies sur la situation des réfugiés. Des représentantes ont demandé instamment qu'une assistance accrue soit accordée aux femmes réfugiées, d'autres ont déclaré que la solidarité et les mesures humanitaires étaient nécessaires et importantes, car il fallait avant tout maintenir en vie les réfugiés, mais que le problème essentiel était que la communauté internationale s'attache à éliminer les causes qui amenaient les situations de réfugiés.

15. Fonds des contributions volontaires

De nombreuses délégations ont exprimé leur appui et leur satisfaction à l'égard de l'activité du Fonds de contributions volontaires. Plusieurs ont annoncé les sommes que leur gouvernement comptait s'engager à verser à ce Fonds lors de la conférence d'annonces de contributions aux activités de développement qui se tiendrait en novembre 1980, elles ont en même temps exprimé l'espoir que d'autres suivraient leur exemple. Plusieurs pays bénéficiaires ont souligné l'utilité du Fonds, surtout dans le domaine des programmes à l'intention des femmes rurales dans leurs pays respectifs, et ont réaffirmé l'espoir exprimé par l'Assemblée Générale à sa trente-quatrième session, que les activités du Fonds se poursuivraient au-delà de la Décennie. Une délégation a demandé qu'une plus haute priorité soit accordée aux projets intéressant la région latino-américaine, d'autres délégations se sont félicitées de l'efficacité et du bon sens dont on avait fait preuve dans l'administration du Fonds.

Une délégation a estimé que les annonces de contributions à long terme étaient souhaitables parce qu'elles permettraient une planification efficace de l'allocation des ressources.

16. Déclarations de représentants d'organismes des Nations Unies

Le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, dans son intervention lors du débat général, a dit que les documents fondamentaux concernant l'instauration du nouvel ordre économique international laissaient clairement entendre que pour concrétiser les possibilités de développement des pays en développement, les modifications structurelles de l'économie mondiale devraient s'accompagner de la mobilisation intégrale et efficace des ressources nationales. Il allait de soi que les femmes, qui représentent la moitié de la population, participent pleinement à ce processus.

Le bien-être social non seulement résultait du processus de développement, mais encore contribuait à ce processus et à l'objectif final du développement.

Les perspectives évoluaient, et il fallait désormais qu'elles soient pleinement prises en compte dans la formulation et la mise en œuvre des politiques. Le Directeur Général a fait allusion à certains domaines cruciaux du développement qui avaient valeur d'exemple, comme l'alimentation et l'agriculture, l'industrialisation et la technologie, où davantage de recherches, d'analyses et de données au sujet des questions présentant un intérêt particulier pour les femmes s'imposaient.

Les sous-thèmes de la conférence "Emploi, enseignement et santé" étaient des éléments importants du développement qui revêtaient une signification particulière eu égard aux femmes, étant donné qu'elles restaient en marge du processus de développement. En ne mobilisant pas les femmes en tant que partenaires égales et à part entière dans le développement on entraverait gravement les efforts de la communauté internationale pour parvenir à un nouvel ordre économique international équitable.

C'était pour contribuer à l'intégration plus poussée et plus efficace des femmes au processus de développement que les organismes des Nations Unies avaient mis en place un programme interinstitutions sur les femmes et le développement, sous les auspices du Comité administratif de coordination. Après la conférence de Copenhague et l'adoption de ses recommandations par l'Assemblée générale, le comité administratif de coordination examinerait la meilleure façon de mettre en œuvre les recommandations du Programme d'action de Copenhague qui nécessiteraient son travail pendant le reste de la Décennie de la femme. Les mécanismes subsidiaires du comité administratif de coordination, en collaboration avec les commissions régionales, feraient en sorte que les préoccupations que le Programme d'action traduisait reçoivent une attention particulière dans toutes les discussions de fond pertinentes.

Le Directeur général a ajouté que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires continuerait à servir d'organe de coordination au sein du Secrétariat des Nations Unies, pour l'exécution des activités relatives aux femmes et au développement, notamment pour le Programme pour la seconde moitié de la Décennie. Le Secrétaire Général comptait s'assurer que tous les organismes et les organes des Nations Unies, notamment le Centre, repensent, réorientent et renforcent ces programmes et stratégies à long terme afin de répondre aux voeux de la conférence de Copenhague. Pour que le Centre puisse s'acquitter plus efficacement de ses fonctions, il a été envisagé qu'un petit bureau de liaison soit créé au Siège des Nations Unies, lequel aiderait également le centre à faire participer les autres services organiques de New York à la mise en œuvre du Programme d'action de Copenhague.

En conclusion, le Directeur général a souligné que le programme d'action de Copenhague devrait apporter une contribution de fonds à une nouvelle stratégie internationale du développement, qui garantirait la participation plus complète de tous les groupes de la société au développement.

Le Directeur exécutif du FISE a dit que, comme son organisation avait pour préoccupation d'améliorer le sort des enfants, elle était naturellement soucieuse d'améliorer le sort des femmes. Il ne faisait aucun doute, a-t-il fait remarquer, qu'une aide devait être apportée aux femmes dans leur rôle de mères. Cependant, les progrès sociaux de la génération précédente - offre de services de santé et d'enseignement à des groupes sociaux qui en étaient jusqu'alors privés - s'étaient produits à un moment où la modernisation avait défavorisé les femmes et appauvri bon nombre d'entre elles.

La pauvreté de maigres revenus, de rares possibilités d'emploi et un accès difficile à l'enseignement donnaient à penser qu'il était improbable que les conditions sociales s'améliorent avant que les femmes ne bénéficient du fruit du développement. Le Directeur exécutif a ajouté que les planificateurs et les dirigeants commençaient à reconnaître le rôle des femmes dans la production, mais qu'ils devaient en tenir plus pleinement compte dans leurs plans et politiques. Le FISE coopérait avec les pays en développement à la solution des problèmes du développement intéressant plus particulièrement les femmes et les enfants, notamment ceux vivant dans les zones rurales et les communautés urbaines périphériques.

L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a déclaré que, parvenus au milieu de la Décennie, si l'on se référailt au Plan d'action mondial, il n'y avait guère lieu de l'être. Le personnel du PNUD dans le monde entier avait reçu des directives et du matériel de formation sur la programmation pour les femmes et des protagonistes des intérêts de la femme avaient été nommés dans chacun des bureaux régionaux qui appuyaient divers projets nationaux et régionaux. Conformément à un nouvel accord, le PNUD allait accroître son appui à cette initiative novatrice qu'était le Fonds des contributions volontaires et prendrait la responsabilité de l'administration des projets du Fonds au niveau des pays. Pour ce qui était du personnel, 50% des administrateurs recrutés en 1979 étaient des femmes ; depuis 1975, la proportion des femmes occupant des postes d'administrateur au PNUD avait doublé.

./..

La principale contribution du PNUD à la conférence se présentait sous la forme d'un rapport demandant des renseignements fiables sur le rôle que jouaient réellement les femmes dans le développement rural, ainsi que sur leur accès à la formation, à la technologie, aux industries rurales, à l'eau et à l'assainissement et au crédit. Si les femmes étaient indispensables au fonctionnement de l'économie mondiale, leur apport était trop souvent considéré comme allant de soi, et elles étaient à la merci des fluctuations de l'ordre économique international actuel sans pouvoir influer sensiblement sur la situation.

L'Administrateur du PNUD a estimé que certains termes comme la "contribution", la "participation" et l'"intégration" des femmes au développement devaient être évités, car ils n'étaient pas utilisés couramment à propos des hommes.

Il était temps de perfectionner la terminologie et d'intensifier la lutte envahissante de toutes les formes de colonialisme, car l'humanité se privait elle-même de l'expérience, de l'intelligence, de la sensibilité et de la clairvoyance de la moitié de ses membres lorsqu'il s'agissait de prendre des décisions, de négocier, de planifier et de prendre des mesures concrètes.

La représentante du Programme alimentaire mondial a dit que l'assistance du Programme était fournie exclusivement par projets et que les projets étaient exécutés par les gouvernements des pays bénéficiaires eux-mêmes. Le Programme consultait les institutions spécialisées et autres organisations internationales et non gouvernementales et coopérait avec elles. Les projets du PAM, fortement orienté vers le développement rural et s'adressant aux groupes de population les plus vulnérables, devraient avoir un effet favorable sur les femmes. En outre, l'assistance du Programme pouvait servir à appuyer des projets novateurs, destinés à assurer le progrès de la condition de la femme et pour lequel des formes d'assistance financières plus classiques n'étaient pas disponibles. Avec l'aide du Programme, les autorités nationales, régionales et locales pouvant assumer des responsabilités accrues touchant les mesures propres à promouvoir le progrès de la femme.

Le représentant du PAM a mentionné un document de base établi pour la conférence sur "la contribution du Programme alimentaire mondial à la Décennie des Nations Unies pour la femme" (A/CONF.94/BP5) exposant ce qui pouvait être fait pour les femmes, non pas en tant que participantes actives à la conception et à la mise en œuvre des projets bénéficiant de l'assistance du programme. Le Comité des politiques et des programmes d'aide alimentaire, organe directeur du PAM, avait donné son approbation générale aux recommandations contenues dans le document susmentionné, qui servirait de manuel pour le personnel du Programme et serait également mis à la disposition des fonctionnaires gouvernementaux et des organisations coopérantes d'assistance engagés dans des projets à l'intention des femmes.

La représentante de l'Organisation internationale du Travail a déclaré que les femmes travaillaient en permanence, mais qu'elles ne faisaient pas partie de la population active en permanence. Les calculs les plus récents réalisés à partir des données de l'OIT et de l'ONU montraient que la part des femmes dans le revenu mondial était inférieure à 10%, le revenu des femmes étant si faible que la plupart d'entre elles n'avaient pas la possibilité d'économiser et ne possédaient donc qu'un minimum de biens.

Les instruments de l'OIT concernant directement les travailleuses contenaient des dispositions visant à améliorer leur condition dans la société et touchaient des domaines importants, tels que l'égalité de rémunération, les travaux souterrains, le travail de nuit et, dans le cas d'un nouvel instrument actuellement à l'étude, l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales. Cette convention et cette recommandation, lorsqu'elles auraient été adoptées, influeraient sur les tendances et les politiques nationales au niveau de l'infrastructure sociale et des conditions de travail et faciliteraient l'entrée et le retour des femmes sur le marché de l'emploi. En outre, étant donné qu'il importait d'analyser le rôle économique et social des femmes dans la société, l'OIT prévoyait de réaliser notamment, pendant la deuxième moitié de la Décennie pour la femme, des études qui permettraient de mieux définir la discrimination à l'encontre des femmes sur le marché du travail et sur le lieu de travail.

La représentante de la FAO a déclaré qu'en l'an 2000, 96% environ de la main d'œuvre agricole mondiale, dont les femmes représentaient une large part, se trouveraient dans les pays en développement. La FAO reconnaissait le rôle actuel et potentiel des femmes dans le développement agricole et rural. La conférence mondiale de 1979 sur la réforme agraire et le développement rural avait insisté sur la nécessité d'accroître la participation des femmes aux organisations rurales, de réduire les inégalités dans la répartition des biens de production et de disposer de ressources qui soient plus à la mesure des problèmes de la population rurale défavorisée. Le programme d'action adopté par cette conférence complétait le projet de programme de la conférence de Copenhague en ce qui concernait les femmes rurales. Toute une série de programmes d'action de la FAO relatifs à l'agriculture, à la foresterie et aux pêcheries, ainsi qu'à l'économie domestique et à l'éducation de la population, était aussi destinée aux femmes rurales. Dans l'exécution de ces programmes, la FAO collaborait avec les gouvernements des Etats membres ainsi qu'avec d'autres organes des Nations Unies et avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales.

Situant les rapports entre hommes et femmes dans une perspective historique et culturelle, le Directeur général de l'UNESCO a dit que les hommes - même ceux qui préconisaient l'égalité des sexes - avaient tendance à voir une différence intrinsèque entre les aptitudes et les capacités des femmes et des hommes. Par ailleurs, il existait même un grand nombre de femmes qui s'étaient tellement habituées à la place qui leur était assignée dans ce qui était, dans une très large mesure, un monde masculin qu'elles craignaient tout changement radical de leur condition. Aussi, de l'avis du Directeur général, seule une transformation en profondeur des idées reçus pourrait permettre à l'humanité d'atteindre les idéaux de liberté, de justice, de paix et de bonheur. Pour ce faire, la communauté internationale devait résolument s'efforcer de "démasculiniser" les notions mêmes du savoir universel et d'adopter une approche scientifique à l'égard des obstacles qui limitaient encore la compréhension commune qu'avaient l'homme et la femme de l'unité de l'espèce humaine.

La représentante de l'OMS a déclaré que la santé faisait partie intégrante du développement, dont elle était un élément essentiel. Les gouvernements s'étaient engagés à atteindre un objectif qui était "de donner à tous les peuples du monde, d'ici l'an 2000, un niveau de santé qui leur permette de mener une vie socialement et économiquement productive". C'étaient les soins de santé primaires qui permettraient d'atteindre cet objectif : ils avaient une incidence directe sur le développement et sur l'amélioration de la condition de la femme. Il s'agissait, dans la théorie comme dans la pratique, d'une forme de soins qui correspondait aux objectifs et aux priorités de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

Les femmes et les organisations de femmes devaient jouer un rôle essentiel dans la planification et l'administration des soins de santé primaires dans la famille, dans la communauté et à l'échelon national. Il fallait répondre aux besoins et aux problèmes de santé propres aux femmes, en particulier ceux qui avaient trait aux problèmes interdépendants de la malnutrition et des infections, ainsi qu'aux conséquences d'une fécondité non contrôlée.

Il fallait insister sur la médecine préventive, par exemple, la santé maternelle et infantile, la planification de la famille, la nutrition et l'accouchement ; les femmes devraient avoir la possibilité de contrôler leur fécondité et d'allaiter leurs enfants; elles devraient aussi disposer de temps et de ressources suffisantes pour pouvoir s'occuper de leurs enfants.

La représentante de la Banque mondiale a dit que, de plus en plus, les prêts consentis par la Banque visaient à soulager la misère dans les pays en développement et qu'en conséquence, la Banque accordait une attention croissante aux préoccupations des femmes, envisagées, non pas isolément, mais bien comme un aspect indissociable de la mise au point et de l'exécution des projets qu'elle finançait. La Conseillère de la Banque pour le rôle des femmes dans le développement examinait les projets proposés afin de s'assurer que les problèmes des femmes étaient pris en considération, que les femmes pourraient tirer parti des activités entreprises et que les éventuels effets négatifs pour les femmes seraient évités ou éliminés.

Par ailleurs, la Banque avait fait un effort spécial pour accroître, parmi son personnel, le nombre des femmes occupant des postes de rang supérieur. Certains projets financés par la Banque aidaient à créer des possibilités d'emploi pour les femmes, à relever le niveau de productivité et le revenu de ces dernières, et contribuaient au bien-être de la famille. D'autres visaient à développer les ressources humaines, ainsi qu'à améliorer l'éducation, la santé et la nutrition. La politique et la pratique de la Banque mettaient en relief l'interdépendance et la complémentarité des divers aspects du développement.

Par exemple, l'éducation des fillettes et des jeunes filles, non seulement débouchait sur des possibilités d'emploi pour les intéressées, mais encore avait des effets positifs dans les domaines de la fertilité, de la santé des enfants et des pratiques nutritionnelles.

Comme toutes les autres délégations, la délégation rwandaise a fait part à la conférence des progrès qui ont été réalisés au cours de ces dernières années en faveur de la femme des obstacles rencontrés et des perspectives pour les prochaines années.

Il va sans dire que dans notre pays, les objectifs de la première moitié de la Décennie n'ont pas été atteints et que d'immenses progrès restent encore à faire. Le contenu intégral d'intervention se trouve en annexe II.

PROGRAMME D'ACTION POUR LA SECONDE MOITIE DE LA
DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME :
EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX 1981-1985

(Point 9 de l'ordre du jour)

Première partie

HISTORIQUE ET CADRE DE LA QUESTION
INTRODUCTION

A. Textes portant autorisation du programme

1. Les textes portant autorisation du programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix sont les suivants :

a) Résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1975, aux termes de laquelle il est décidé qu'en 1980, milieu de la Décennie, une conférence mondiale sera convoquée en vue d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des recommandations de la Conférence mondiale de l'Année Internationale de la femme tenue en 1975 et d'ajuster, le cas échéant, les programmes existants à la lumière des nouvelles données et recherches disponibles ;

b) Résolution 2062 (LXII) du Conseil économique et social en date du 12 mai 1977 aux termes de laquelle le Secrétaire général est prié d'établir, en vue de son examen par la Commission de la condition de la femme, un rapport exposant les grandes lignes d'un programme d'action concrète pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui sera examiné à la vingt-huitième session de la Commission ;

c) Résolution 33/185 de l'Assemblée générale en date du 29 janvier 1979, aux termes de laquelle l'Assemblée générale a décidé du sous-thème: Emploi, santé et enseignement pour la Conférence mondiale et a recommandé que celle-ci mette l'accent sur l'élaboration de plans d'action concrète visant à intégrer les femmes au processus de développement, en particulier en leur offrant de meilleures possibilités d'activité économique et d'emploi sur un pied d'égalité avec l'homme, notamment en mettant à leur disposition des services de santé et des moyens d'enseignement adéquats.

B. Objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

2. Les principes et objectifs énoncés dans le Plan d'action mondial et dans la Déclaration sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix, adoptés par la Conférence de l'Année internationale de la femme à Mexico, sont le fondement de l'action

durant la Décennie des Nations Unies pour la femme. Etant donné que les efforts faits par la majorité des pays pour la mise en œuvre de la stratégie adoptée à la Conférence de Mexico en application des objectifs de la Décennie n'ont pas suffi à apporter d'améliorations significatives, du point de vue de la quantité ou de la qualité, à la condition des femmes, ces principes et objectifs gardent tout leur sens aujourd'hui. Les décisions et recommandations de la Conférence de l'Année internationale de la femme ont été réaffirmées lors d'un certain nombre de réunions régionales, sectorielles et internationales, y compris des recommandations de la Conférence des pays non alignés et des pays en développement sur le rôle de la femme dans le développement, (qui s'est tenue à Bagdad en mai 1979) et dont les conclusions ont été entérinées par le sixième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés.

Le présent programme d'action a donc pour but d'affiner et de renforcer ces idées directrices, compte tenu de l'expérience accumulée au cours des cinq premières années de la Décennie. Se conformant au triple objectif de la Décennie - égalité, développement et paix - il contient des recommandations concernant les mesures concrètes à prendre pour atteindre ces objectifs.

3. Par égalité, il faut entendre ici non seulement l'égalité juridique et l'élimination de la discrimination du droit mais également l'égalité des droits, des responsabilités et des possibilités afin que les femmes puissent participer au développement, et en soient aussi bien les bénéficiaires que les agents actifs. La réalisation de cette égalité suppose donc l'égalité d'accès aux ressources et la faculté de participer effectivement et sur un pied d'égalité à la répartition de ces ressources et à la prise des décisions aux divers niveaux.

La question de l'inégalité telle qu'elle se pose à la grande majorité des femmes dans le monde est étroitement liée au problème du sous-développement qui, lui, découle principalement d'un système économique international profondément injuste. La nécessité d'activités compensatoires pour redresser les injustices accumulées risque donc de s'imposer, si l'on veut effectivement l'égalité pour des groupes depuis longtemps défavorisés.

4. Par développement, il faut entendre ici développement intégral, notamment dans les sphères économique, sociale, politique et culturelle et dans tous les autres aspects de l'expérience humaine, de même que le développement des ressources économiques et des autres richesses matérielles ainsi que l'épanouissement physique, moral, intellectuel et culturel de la personne humaine.

Le progrès de la femme ne doit plus seulement être envisagé dans le contexte du développement social mais doit être considéré comme un élément essentiel de chaque aspect du développement. Celui-ci, pour améliorer la condition des femmes et élargir leur rôle dans le processus de développement, doit faire partie intégrante de l'action

mondiale pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international fondé sur l'équité, l'égalité dans la souveraineté, l'interdépendance, la communauté d'intérêts et la coopération entre tous les Etats.

5. Sans la paix et la stabilité, il ne saurait y avoir de développement. La paix en est le préalable indispensable; mais il ne saurait non plus y avoir de paix durable sans développement et sans l'élimination des inégalités et de la discrimination à tous les niveaux. La participation dans l'égalité à l'élaboration de relations amicales et d'activités de coopération entre les Etats contribuera à son renforcement en même temps qu'à l'épanouissement de la personnalité des femmes, et à l'égalité des droits à tous les niveaux et dans tous les domaines, comme elle contribuera à l'élimination de l'impérialisme, du colonialisme, du néo-colonialisme, du sionisme, du racisme, de la discrimination raciale, de l'apartheid, de l'hégémonisme, et de l'occupation, de la domination et de l'oppression étrangères; elle contribuera aussi à faire respecter pleinement la dignité des peuples et leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance sans ingérence ni intervention étrangères, et à promouvoir la garantie des libertés fondamentales et des droits de l'homme.

C. Nature et portée du programme d'action

6. Conformément aux textes mentionnés plus haut, le présent projet de programme d'action a été établi pour la seconde moitié de la décennie, 1980-1985, en vue de promouvoir la réalisation du triple objectif : égalité, développement et paix, un accent particulier étant mis sur le sous-thème "emploi, santé et enseignement" en tant que composante importante du développement, compte tenu du fait que les ressources humaines ne peuvent réaliser pleinement leur potentiel en l'absence d'un développement socio-économique intégré. Le programme vise à promouvoir des stratégies complètes et efficaces en vue d'éliminer les inégalités, obstacles et contraintes qui s'opposent à une pleine participation des femmes au développement sur un pied d'égalité, notamment des actions en vue de résoudre les problèmes posés par le sous-développement et les structures socio-économiques qui maintiennent les femmes en situation d'infériorité, et d'accroître leur contribution au renforcement de la paix mondiale.

7. Même si le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année Internationale de la femme (1) énumère dans le détail les mesures à prendre pour réaliser lesdits objectifs, il est manifeste et cela a été encore mis en évidence par l'examen des progrès réalisés au cours des cinq dernières années, que ces objectifs ne sauraient être atteints à bref délai et qu'il faudra procéder à des examens périodiques pour renforcer la stratégie et les objectifs du Plan en fonction des principaux développements que connaîtra le monde. Aussi envisage-t-on la possibilité d'une deuxième Décennie pour la période 1985-1995. La recommandation visant la convocation d'une conférence.

(1)Voir Rapport de la Conférence mondiale sur l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin au 2 juillet 1975, chap. II, sect.A.

en 1985 a déjà été faite à l'occasion de deux des réunions préparatoires régionales - celle de la Commission Economique pour l'Asie occidentale (CEAO) et celle de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

8. Le présent programme porte essentiellement sur la mise au point de nouvelles stratégies pour la période 1980-1985, en harmonie avec les objectifs de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et définir des domaines d'action prioritaires. Les recommandations visent à souligner les incidences réciproques des actions qui doivent être menées simultanément sur plusieurs fronts, tels que celles se rapportant aux questions économiques mondiales, dans le cadre des stratégies internationales de développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et à la mise en pratique du programme d'action pour le nouvel ordre économique international, en développant ainsi l'approche adoptée dans le plan d'action mondial. Le plan d'action mondial accorde en particulier une priorité élevée à l'amélioration de la situation des catégories de femmes les plus défavorisées, tout particulièrement les femmes démunies des campagnes et des villes, et celles, très nombreuses, qui travaillent dans le secteur tertiaire.

9. Certains de ces objectifs - il est vrai - ont déjà été atteints dans plusieurs pays et toutes les propositions présentées ne revêtent peut-être pas pour eux autant d'intérêt et d'urgence que pour d'autres, ou bien y ont déjà été appliquées. Les recommandations figurant dans le présent projet s'adressent donc principalement aux pays où il s'impose de prendre d'urgence des mesures dans l'intérêt du développement des femmes et de la société; encore que dans certains domaines, notamment en ce qui concerne le nouvel ordre économique international, tous les pays puissent en tirer parti.

I. PERSPECTIVE HISTORIQUE

A. Cause essentielle de l'oppression des femmes; la place toujours plus réduite qui leur est faite par rapport aux hommes dans le processus de développement*

10. L'inégalité entre les femmes et les hommes est directement liée à un processus historique complexe. Elle résulte également de facteurs politiques, économiques, sociaux et culturels.

11. Les causes fondamentales de la condition inégale des femmes sont la misère et les conditions rétrogrades dans lesquelles vit la majorité de la population du monde, résultant du sous-développement, lui-même engendré par l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme et le déni du droit des peuples subissant la domination étrangère et coloniale et l'occupation étrangère, à leur autodétermination et leur indépendance, ainsi que par les relations économiques internationales injustes existant actuellement. Bien qu'ils aient obtenu leur indépendance politique, les pays en développement n'en doivent pas moins faire face à une situation économique très difficile et à une dépen-

dance économique. La conjoncture économique mondiale défavorable, qui s'est encore sensiblement détériorée, a eu des effets négatifs dans le monde entier et plus encore dans les pays en développement, mais a eu des répercussions graves sur la position des femmes et leur rôle dans la société.

12. Si le rôle de la femme comme génitrice et nourricière est généralement reconnu dans de nombreux pays, il n'en va guère de même de la contribution qu'elle apporte ou pourrait apporter à la production économique particulièrement à l'extérieur du ménage. Compte tenu du rôle des femmes dans la famille, et du taux élevé du chômage et du sous-emploi dans l'ensemble de la population, c'est souvent l'emploi des hommes dans les activités économiques à l'extérieur du ménage qui reçoit la priorité.

13. Cette discrimination à l'intérieur et à l'extérieur de la famille, dont les effets se cumulent, caractérise la double oppression, fonction de la classe sociale et du sexe, subie par les femmes. La misère et le sous-développement ont aggravé et continuent d'aggraver ces inégalités.

14. Les conséquences de ces processus cumulatifs de discrimination ont été aggravées par le sous-développement, et la situation des femmes dans le monde en est l'illustration éclatante : les femmes représentent 50% de la population adulte mondiale et un tiers de la main-d'œuvre officielle, mais elles accomplissent en fait près des deux tiers de l'ensemble des heures de travail, ne reçoivent qu'un dixième du revenu mondial, et enfin possèdent moins d'un pour cent de la propriété mondiale.

B. Examen des progrès réalisés au cours de la première moitié de la Décennie : les leçons à en tirer

15. Il ressort de l'examen et de l'évaluation des progrès réalisés au cours des cinq années qui viennent de s'écouler que la plupart des gouvernements ont accepté officiellement l'intégration des femmes dans le développement en tant qu'objectif souhaitable de la planification. Beaucoup de pays ont fait des efforts importants, entrepris bon nombre d'activités, adopté bon nombre de mesures et créé des mécanismes institutionnels et administratifs pour intégrer les femmes au développement.

16. Parmi les résultats obtenus au cours de la première moitié de la Décennie, on peut citer la sensibilisation des planificateurs et décideurs aux besoins et problèmes des femmes, l'exécution de travaux de recherche et la création d'une base de données relative aux femmes, ainsi que l'adoption d'une législation garantissant les droits des femmes. Toutefois, de graves difficultés, notamment l'insuffisance de ressources financières et le manque de personnel qualifié persistent, sauf dans les pays à économie planifiée en général. Ces difficultés sont dues en grande partie - dans les pays

en développement surtout - aux problèmes économiques généraux, tels que la pénurie de ressources. Dans bien des cas, elles traduisent la priorité que les gouvernements accordent aux questions intéressant les femmes. Ces mécanismes sont aussi très limités par la portée restreinte de leurs attributions. Ainsi, plusieurs d'entre eux n'ont pas été dotés de pouvoirs exécutifs ou de pouvoirs d'application suffisants. Souvent aussi, le mandat confié à ces mécanismes tend à en limiter l'action aux activités de protection sociale relevant traditionnellement des femmes, ce qui ne fait que renforcer l'image stéréotypée du rôle de la femme et les préjugés qui en découlent.

17. L'examen des lois et règlements promulgués fait apparaître qu'un nombre important de gouvernements ont signalé de nouvelles dispositions constitutionnelles et législatives ne sont pas toujours assorties de mesures et de mécanismes d'application adéquats faute desquels elles demeurent lettre morte, ce qui n'encourage pas les gens à respecter la loi.

18. Les pays occidentaux ont beaucoup progressé dans la mise en place de mécanismes nationaux et leurs réalisations dans les domaines qui se rapportent aux sous-thèmes de l'enseignement, de la santé et de l'emploi, sont notables. De nombreux pays ont adopté de nouvelles lois qui assurent aux femmes des droits égaux dans les secteurs social, économique et politique de la vie nationale. Le pourcentage des femmes qui occupent des postes où elles interviennent au niveau de la formulation des politiques s'est accru dans des proportions non négligeables. Les femmes se sont intégrées, en nombre croissant à la population active. Dans bien des pays, elles sont aussi nombreuses que les hommes dans l'enseignement secondaire, universitaire et supérieur. Par ailleurs, dans les divers pays à économie de marché, l'expansion des soins de santé primaires a atteint la plupart des zones rurales. Les études en cours sur les travaux de valeur comparable, la ségrégation dans l'emploi et la réévaluation des tâches ménagères sont autant d'indices positifs que de nouveaux progrès peuvent être escomptés dans la seconde moitié de la Décennie. La prise de conscience du double fardeau qui incombe aux femmes a permis aux femmes et aux hommes de commencer à remettre en question les attitudes stéréotypées qui ont encore cours et de mettre au point des programmes sociaux propres à assurer la pleine égalité des représentants des deux sexes.

19. Les pays en développement, malgré leurs ressources limitées et les effets néfastes qu'ont sur leur économie les structures et la situation de l'économie mondiale, ont pris des mesures pour intégrer les femmes au développement; ils ont mis en place les dispositifs administratifs et l'appareil législatif nécessaires, et se sont efforcés de combattre les préjugés contre les femmes. Il est de plus en plus tenu compte de la contribution des femmes à l'agriculture et au développement national, dans les plans et les politiques de développement national et rural. Des recherches et des études ont été

entreprises pour déterminer les secteurs où les besoins des femmes se font sentir de manière critique et pour formuler et mettre en œuvre des programmes et des projets à l'intention des femmes. De plus en plus, les femmes dans maints pays en développement, participent à la vie politique et sont représentées aux niveaux des prises de décisions. Le nombre des jeunes filles inscrites dans les établissements d'enseignement des différents niveaux va en augmentant, les femmes sont de plus en plus nombreuses à bénéficier de services de soins, et l'on s'efforce d'améliorer les conditions de travail des femmes et de répondre à leurs besoins en matière d'emploi.

20. Dans les pays à économie planifiée, la condition de la femme a encore progressé dans divers domaines. Les femmes ont participé activement au développement social et économique, ainsi qu'à tous autres aspects de la vie publique de leur pays. Le niveau de l'emploi, de la santé et de l'éducation, ainsi que la participation des femmes à la vie politique, sont très élevés dans les pays à économie planifiée. Les femmes de ces pays luttent activement pour la paix, le désarmement, la détente et la coopération internationale.

21. Il ressort de l'examen et de l'évaluation des progrès réalisés au cours des cinq dernières années que dans la plupart des pays la situation des femmes appartenant au secteur dit "arriéré" de la population a empiré. Elle a empiré particulièrement en ce qui concerne les conditions de l'emploi et l'enseignement dans le secteur rural et dans les secteurs urbains dits marginaux. Dans bien des pays, le nombre de femmes analphabètes augmente. En fait, le taux d'analphabétisme pour la population féminine semble avoir augmenté et, selon les projections, devrait augmenter encore dans plusieurs pays. Si l'on se fonde sur la proportion de femmes par rapport à l'effectif total, la participation des femmes aux premier, deuxième et troisième niveaux d'enseignement a progressé dans la plupart des pays; toutefois, certains ont fait état d'une baisse de la participation féminine au deuxième niveau. Ce n'est, semble-t-il, que dans les couches socio-économiques supérieures et moyennes que les femmes ont réalisé quelques progrès sensibles pour ce qui est de l'accès à l'enseignement. Toutefois, cette amélioration n'a pas été accompagnée d'un accroissement parallèle des possibilités au niveau de l'emploi, même dans certains pays développés et dans les pays en développement qui ont des taux d'industrialisation élevés. Pour ce qui est de l'emploi, il semblerait qu'un nombre croissant de femmes soient évincées des secteurs organisés de l'économie vers le marché périphérique du travail dans les pays développés et vers les secteurs non organisés de l'agriculture de subsistance, de l'artisanat, etc.. Ce phénomène est attesté par les estimations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et par les projections des taux globaux d'activité économique des pays en développement.

22. Dans bien des cas, le libre transfert des techniques a entraîné une détérioration des conditions d'emploi et de santé des femmes; il s'accompagne également d'un déplacement de la main-d'œuvre et de l'importation de modèles de consommation étrangers. Dans certains importants secteurs industriels exploités, la plupart du temps, par des sociétés transnationales, de nouvelles pratiques discriminatoires sont apparues tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Dans les secondes où les femmes trouvent le plus d'emplois cette augmentation des possibilités s'est accompagnée d'une exploitation croissante de la main-d'œuvre féminine semi-qualifiée et bon marché, composée de femmes jeunes et non mariées, ce qui a entraîné parmi les plus jeunes de plus fortes migrations vers les villes.

23. Dans la plupart des pays, il n'a pas été tenu compte des femmes dans la planification du développement national. Là où des programmes spéciaux existaient, ils se sont, le plus souvent, soldés par des échecs parce qu'ils étaient axés essentiellement sur des activités dites "féminines" qui ne font qu'accentuer la ségrégation fondée sur le sexe.

24. Enfin, la crise économique mondiale actuelle a contribué à la détérioration de la situation des femmes en général. Dans certains pays développés à économie de marché, l'accroissement du chômage a été plus marqué chez les femmes que chez les hommes. Dans les pays en développement, le niveau de l'emploi pour les femmes dans l'industrie, en particulier dans les textiles et la confection, où l'on compte généralement une forte proportion de femmes, s'est ressenti des mesures protectionnistes imposées par les pays développés.

25. Il ressort de l'examen de la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et de l'état d'avancement des négociations sur l'instaurlation du nouvel ordre économique international que les espoirs mis dans l'adoption de la stratégie internationale du développement et l'instaurlation du nouvel ordre économique international n'ont pas été exaucés. Au lieu que la situation économique mondiale s'améliore progressivement et que le développement économique accéléré des pays en développement soit encouragé, la crise économique mondiale a gagné en acuité". Cet état de choses a spécialement affecté les pays en développement et, étant donné la situation économique et sociale effective dans ces pays, ce sont les femmes qui ont été le plus durement touchées. Les conditions de développement dans le monde se sont dégradées, et entravant encore davantage le progrès des pays en développement et en particulier, freinant la réalisation des objectifs du Programme d'action.

26. Nombreux sont les enseignements à tirer de cet examen. Premièrement, il est évident que les mesures accessoires et marginales prises en faveur des femmes, indépendamment des priorités, stratégies et secteurs de développement essentiels, ne peuvent pas se traduire par

un progrès notable sur la voie de la réalisation des objectifs de la Décennie. Deuxièmement, les mesures en matière de législation et de développement ne sauraient être pleinement efficaces si elles ne s'accompagnent pas de mesures concrètes et concertées destinées à changer les attitudes et éliminer les préjugés.

Troisièmement, le simple octroi aux femmes, dans des conditions d'égalité, de droits, de services en matière de développement et de possibilités ne suffira pas à les aider à en tirer parti, s'il n'est pas simultanément assorti de mesures de soutien particulières (par exemple, assistance juridique, prestations spéciales, information et acquisition de connaissances, innovations institutionnelles, etc...) leur permettant d'exercer ces droits et de se prévaloir de ces possibilités.

II. CADRE CONCEPTUEL

A. La situation des femmes et les objectifs de la Décennie : rapports entre la situation économique mondiale actuelle et la paix et la sécurité internationales

27. Les trois principaux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, sont étroitement liés. Les progrès réalisés dans l'un de ces trois domaines ne peuvent qu'être bénéfiques pour les deux autres et tout échec dans l'un d'entre eux a, sur les autres, des répercussions négatives. Etant donné que l'objectif principal du développement est de parvenir à une amélioration soutenue du bien-être des individus et de la société et de faire bénéficier l'ensemble de la collectivité des progrès réalisés, le développement ne devrait pas être considéré uniquement comme un but en soi mais également comme le meilleur moyen pour faire progresser l'égalité des sexes et maintenir la paix. Ainsi, le renforcement universel de la paix mondiale et de la sécurité internationale, la réalisation des objectifs d'un désarmement véritable et la réduction des budgets militaires, la consolidation de la détente, la création d'un nouvel ordre économique international et l'accroissement de la coopération entre les Etats contribueront au progrès du développement économique, social et culturel des nations et à l'amélioration de la condition des femmes. Par conséquent, ce n'est que dans la paix qu'il est possible de progresser vers les deux autres objectifs de la Décennie.

28. Il y a de même un lien étroit entre la situation économique mondiale et le renforcement de la paix et de la sécurité internationale, le désarmement et l'atténuation des tensions internationales. Il est indispensable que les ressources rendues disponibles grâce au désarmement soient utilisées pour prouver le bien-être de toutes les nations et contribuer à réduire l'écart entre pays développés et pays en développement, de façon à créer des conditions plus favorables à l'amélioration de la situation de tous les membres de la société.

B. Incidences des relations économiques mondiales injustes sur le rôle des femmes dans le développement : nécessité d'un nouvel ordre économique international qui réduise l'écart entre l'apport de travail des femmes et la rémunération sur le plan socio-économique de ce travail

29. Si tous les objectifs mentionnés ci-dessus étaient atteints, il en résulterait de nouvelles possibilités de promouvoir plus activement la condition de la femme. L'amélioration de la condition de la femme présente une importance nationale générale et la responsabilité à cet égard incombe à l'Etat et à tous les secteurs de la société. Pareille amélioration n'est possible dans la pratique que si elle est menée à bien conformément aux besoins et à la situation du pays, dans l'exercice du droit souverain de chacun et sans qu'aucun puisse imposer son propre modèle.

30. Dans les secteurs traditionnel et agricole, les effets de ces facteurs, lorsqu'ils sont associés à des mutations rapides et à des changements dans les activités tertiaires de base des femmes, sans aucune mesure compensatoire - et notamment sans qu'aucun effort soit fait en contrepartie pour assurer le développement intégré des zones rurales et l'intégration plus poussée des femmes à ce développement, sont plus préjudiciables encore. En d'autres termes, les femmes sont plus sensibles à ces déplacements rapides d'activité, faute de pouvoir accéder à la propriété, au crédit et aux ressources financières et techniques.

31. L'expansion récente des grandes propriétés agricoles fortement capitalisées et à haute composante technique, qui sont dans la plupart des cas exploitées par des sociétés transnationales, a des effets négatifs sur l'emploi des femmes dans les activités tertiaires de base - petit commerce urbain, semi-rural et agricole - qui sont productrices de revenus et indispensables pour assurer l'autosuffisance à la collectivité. Cette expansion a en fait été fréquemment préjudiciable à la production alimentaire et à la distribution des aliments et des produits de première nécessité. D'autre part, dans les secteurs modernes des économies en développement, l'expansion des industries exploitées par les sociétés transnationales, même si elle s'est parfois traduite par une augmentation des possibilités d'emploi pour les femmes, a suscité de nouveaux problèmes aussi bien pour elles que sur le plan du développement en général.

Il convient de veiller à ce que le redéploiement de l'industrie dans les pays en développement ne serve pas de prétexte pour fournir une main-d'œuvre à bon marché - féminine notamment - et à ce que le redéploiement d'industries dépassées et "malpropres" ne se fasse pas dans les pays en développement. C'est en fonction des objectifs nationaux d'ensemble et des priorités et aspirations des pays en développement que l'industrialisation doit se faire en tant qu'élément du processus visant à favoriser le transfert des technologies dans les pays en développement."

32. On s'est effectivement inquiété de l'évolution des industries orientées vers l'exportation et de leurs incidences sur l'emploi dans les pays en développement. Ces industries seraient plus sensibles aux fluctuations du marché international qu'à celles des pays hôtes. Leur importance en tant que source d'emplois et de devises n'est pas discutable, mais à d'autres égards, leurs effets sur l'économie nationale sont minimes puisqu'elles importent pratiquement tous leurs apports et exportent toute leur production. Il semble que les gouvernements des pays hôtes ne voient le plus souvent dans ces entreprises que des solutions à court terme au problème de la création d'emplois; mais aux fins du développement à long terme, ils préféreraient des industries faisant appel à des travailleurs hautement qualifiés. Si leurs plans à long terme se réalisent, l'emploi des femmes dans les industries à forte intensité de main-d'œuvre ne constituera probablement qu'une phase temporaire de l'industrialisation des pays en développement.

33. Pour le moment toutefois, là où les conditions permettent l'expansion d'industries à forte intensité de main-d'œuvre, c'est plutôt la qualité des emplois créés qui est mise en cause. On a noté en particulier que la plupart des travailleurs recevaient des salaires de subsistance et que des pressions étaient parfois exercées au niveau des pouvoirs publics pour empêcher l'organisation de syndicats, de manière à ne pas décourager les investissements étrangers. Enfin, la formation qu'acquièrent les travailleurs dans la plupart des industries orientées vers l'exportation n'est pas transférable, ce qui accroît leur insécurité dans une situation où l'emploi est à la merci des fluctuations du marché mondial.

34. Il ressort de ce qui précède que les contraintes majeures qui entravent la participation économique des femmes au développement national sont d'essence internationale et découlent des relations générales entre pays en développement et pays développés.

35. Dans de nombreux pays, si l'on compare au niveau national ce qui est réalisé par les hommes et par les femmes dans chaque secteur du développement économique et social, on constate que le large fossé séparant les possibilités économiques offertes aux hommes et celles offertes aux femmes ne s'est pas réduit en proportion de la croissance économique générale, quel que soit le niveau de développement, qui varie d'un pays à l'autre. Même dans les pays où la croissance économique s'est accompagnée d'une augmentation sensible de l'emploi salarié en général, les femmes ne se sont mises à travailler que pour des salaires d'appoint, bien que l'intensité de la crise économique mondiale affecte de plus en plus l'ensemble des travailleurs de l'un et l'autre sexe. Dans la plupart des pays en développement, les femmes constituent une proportion importante et croissante du secteur sous-employé de la population, et on les trouve en particulier dans le domaine des services intermédiaires et des activités des secteurs tertiaires et non organisés où elles sont souvent comme les hommes,

sous-payées et ne perçoivent généralement que des salaires extrêmement bas. L'instabilité de l'emploi est pour elles extrême; elles bénéficient, dans la plupart des pays, d'aucune protection légale et les organisations syndicales existantes ne se préoccupent pas toujours suffisamment de leurs besoins et de leurs revendications.

En outre, dans la plupart des pays, rien n'a été fait pour les motiver davantage à l'égard du travail, en favorisant par exemple la mobilité de l'emploi, en améliorant l'éducation ou la formation et en les aidant à accéder au crédit et autres moyens de financement*.

C. Nécessité de tenir compte de données nouvelles et de prévoir de nouvelles stratégies concernant la participation des femmes au développement lors de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

36. L'aggravation de la crise économique mondiale dans de nombreux pays au cours de la seconde moitié de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement impose de réévaluer complètement les stratégies définies et fait que des mesures supplémentaires et multiples s'imposent, aux niveaux national et international, pour élaborer la stratégie de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. L'insuffisance des résultats de la deuxième Décennie est liée aux grands problèmes actuels - dette extérieure, baisse de la production alimentaire (qui a également des incidences sur l'industrialisation), déficiences tant qualitatives que quantitatives de l'industrialisation; l'effet de ces facteurs est encore accentué du fait que les pays en développement parviennent mal à réduire le chômage très élevé chez eux. Outre des facteurs internationaux déterminants, des politiques nationales inadéquates, quand elles existaient pour ce qui est de la formation et de l'utilisation optimales des ressources humaines disponibles, ont eu des répercussions néfastes sur la productivité. A cet égard, on a constamment mis l'accent dans les études récentes et dans les analyses orientées vers la formulation de politiques - en particulier aux niveaux régionaux et locaux - sur la nécessité de procéder à une réévaluation approfondie des stratégies visant à mobiliser les femmes (qui représentent environ 50 p.100 de la population adulte mondiale). Les Conférences des Nations Unies organisées depuis la Conférence de Mexico en 1975 ont adopté des propositions d'action particulièrement adaptées aux objectifs de la Décennie.

37. Il faut reconnaître l'importance particulière de ces nouveaux développements si l'on veut surmonter des insuffisances alarmantes dans le secteur agricole où les femmes représentent une forte proportion de la main-d'œuvre. Pour promouvoir le développement rural intégré et accroître la productivité sur le plan des denrées alimentaires et autres produits agricoles de base, les salaires des femmes devraient être relevés et leurs conditions d'emploi et leur formation

* Le Groupe des pays d'Europe occidentale et autres pays ont exprimé des réserves sur ce paragraphe.

améliorées, de même qu'il faudrait leur faciliter l'accès au crédit, à la propriété et aux techniques et moyens, dans les régions rurales, "des technologies adaptées aux besoins des régions rurales devraient être mises au point et rendues accessibles aux femmes. Il faudrait éliminer les situations dans lesquelles l'émigration représente la seule possibilité d'emploi, en favorisant la création d'emplois productifs et le développement grâce à une répartition géographique plus uniforme des projets économiques et services sociaux." Il faudrait aussi éliminer à cette fin les effets nocifs que peuvent avoir les transferts de techniques sur les femmes des régions rurales, de même que les effets de la migration qui peuvent être préjudiciables pour les femmes.

38. "La stratégie internationale du développement pour la Troisième Décennie des Nations Unies pour le développement devrait énoncer des buts, objectifs et mesures de politique générale qui soient de nature à contribuer à la solution des problèmes économiques internationaux ainsi qu'à un développement économique global soutenu, et notamment à accélérer le progrès des pays en développement et à réduire l'écart existant entre pays en développement et pays développés. Il faut donc hâter l'instauration du nouvel ordre international."

Lorsqu'on définira et examinera la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, il faudra tenir pleinement compte du cadre conceptuel et de l'analyse présentée dans le présent programme d'action ainsi que des documents de base dont est saisie la Conférence mondiale. Il faudrait que l'on prévoie dans cette nouvelle stratégie comment obtenir d'autres données permettant de mieux évaluer dans quelles mesures les femmes participent au processus de développement dans chaque secteur et à chaque niveau, afin de disposer d'une base pour formuler systématiquement de nouvelles politiques nationales, régionales et internationales visant à évaluer et à utiliser au maximum les ressources que représentent les femmes et à promouvoir leur participation, en pleine égalité, à la vie sociale et au développement économique, car c'est là une condition préalable au développement authentique de tous les pays.

D. Les objectifs de la Décennie et le sous-thème de la Conférence mondiale "Emploi, santé et enseignement".

39. La réalisation de l'objectif de développement est indispensable à l'attention des deux autres objectifs: égalité et paix. Il importe que cette recherche du développement se fonde sur le principe de l'égalité sociale, économique et politique, considérée en tant qu'indicateur et en tant qu'objectif. Le développement ainsi conçu est étroitement lié à la stabilité et à la paix - la paix et non simplement l'absence de violence à l'intérieur d'un pays ou entre pays. "Le niveau de développement dépend de la situation internationale et des efforts déployés en vue du développement intégré, à l'échelon national, notamment dans les domaines de l'emploi, de la santé et de l'éducation, lesquels revêtent une importance exceptionnelle tant

pour le développement du pays que pour l'amélioration de la condition de la femme". En fait, les secteurs de l'emploi, de la santé et de l'éducation, surtout en ce qui concerne les femmes employées dans l'agriculture et l'industrie, constituent un indice du niveau et de la qualité du développement dans un pays donné. La situation sociale et économique et les conditions de santé des femmes, sont des éléments déterminants pour les perspectives de développement. Les possibilités offertes aux femmes en matière d'emploi et d'enseignement indiquent dans quelle mesure une société donnée permet aux femmes d'exploiter pleinement leurs capacités et élimine les inégalités, et aussi dans quelle mesure les pays savent valoriser leurs ressources techniques et économiques endogènes, particulièrement à une époque où la stabilité mondiale est menacée par une grave crise économique.

Deuxième Partie

PROGRAMME D'ACTION AU NIVEAU NATIONAL.

III. STRATEGIES ET OBJECTIFS NATIONAUX TENDANT A ASSURER LA PLEINE PARTICIPATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

A. Stratégies nationales visant à accélérer la pleine intégration des femmes au développement économique et social

40. L'amélioration de la condition de la femme appelle des mesures aux niveaux national, local et familial. Elle exige aussi une évolution des attitudes de l'homme et de la femme en ce qui concerne leurs responsabilités et leurs rôles respectifs dans la société. La responsabilité commune de l'homme et de la femme dans le bien-être de la famille en général et les soins aux enfants en particulier doit être réaffirmée.

41. Les gouvernements devraient s'engager explicitement et fermement à se préoccuper en priorité des mesures législatives et autres visant à accélérer la participation pleine et égale des femmes au développement économique et social afin d'éliminer les inégalités existant entre hommes et femmes dans tous les secteurs.

42. Il conviendrait que l'on prévoie sans plus attendre dans les stratégies nationales d'intégrer les femmes à l'action entreprise en vue d'instaurer le nouvel ordre économique international et à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement en :

a) recherchant et délimitant de nouveaux domaines dans lesquels pourraient être réalisés des projets nationaux de nature à accélérer la croissance socio-économique et à favoriser en même temps la participation socio-économique des femmes en encourageant la coopération économique entre les pays;

b) prêtant des services consultatifs en coopération avec les organisations du système des Nations Unies en vue d'accélérer l'autonomie nationale, et en veillant aussi à ce que les femmes aident à faire en sorte que les transferts de techniques aient un effet positif sur la situation socio-économique et la santé des femmes, ainsi que sur leurs conditions de travail;

c) recherchant les moyens de faciliter aux femmes des secteurs les plus défavorisés de la population l'accès à l'infrastructure et aux services de base et aux techniques appropriées pour alléger le fardeau que leur imposent les nécessités familiales et les besoins de la communauté. On leur fournirait par la même occasion la possibilité d'acquérir une formation et d'accéder à d'autres emplois en leur confiant le soin d'assurer le fonctionnement des services qui seraient ainsi créés, ainsi que dans d'autres secteurs;

d) adoptant les mesures voulues pour répartir équitablement les possibilités de développement et l'offre de services entre la population féminine des zones rurales et celle des zones urbaines, et, à cet

effet, renverser les processus inéquitables d'expansion économique, mettre en oeuvre des programmes spéciaux d'investissement et de stimulation des activités dans les secteurs les moins favorisés (et contrôler les mécanismes) en vue du transfert des ressources d'un secteur à l'autre, en évitant autant que possible la paupérisation du secteur rural au profit du secteur urbain.

43. Les gouvernements devraient, le cas échéant, mettre au point certaines stratégies spéciales de transition et établir des mécanismes compensatoires pour donner aux femmes des chances véritablement égales en matière d'enseignement, d'emploi et de santé, afin de surmonter les inégalités qui existent dans les administrations nationales, dans les systèmes d'enseignement, en matière d'emploi, dans les services de santé, etc., étant entendu que ces stratégies spéciales seraient conçues pour corriger les déséquilibres et éliminer la discrimination et qu'elles cesseraient progressivement d'être appliquées au fur et à mesure que ces inégalités disparaîtraient.

1. Plans et politiques de développement national

44. Les gouvernements devraient entreprendre le programme suivant:

a) définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix; projections pour les cycles de planification 1985-1995, à établir le cas échéant et à réviser respectivement en 1985 et 1990. Il faut en particulier viser, ce faisant, à combler l'écart entre les hommes et les femmes, entre les femmes des régions urbaines et rurales, ainsi qu'entre toutes les femmes des milieux défavorisés et les autres, dans tous les secteurs et particulièrement dans ceux de l'emploi, de la santé et de l'enseignement;

b) action systématique et soutenue visant à intégrer les femmes dans la planification et les politiques de développement national, en particulier dans les secteurs de l'emploi, de l'enseignement et de la santé, et allocation à cette fin de ressources matérielles, techniques et humaines adéquates à l'intérieur de chaque secteur du développement national;

c) prévision de moyens appropriés pour surveiller et évaluer dans quelle mesure les femmes participent aux programmes de développement généraux et sectoriels et en bénéficient; il faudrait à cet égard recueillir des données fiables et fournir des services techniques en vue de procéder à des examens périodiques des progrès réalisés à tous les niveaux de la société dans chaque grand secteur des programmes de développement national; enfin, il faudrait établir des objectifs, et allouer en même temps des ressources en nature et en espèces dans le cadre de chaque programme de développement, de telle sorte que les femmes bénéficient d'une répartition plus équitable des progrès réalisés;

d) mise en place ou amélioration de l'infrastructure et des services de base; prévision de stimulants plus efficaces, en particulier

dans les zones rurales et le secteur urbain défavorisé; il faudrait accorder aux femmes l'égalité en ce qui concerne la propriété foncière et l'accès au crédit et au financement ainsi qu'aux services sanitaires de base, eau salubre, ressources en énergie et, enfin, leur dispenser la formation nécessaire pour que la communauté puisse subvenir régulièrement à ses besoins. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux femmes, ainsi que des services supplémentaires dans le domaine de la santé.

e) mise en œuvre, lorsque les conditions sociales l'exigent, de processus de réforme agraire intégrale de nature à permettre l'application ultérieure de mesures propres à favoriser la promotion des femmes des zones rurales :

i) mobilisation des femmes, en particulier celles des classes défavorisées des régions rurales et urbaines;

ii) organisation d'activités éducatives et productives et facilités d'accès aux services et aux facteurs de production favorisant le développement (enseignement, soins de santé primaires et soins aux enfants, développement des aptitudes, facilités de crédit et débouchés commerciaux);

iii) organisation des femmes qui travaillent y compris dans tout le secteur non organisé pour qu'elles puissent se protéger contre l'exploitation et avoir une certaine mobilité socio-occupationnelle en leur ouvrant l'accès à l'éducation, à une formation et à des services d'appui indispensables pour leurs enfants;

f) efforts systématiques en vue de promouvoir et d'aider les organisations opérant à la base même, en tant que l'un des instruments du développement;

g) adoption de stimulants et de programmes concrets visant à accroître la participation des femmes au processus de prise de décision à tous les niveaux et dans toutes les sphères du développement national;

h) fixation d'un calendrier, chaque fois que possible, pour la réalisation d'objectifs précis;

i) selon que de besoin, ouverture de consultations entre le gouvernement et les organisations d'employeurs et d'employés et aussi les organisations communautaires, en vue d'étudier et d'améliorer la situation des femmes qui travaillent et de l'améliorer.

2. Mécanismes nationaux

45. Il faudrait créer, l'orsqu'ils font défaut, de préférence au niveau gouvernemental le plus élevé, selon que de besoin, des mécanismes nationaux. Par mécanismes nationaux, il faut entendre non seulement des institutions centrales nationales, mais aussi un réseau complet de subdivisions sous forme de commissions, de bureaux et de postes aux différents niveaux - y compris au niveau de l'administration locale, parce qu'elle est mieux à même de traiter des situations locales concrètes - et aussi des unités de travail dans tous les

services intéressés de l'administration. Ces mécanismes nationaux veilleraient à l'application effective des programmes d'action assurant l'égalité de l'homme et de la femme, de manière à :

- a) renforcer leur rôle et leur capacité dans les plans de développement nationaux;
 - b) centraliser les dispositifs prévus dans les arrangements institutionnels existants pour l'élaboration et la planification des politiques et des programmes, leur stricte exécution et le suivi de leur application et de leur évaluation;
 - c) conceptualiser les problèmes des femmes dans une perspective intégrée, pour chaque secteur de développement, tout en mettant au point des méthodes, des politiques et des mécanismes efficaces en vue, le cas échéant, d'une action concrète pour s'assurer qu'ils soient abordés de façon intégrée.
 - d) assurer l'entièvre participation des femmes aux mesures prises par les gouvernements ou d'autres services;
46. Des liens institutionnels effectifs devraient être établis entre ces mécanismes et les services de planification nationale de manière à :
- a) augmenter leur pouvoir de décision;
 - b) accroître leurs ressources techniques, financières et en personnel;
 - c) conseiller de nouvelles méthodes afin d'accélérer le processus de pleine intégration des femmes dans chaque secteur de développement, en respectant les priorités nationales;
 - d) élaborer des programmes nationaux en faveur des femmes dans les domaines prioritaires de l'emploi, de la santé et de l'éducation, afin de leur assurer une entière participation au niveau national et ces programmes devraient aussi viser à intensifier les efforts déployés au niveau mondial en vue de concrétiser la coopération technique entre pays et de favoriser le développement dans les domaines de la science et de la technique de l'eau, des ressources énergétiques et autres domaines, conformément à la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

47. Les femmes devraient être représentées équitablement dans tous les organes et institutions s'occupant du développement de façon à être en mesure d'influencer les politiques nationales au stade de l'élaboration - l'objectif étant de promouvoir la condition de la femme et sa participation au développement.

48. Il faudrait, dans les mécanismes nationaux, faire une plus large place aux organisations de base, comme les associations de femmes et de jeunes, les organisations de travailleurs ruraux, les organisations communautaires, les associations religieuses et de quartier, et les syndicats, tant au niveau de la prise de décision que de l'exécution des projets. A cet égard, ils devraient assurer la liaison entre les organismes gouvernementaux et les organisations à l'échelon local.

49. Les mécanismes nationaux devraient appliquer des programmes efficaces visant à ce que les femmes participent véritablement à la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, des recommandations pertinentes des grandes conférences comme la Conférence de l'emploi, la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (4), la Conférence internationale sur les soins de santé primaires (5), et qu'elles en tirent profit.

50. Les mécanismes nationaux devraient également favoriser le dialogue entre les organisations féminines et d'autres organisations de manière à : (1)

a) aider les associations féminines à se procurer une assistance financière et technique auprès de sources de financement internationales et bilatérales;

b) réunir des données fiables sur la participation socio-économique et politique des femmes dans les organisations tant gouvernementales que non gouvernementales, notamment celles à vocation éducative, qu'il s'agisse d'enseignement classique ou non, en vue de sensibiliser l'opinion publique sur l'importance de la contribution que les femmes pourraient apporter au développement et de l'informer des obstacles qui s'opposent à la pleine égalité d'emploi.

51. Pour assurer que les mécanismes nationaux répondent à leur objectif, il est souhaitable d'entreprendre des études et des recherches interdisciplinaires sur la situation réelle des femmes, en tirant parti de l'expérience déjà acquise dans quelques pays en ce qui concerne les programmes d'études concernant les femmes.

3. Mesures législatives

52. Toute disposition législative discriminatoire existant encore dans les domaines social, économique, politique, pénal et civil devrait être examinée en vue de son abrogation (ainsi, les lois et règlements définissant les droits en matière de nationalité, d'héritage, de propriété et de libre jouissance des biens propres, de liberté de mouvement en ce qui concerne la femme mariée, de garde des enfants et autres, qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, et qui les empêchent de prendre réellement part à la planification, à la réalisation et à l'évaluation d'activités économiques).

(1) La représentante de l'IRAN a réservé sa position sur ce paragraphe.

(4) Ibid.

(5) Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21).

53. Les gouvernements devraient élaborer des programmes pour informer les femmes de leurs droits reconnus par la loi et devraient indiquer par quels moyens les femmes peuvent exercer ces droits. Ils devraient, le cas échéant, créer des commissions qui seraient chargées d'évaluer les droits reconnus aux femmes, de fixer des priorités en matière législative et de déterminer, préciser et classer les dispositions législatives nécessaires qui n'ont pas encore été promulguées.

54. Dans les pays où de larges secteurs de la population sont régis par le droit coutumier, les gouvernements devraient s'efforcer de déterminer dans quelle mesure ce droit coutumier protège ou opprime les femmes ou leur inflige un traitement discriminatoire, afin d'incorporer dans le droit écrit - ou d'éliminer - ce qui doit l'être, en temps opportun.

55. Les gouvernements devraient appliquer les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes.

56. Il faudrait également prévoir des procédures ou renforcer les procédures en vigueur afin que la législation sociale soit réellement appliquée à l'égard des femmes. La protection du rôle social de la mère de famille doit être garantie dans la législation. La définition du congé de maternité devrait être élargie afin d'inclure la période durant laquelle il est capital que la mère s'occupe de son enfant. L'octroi d'un congé parental devrait également être envisagé afin de permettre aux pères de s'occuper aussi de leurs enfants.

57. Il faudrait également mettre au point des programmes d'enseignement et d'information sur les incidences socio-économiques du droit à l'intention des différents groupes professionnels, notamment des membres des professions judiciaires, puisque c'est à eux qu'il appartient d'interpréter et d'appliquer le droit.

58. Il faudrait prévoir et appliquer des programmes visant à fournir les services d'un conseil et une assistance judiciaire afin que les femmes, en particulier celles des classes défavorisées, puissent bénéficier effectivement de la protection de la loi.

59. Il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de la ratification de tous les instruments internationaux élaborés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, qui ont trait aux droits de la femme, et des adhésions à ces instruments : ceux qui concernent les femmes défavorisées, notamment ceux relatifs aux droits des travailleuses des zones rurales et du secteur agricole, sont particulièrement importants.

4. Participation à la vie politique et à l'action visant à promouvoir la coopération internationale et à renforcer la paix
Participation à la vie politique

60. Aucun effort ne doit être épargné pour qu'avant la fin de la Décennie soient promulguées des lois garantissant aux femmes le

droit de voter, d'être élues ou d'être désignées à des postes de haute responsabilité et d'avoir accès à la fonction publique, sur un pied d'égalité avec les hommes, quand de telles dispositions font défaut.

61. Les gouvernements devraient, le cas échéant, déterminer des objectifs, des stratégies et des calendriers et entreprendre des activités déterminées visant à augmenter, dans une proportion donnée, le nombre des femmes élues ou nommées à des postes politiques ou à des emplois dans la fonction publique, à tous les niveaux.

62. Des instructions gouvernementales précises devraient être publiées afin que les femmes soient également représentées dans les différentes branches du gouvernement ainsi que dans les services administratifs au niveau de l'nation, de l'Etat et des collectivités locales. Les gouvernements devraient s'efforcer d'augmenter le nombre de femmes recrutées, nommées et promues, notamment à des postes de prise de décision et de direction, en diffusant plus largement les vacances de poste et en augmentant les possibilités de promotion, jusqu'à ce que les femmes soient équitablement représentées. Des rapports devraient être élaborés périodiquement sur le nombre des femmes dans la fonction publique et sur la nature des responsabilités qui leur sont confiées dans leur domaine de compétence.

63. Les femmes devraient être représentées équitablement à tout niveau notamment aux fonctions de haute responsabilité, dans les délégations envoyées dans les organismes internationaux, dans les conférences et dans les comités traitant de questions politiques et juridiques, du désarmement et d'autres questions semblables.

64. Lorsque des qualifications particulières sont requises pour un emploi dans la fonction publique, elles doivent être les mêmes pour les deux sexes et ne porter que sur les connaissances nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qu'exige cet emploi.

65. Il faudrait en particulier s'employer à éliminer les pratiques suivies, officiellement ou non, pour la sélection des candidats à un poste politique, qui entraînent de fait une discrimination à l'égard des femmes.

Participation des femmes à l'action visant à promouvoir la coopération internationale et à renforcer la paix *

66. Partout dans le monde, les femmes devraient participer aussi largement que possible à l'action menée pour renforcer la paix et la sécurité mondiale, élargir la coopération internationale et instaurer des relations amicales entre les nations, favoriser la détente dans les relations et le désarmement, instaurer un nouvel ordre économique dans les relations entre les pays, promouvoir des garanties des libertés et des droits de l'homme fondamentaux, ainsi qu'à la lutte contre le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, l'apartheid, la domination.

(*) Les Gouvernements de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont réservé leur position sur cette section.

l'oppression et l'occupation étrangère. Il faut en priorité leur offrir des possibilités de formation et d'enseignement, à tous les niveaux et sous toutes les formes : cycles universitaires du premier ou du deuxième cycle, exposés sur des questions internationales, débats organisés, conférences, séminaires et autres activités d'enseignement.

67. Il faut multiplier les campagnes de solidarité avec les femmes qui luttent contre ces fléaux et pour l'indépendance nationale et la libération; ces femmes doivent recevoir toute l'assistance nécessaire, y compris de la part des institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations.

68. Les efforts déployés par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour renforcer la paix et la sécurité internationales doivent être intensifiés par tous les moyens. Il faut encourager les femmes à prendre activement part aux activités de ces organisations et favoriser l'établissement de liens entre les organisations nationales des différents pays qui oeuvrent pour la coopération internationale et le renforcement de la paix.

69. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales doivent étudier de façon plus approfondie les conséquences du désarmement pour le développement social et économique en général et pour l'amélioration de la condition de la femme en particulier. Les conclusions de ces études doivent être communiquées à un aussi grand nombre de femmes et d'hommes que possible, et doivent être suivies d'effets pratiques.

70. L'élimination des inégalités au niveau international s'impose, aussi les organisations intergouvernementales et non gouvernementales doivent-elles continuer à étudier l'incidence des activités des sociétés transnationales sur la condition de la femme et tirer parti des résultats de ces études pour l'élaboration de programmes concrets.

71. Il conviendrait de porter également à l'attention des gouvernements les résultats de ces études de manière à ce qu'ils prennent conscience de l'incidence néfaste des activités de ces sociétés sur la condition de la femme comme c'est le cas en Afrique du Sud, où les sociétés transnationales soutiennent le système d'apartheid par leurs investissements et fassent le nécessaire pour y parer.

72. Les femmes du monde entier devraient apporter leur soutien aux femmes et au peuple palestinien en proclamant leur solidarité avec eux et l'appui qu'elles leur portent dans la lutte qu'ils mènent pour leurs droits fondamentaux*. Tous les organes des Nations Unies devraient fournir une assistance matérielle et morale aux femmes palestiniennes. Des programmes et des projets spécifiques devraient être exécutés à cette fin 6/**.

* Le Gouvernement japonais a réservé sa position sur cette phrase.

** Le Groupe des pays européens et autres pays a réservé sa position sur ce paragraphe.

6/ Ce paragraphe a été proposé par le Comité préparatoire à sa deuxième session (voir A/CONF.94/PC/12, annexe I, par.7).

5. Mesures dans le domaine de l'enseignement et de la diffusion d'informations*

73. Les gouvernements ou, le cas échéant, les media devraient créer des organes consultatifs indépendants et/ou un service spécial au sein des départements concernés, qui seraient chargés de suivre les politiques et les programmes d'information (y compris la publicité) et de faire des recommandations visant la modification de l'image qu'ils donnent de la femme et de son rôle.

74. Aucun effort ne devrait être épargné afin d'encourager une participation plus active de toutes les femmes à l'élaboration des politiques et à la prise de décision, à tous les niveaux, dans les organes de presse.

75. Des programmes de formation spéciaux devraient être mis sur pied afin de sensibiliser les journalistes, à tous les échelons, de les tenir informés sur les conditions de vie, les aspirations et les priorités des femmes, et de les encourager à donner une image juste de la femme et à oeuvrer en faveur de l'amélioration de sa condition.

76. Il faudrait lancer des programmes et des campagnes de mobilisation en utilisant tous les media afin de modifier les attitudes et les préjugés traditionnels qui font obstacle à une pleine participation des femmes à la vie de la société. Ces campagnes devraient également viser à faire comprendre aux femmes et aux hommes qu'il importe que les femmes exercent leurs droits en matière juridique, économique, sociale, culturelle et politique. Les organisations féminines et d'autres organisations non gouvernementales, les partis politiques et les syndicats devraient jouer un rôle actif dans le processus d'éducation politique de la femme afin qu'elle soit mieux à même de participer à la vie politique et aux activités des organes de prise de décision.

77. Les gouvernements devraient encourager les media à appuyer le mouvement de mobilisation des femmes qui s'unissent aux efforts déployés en vue de renforcer la coopération et la paix internationales, et à réaliser des programmes visant à informer celles-ci de l'action et des positions de leur gouvernement quant aux questions cruciales en matière internationale, leur permettant ainsi de remplir le rôle qui doit être le leur dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère **.

78. Il faudrait lancer des campagnes spéciales afin d'encourager une plus grande participation des femmes et des jeunes filles aux programmes intéressant les collectivités rurales et les jeunes, ainsi qu'aux activités politiques.

* Les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de la Suède ont réservé leur position sur cette section.

** Le Gouvernement belge a réservé sa position sur ce paragraphe.

79. Les media devraient être incités à mieux faire connaître le programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme; égalité, développement et paix, ainsi que d'autres programmes internationaux, régionaux et nationaux en faveur des femmes, afin que le public connaisse l'existence de tels programmes et puisse ainsi contribuer à leur exécution.

80. Etant donné qu'entre autres obstacles, ce sont les attitudes sociales qui s'opposent à la promotion de la condition de la femme et à la réévaluation de son rôle dans la société, les média offrent de grandes possibilités pour favoriser le changement social. Ils peuvent contribuer à éliminer les préjugés et les stéréotypes, à faire accepter plus rapidement le nouveau rôle des femmes dans la société et à les faire admettre en tant que partenaires à part entière dans le processus de développement.

81. Dans tous les domaines d'activité, les média devraient devenir l'un des principaux moyens au service de la société pour faire oublier l'image de la femme, être passif, inférieur et dépourvu de toute importance sociale, telle qu'elle est habituellement présentée, et pour donner à la place une idée exacte de la participation et du rôle croissant des femmes, dans la société en général.

6. Amélioration de la base des données

82. Il faudrait que tous les organismes chargés de recueillir des données soient tenus de ventiler s'il y a lieu, par âge et par sexe, tous les renseignements qu'ils recueillent.

83. Certains des concepts et des outils analytiques de recherche, en particulier ceux qui ont trait aux mécanismes et structures économiques : évaluation, main-d'œuvre, travail, emploi, productivité, foyer famille, etc., devraient être réexaminiés de manière à améliorer les moyens dont on dispose pour analyser et définir le rôle économique et social des femmes au foyer et à l'extérieur.

84. Il faudrait accorder la priorité à la recherche portant sur les catégories de femmes que la recherche sociale a jusqu'à présent négligées - à savoir les femmes des zones rurales qui travaillent la terre ou ont des activités connexes, et les femmes des secteurs défavorisés. Ces femmes loin d'être comme on les considère généralement des personnes à charge, ont toujours effectué des travaux de toutes sortes pour assurer la subsistance de leur famille. Pour mieux évaluer des programmes de développement, il faut donc veiller à faciliter l'accès aux données et utiliser celles-ci.

85. Les indicateurs nationaux et régionaux devraient être développés et améliorés afin de déterminer la mesure dans laquelle les femmes ont réellement participé au développement, et de mesurer ainsi leur contribution effective. Il faudrait établir une série d'indicateurs statistiques permettant de suivre les progrès sur la voie de l'égalité entre les sexes. Ce faisant, les gouvernements devront tenir compte du niveau de développement actuel de leur pays dans le domaine des statistiques de même que de leurs priorités politiques. Il faudrait mettre au point

un système d'évaluation monétaire du travail non rémunéré, afin de pouvoir rendre compte de ce travail dans le calcul du produit national brut.

86. Il faudrait établir quel est le niveau de croissance économique en général et comment se répartit la croissance par secteur de manière à pouvoir déterminer les possibilités d'emploi. Il faudrait rassembler des données sur la composition de la population (composition par âge, comparaisons entre le secteur rural et les autres secteurs par exemple) afin d'être en mesure de définir les besoins en ce qui concerne la création d'emploi, la santé et l'enseignement.

87. Les opérations statistiques en cours et les méthodes statistiques actuelles devraient être passées en revue afin de s'assurer qu'elles ne sont pas entachées de stéréotypes sexistes.

88. Il conviendrait de constituer, s'il y a lieu, des comités consultatifs permanents auprès des services nationaux de statistiques afin d'accroître le volume des données ayant trait à la situation des femmes, à leur participation au développement et à l'égalité entre les sexes, et de classer ces données plus méthodiquement. Les travaux de ces comités pourraient être complétés de temps à autre à l'occasion de réunions plus importantes d'utilisateurs et de producteurs de statistiques, portant sur certaines questions d'intérêt mutuel.

89. Les notions ou classifications nouvelles ou révisées devraient faire l'objet d'études et être mises à l'épreuve pour être développées dans le but d'améliorer l'utilité et la pertinence des statistiques indispensables pour rendre compte du rôle et de la condition des femmes ainsi que de leur participation au processus de développement et aux progrès de l'égalité entre les sexes. A ces recherches et expériences qu'elles effectuent au niveau des services nationaux de statistiques de l'université ou de groupes de recherche, doivent participer aussi bien les utilisateurs que les producteurs de statistiques, et elles doivent porter tant sur les méthodes et les procédures de rassemblement des données que sur leur analyse et leur présentation.

7. Rôle des organisations non gouvernementales

90. Aux fins de l'exécution du programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie, des liens de coopération mutuelle devraient s'établir entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales, les organisations de jeunes et de femmes, les syndicats d'employeurs et de travailleurs, les institutions bénévoles, les organisations communautaires - notamment les groupes religieux - les média, les partis politiques, etc.

91. Les gouvernements devraient prendre en considération les activités des organisations non gouvernementales et appuyer les efforts de toutes les organisations, institutions et associations intéressées.

92. Les organisations non gouvernementales devraient, de leur côté, pour appuyer l'action gouvernementale :

- a) faire des enquêtes que les problèmes que connaissent certaines catégories de femme;

- b) aider les organisations de femmes au niveau local, notamment celles qui regroupent des femmes pauvres et sans éducation, afin d'encourager le désir d'apprendre, les activités productrices et autres activités liées au développement;
- c) établir des services de liaisons entre ces groupes et des institutions à vocation éducative ou axées sur d'autres activités liées au développement;
- d) encourager l'évolution de l'état d'esprit des hommes et des femmes les uns à l'égard des autres;
- e) promouvoir la solidarité entre les femmes de diverses catégories;
- f) sensibiliser et informer les média et les groupes politiques;
- g) développer une nouvelle méthodologie analytique;
- h) entreprendre des programmes et des activités intéressant spécialement les femmes des zones rurales;
- i) encourager l'opinion publique à accepter la planification de la famille ainsi quell'éducation sexuelle;
- j) informer leurs membres des politiques et des plans de développement des gouvernements ainsi que des normes et programmes internationaux qui visent à améliorer la situation des femmes.

Organisations à la base

93. Les gouvernements devraient, le cas échéant, promouvoir la création au niveau local, d'organisations féminines, pleinement intégrés à l'effort général de développement, et leur assurer des ressources financières et le personnel nécessaires pour que leur action soit couronnée de succès. Ainsi les femmes pourraient-elles s'organiser au niveau local pour atteindre l'autosuffisance et accéder enfin véritablement aux ressources et au pouvoir, et assumer de plus grandes responsabilités sur les plans socio-économique et politique au sein des collectivités et de la société auxquelles elles appartiennent.

B. Objectifs et domaines d'action prioritaires relevant du sous-thème de la Conférence mondiale "Emploi, santé et enseignement"

Introduction

94. Les objectifs et les domaines d'action prioritaires pour ce qui est d'améliorer l'emploi, la santé et le niveau d'instruction des femmes dans chaque pays doivent être encouragés dans le cadre global de la planification et du développement nationaux au profit de l'ensemble de la population. L'amélioration de la condition de la femme dans ces domaines contribue d'ailleurs au développement du pays. De surcroît, les améliorations apportées dans l'un quelconque de ces secteurs affectent également la situation dans d'autres secteurs. Il est indispensable de reconnaître cette interdépendance des programmes si l'on veut qu'ils aient le maximum d'efficacité. Il faudrait donc étudier des programmes intégrés et novateurs et des méthodologies nouvelles.

95. Il faudrait en outre que les programmes prévoient invariablement des mesures de nature à renforcer les moyens qu'ont les femmes d'acquérir une formation et de s'informer ainsi que de s'organiser avec l'assistance des autorités publiques et autres forces socio-politiques en vue de tirer pleinement parti des possibilités politiques et programmes nouveaux.

1. Emploi

Objectifs

96. Promouvoir des possibilités d'emploi et un traitement égaux pour les femmes, eu égard notamment à la situation des femmes qui sont chefs de famille. Veiller à ce qu'à travail égal les femmes perçoivent un salaire égal et à ce qu'elles aient des possibilités égales à celles des hommes d'accéder à l'enseignement et à une formation professionnelle, en zone rurale comme en zone urbaine, l'objectifs étant d'assurer aux femmes de meilleures conditions de travail générales, en vue d'accélérer la croissance et de la mieux équilibrer aussi bien dans l'agriculture que dans l'industrie et afin d'intégrer les femmes au développement.

97. Accroître et promouvoir les possibilités d'emploi pour les femmes, dans le cadre de l'action menée à l'échelon national pour instaurer un ordre économique international plus équitable, en vue d'assurer l'autosuffisance nationale, d'intensifier la coopération économique et technique entre pays en développement et d'utiliser pleinement la main-d'œuvre à son propre profit ainsi que de promouvoir le développement socio-économique des pays intéressés.

98. Améliorer les conditions de travail et la promotion de l'emploi pour les travailleuses des niveaux inférieur et moyen du secteur tertiaire, dans lequel on trouve la majorité des femmes ayant un emploi rétribué et qui jouent un rôle essentiel dans le maintien d'un taux élevé d'industrialisation et d'implantation d'infrastructures urbaines.

99. Assurer aux femmes des zones rurales l'égalité des droits et des possibilités en matière d'emplois rétribués et offrant des conditions de travail convenables tant dans l'agriculture que dans les autres secteurs, développer les aptitudes et accroître la productivité des travailleuses rurales, augmenter la production alimentaire, réduire les migrations et promouvoir le développement rural; étendre la législation du travail et celle relative à la sécurité sociale aux travailleuses agricoles.

100. Promouvoir des politiques efficaces qui entraînent une amélioration de l'emploi, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, et facilitent la promotion de l'emploi pour les femmes dans l'industrie, aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines, en incitant les entreprises industrielles (par des subventions ou tout autre moyen) à leur assurer une protection complète en cas de maternité, à leur fournir des services de garderie d'enfants,

à assurer la formation technique et la protection de la santé, en vue d'atteindre les objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement en matière d'industrialisation.

Domaines d'action prioritaires

101. Prendre des mesures spéciales pour ratifier et faire appliquer dans la législation nationale les principales conventions de l'Organisation internationale du Travail concernant les droits des femmes; accès aux possibilités d'emploi, salaire égal pour un travail d'égale valeur effectué dans des conditions favorables.
102. Instituer des programmes d'information visant à faire connaître aux femmes, en particulier celles des régions rurales et de groupes socialement et économiquement défavorisés, les possibilités d'emploi qui existent et les possibilités qu'elles ont de s'instruire et d'acquérir une formation et des compétences.
103. Faire en sorte que, par principe et dans le cadre de leurs activités, les organismes de développement emploient davantage de femmes dans différents secteurs de la planification et du développement nationaux et, à cette fin, affecter des ressources à des programmes de nature à favoriser l'emploi et la formation des femmes, la fourniture de services d'appui et autres apports indispensables.
104. Adopter et appliquer des mesures d'ordre législatif et autres garantissant la permanence de l'emploi des femmes, en particulier des femmes enceintes et des mères d'enfants en bas âge.
105. Adopter et appliquer des règlements et des mesures connexes pour protéger le rôle reproducteur de la femme.*
106. Faire en sorte que les travailleuses migrantes aient le même statut que les travailleurs migrants et les travailleurs qui sont ressortissants du pays hôte et améliorer la condition des femmes qui, épouses (ou mères) de travailleurs migrants, les accompagnent à l'étranger.
107. Le cas échéant, redéfinir le terme "travailleurs (travailleuse)" conformément à la définition type, donnée par l'OIT, de la participation à la vie active, afin que la contribution que représente le travail non rémunéré accompli par les femmes dans les exploitations agricoles, au foyer et ailleurs, puisse être reconnue et prise en ligne de compte dans le produit national brut.
108. Développer ou mettre en place d'urgence des services d'infrastructure pour les collectivités pauvres des zones rurales et des taudis urbains (logements convenables, eau salubre, énergie et garderies d'enfants), afin de faciliter aux femmes l'accomplissement des travaux indispensables à la survie de leur collectivité et d'augmenter le nombre des emplois rétribués qu'elles occupent ainsi que leur productivité, étant entendu que les travailleuses et leurs familles devraient bénéficier des avantages résultant de l'accroissement de la productivité.

* Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a réservé sa position sur ce paragraphe.

109. Faire en sorte que les femmes rurales aient davantage accès aux services ruraux en élargissant la gamme des programmes de formation et de vulgarisation agricoles de nature à renforcer le rôle des femmes dans les activités de production agricole et de traitement et de commercialisation des produits agricoles et en accroissant le nombre des femmes bénéficiant des programmes de formation et de vulgarisation à tous les niveaux offerts par les organismes de développement.

110. Le cas échéant, concevoir et exécuter, en faveur des femmes, des programmes de formation souples non institutionnalisés dans des domaines non traditionnels pour leur donner de meilleurs atouts sur le marché de l'emploi et leur permettre de se procurer des revenus en produisant des biens et services.

111. Améliorer les possibilités d'emploi pour les femmes dans les activités agricoles et non agricoles en zone rurale, en prévoyant suffisamment de ressources matérielles, techniques et financières pour qu'elles acquièrent des connaissances techniques qui leur ouvrent de plus nombreux emplois dans l'agriculture et dans les petites industries en zone rurale et que des conditions de vie satisfaisantes les retiennent dans les régions rurales, empêchant par là l'exode vers les villes.

112. Examiner soigneusement la possibilité d'établir des statistiques qui permettent de mesurer la contribution des femmes rurales au même titre que celles des hommes, y compris le travail dans le domaine de la production agricole, le travail familial non rémunéré et la production de denrées alimentaires destinées à la consommation familiale, et suivre les effets du développement de façon à pouvoir en déterminer les aspects négatifs et imprévus, par exemple l'accroissement du volume de travail et la perte de certaines possibilités de gagner un revenu.

113. Créer et renforcer l'infrastructure nécessaire pour alléger la double tâche des femmes rurales, notamment par l'application de techniques appropriées, mais en faisant en sorte que ces mesures n'aboutissent pas au déplacement professionnel des femmes.

114. Faire en sorte que les femmes aient davantage accès à des programmes spéciaux de formation technique afin de donner aux femmes qualifiées des emplois mieux en rapport avec leurs compétences; fournir une assistance juridique appropriée pour empêcher toute exploitation fondée sur le sexe, la race, l'âge ou l'état civil, tant dans le secteur traditionnel que dans le secteur moderne.

115. Au besoin, apporter des modifications indispensables - ou accélérer ce processus - aux politiques du secteur tertiaire qui comprend les sous-secteurs non organisés du petit commerce, des services domestiques, etc., tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales; notamment a) en élaborant une législation du travail qui protège les travailleuses et leur garantisse le droit d'organiser des syndicats

et autres associations appropriées et b) en facilitant à celles-ci l'accès aux ressources financières, au crédit ainsi qu'à la formation à la gestion et aux activités techniques, etc., afin d'éliminer le travail non rétribué des femmes du secteur des services, d'améliorer leurs conditions de travail, de favoriser la mobilité de l'emploi et d'élargir l'éventail des possibilités d'éducation en ce qui concerne et, enfin, d'accroître leur productivité et leurs gains.

116. Etudier les divers besoins des femmes, trouver de nouvelles utilisations aux produits de base en vue d'en accroître la production dans les pays en développement et donner des avis pour la mise au point de nouveaux programmes et de politiques appropriées en ce qui concerne l'industrialisation et le transfert des techniques - si possible dans le cadre de la coopération technique - afin de prévenir les effets préjudiciables du transfert des techniques sur l'emploi, la formation, la santé et la nutrition des femmes, comme sur le développement en général.

117. Etudier les possibilités d'élaborer des directives et des programmes d'action tendant à élargir la gamme des possibilités d'emploi pour les femmes, compte tenu en particulier des activités en expansion des sociétés transnationales et des derniers développements scientifiques et techniques dans tous les secteurs, y compris celui des services.

118. Prendre des mesures pour protéger les femmes contre les conséquences de l'évolution technique préjudiciables à leur emploi et à leur santé, et veiller à ce que la femme bénéficie sur un pied d'égalité avec l'homme des retombées socio-économiques de l'évolution technique, en s'attachant en particulier à assurer une formation aux femmes qui risquent de perdre leur emploi du fait de l'évolution technique.

2. Santé

Objectifs

119. Améliorer d'une manière générale la santé publique en :

- a) élaborant des politiques démographiques conformes aux réalités nationales;
- b) agissant sur la condition sanitaire des filles et des femmes, aspect essentiel du développement socio-économique en général;
- c) améliorant les soins de santé dispensés aux femmes, en particulier pendant les périodes de grossesses;
- d) faisant davantage participer les femmes et les hommes aux activités de promotion de la santé ainsi qu'à la formulation et à l'application des politiques concernant les services de santé au niveau de la collectivité et au niveau national;
- e) insistant tout particulièrement sur l'idée que les femmes devraient être pleinement impliquées non seulement en tant que bénéficiaires mais aussi en tant que participantes dans tout le processus de définition et d'application de la politique en matière de santé et de prestation de soins aux niveaux local et national;

f) élaborant des mesures appropriées et en apportant une aide effective à l'intention des femmes soumises à des violences physiques, y compris le viol.

Domaines d'action prioritaires

120. Promouvoir les soins de santé primaires, en tant que domaine auquel la priorité absolue doit être assignée et en tant que moyen fondamental d'atteindre les objectifs du Plan d'action mondial dans le domaine de la santé.

121. Accorder une priorité élevée aux besoins des femmes en matière de santé dans le cadre des soins de santé primaires, en particulier aux besoins particuliers des femmes des régions rurales et des zones urbaines défavorisées des pays en développement et prévoir des programmes spéciaux pour les adolescentes.

122. Formuler des politiques officielles visant à faire participer les femmes à la planification et à l'exécution des programmes de santé à tous les niveaux, en particulier à accroître le nombre des femmes aux postes impliquant la prise de décisions.

123. Assurer à toutes les femmes l'accès aux soins de santé maternelle (y compris aux consultations prénatales et aux soins lors de l'accouchement) et à divers services : nutrition (y compris les mesures visant à lutter contre les anémies nutritionnelles), planification de la famille, prévention et traitement des maladies infectieuses (y compris les maladies vénérionnes) et des maladies parasitaires, en créant un réseau de services de santé de la famille, de nutrition et d'éducation sanitaire, afin qu'un plus grand nombre de femmes aient plus aisément accès à des services de soins de santé.

124. Elaborer des programmes de planification de la famille utilisant des méthodes sûres et acceptables de contrôle de la fécondité et développer l'information en la matière, afin de promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être des mères et des enfants en bas âge et de permettre aux femmes d'exercer leur droit de décider librement et en toute responsabilité du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances, de sorte que les couples puissent assumer la responsabilité de la planification de la famille.

125. Elaborer des programmes pour améliorer la formation des agents sanitaires des collectivités, des guérisseurs et des accoucheuses traditionnels et mieux utiliser leurs services, et appuyer les femmes dans leur contribution aux soins de santé primaires au sein de la famille et de la communauté, particulièrement en ce qui concerne l'autosuffisance en matière de santé.

126. Attirer l'attention des médecins et autres cadres sanitaires sur les besoins de santé des femmes en général et pas uniquement de la grossesse et de l'accouchement; mettre l'accent sur la médecine préventive et sur la nécessité de prendre les décisions et d'assumer les responsabilités conjointement avec des spécialistes d'autres disciplines et avec les femmes elles-mêmes.

127. Définir une action officielle visant à permettre aux femmes, grâce à des incitations, d'avoir davantage accès à une formation, aux professions médicales et sanitaires ainsi qu'à la recherche en matière de santé et dans des domaines connexes, en fonction des besoins locaux et nationaux.

128. Mettre au point des indicateurs économiques, sociaux et culturels simples au niveau du village afin d'obtenir des données plus précises sur la morbidité et la mortalité parmi les femmes ainsi que sur leurs moyens d'accès aux services de santé et la manière dont elles utilisent ces services.

129. Donner un rang de priorité élevé à la formulation et à l'application de politiques alimentaires et nutritionnelles en fonction des besoins des femmes, en particulier de celles qui sont enceintes ou qui allaitent et des femmes des couches socio-économiques les moins avantageées tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines défavorisées; mettre au point des programmes éducatifs à l'intention des écoles professionnelles et des organismes communautaires, en vue d'améliorer l'approvisionnement en denrées alimentaires, notamment en produits locaux, ainsi que la qualité, la préparation, la conservation, l'utilisation rationnelle et le mode de distribution de ces denrées.

130. Protéger la santé et la sécurité des femmes et de leurs familles en empêchant la contamination, la détérioration et l'altération des denrées alimentaires, l'utilisation d'additifs et d'agents de conservation nocifs et de labels et d'emballages trompeurs, et la promotion irresponsable d'aliments ayant une faible valeur nutritionnelle. Il faudrait, le cas échéant, accorder une priorité élevée à l'adoption et à l'application d'une législation d'ensemble et à l'élaboration de normes appropriées en matière de sécurité, de santé, d'information du consommateur et de qualité des produits, y compris des normes pour la préparation, la conservation, l'emballage et l'étiquetage des produits alimentaires et autres qui sont vendus sur le marché. Hommes et femmes devraient être informés de la manière appropriée et hygiénique d'utiliser ces produits. Une information sur le droit à une telle protection devrait être largement diffusée par l'intermédiaire des écoles, des média et des organisations villageoises et communautaires.*

131. Mettre au point des programmes précis aux niveaux national et local visant à faciliter l'accès à l'eau salubre et aux services d'hygiène et d'assainissement et à fournir un abri aux gens, éléments de base de la santé.

132. Définir des politiques visant à assurer la sécurité dans le travail aussi bien au foyer qu'à l'extérieur et fournir des moyens techniques propres à alléger la tâche des femmes.

133. Promouvoir de vastes programmes d'éducation sanitaire, y compris des efforts spéciaux visant à encourager les pratiques traditionnelles positives, en particulier l'allaitement, et à combattre les pratiques préjudiciables à la santé des femmes.

* Le Gouvernement des Pays-Bas a réservé sa position sur ce paragraphe.

134. Encourager la formulation et l'application de mesures sociales, telles que l'octroi d'un congé de maternité et d'un congé parental, la création de garderies, les pauses permettant aux mères d'allaiter leur enfant, etc., afin que les couples puissent élever leurs enfants dans les meilleures conditions et de la façon la plus hygiénique possible.

3. Enseignement

Objectifs

135. Assurer aux jeunes filles et aux femmes de tous les secteurs de la société des chances égales en matière d'enseignement et de formation de quelque type que ce soit, à tous les niveaux, leur permettant ainsi de servir les fins socio-économiques de la planification nationale, d'atteindre à l'autosuffisance et d'assurer le bien-être de la famille.

136. Mettre au point des méthodes et des programmes originaux pour lutter contre l'analphabétisme tout en développant les aptitudes techniques et en diffusant une information de base sur l'emploi et les questions liées à la santé (nutrition, éducation des consommateurs, planification de la famille, puériculture, etc.), ainsi qu'en offrant des possibilités de perfectionnement.

137. Accroître les possibilités et les moyens qui permettent d'encourager, par l'enseignement et la formation, la participation des femmes aux activités scientifiques et techniques.

138. Investir davantage dans le domaine de l'éducation, en fonds et en personnel dans tous les secteurs de la société en vue d'instruire et de former les femmes, à titre d'investissement de base dans le contexte des autres priorités nationales (accroissement de la main-d'œuvre qualifiée, consolidation de l'autosuffisance et contribution au développement national, par exemple).

139. Utiliser le système d'enseignement pour promouvoir les changements qui s'imposent dans les attitudes à l'égard de la femme et la valeur qui lui est reconnue dans la société.

Domaines d'action prioritaires

140. Fixer des dates à compter desquelles les différences de taux d'alphabétisation et de degré d'instruction entre garçons et filles devront être éliminées dans le cadre des efforts nationaux d'ensemble tendant à accroître l'alphabétisation et le degré d'instruction de l'ensemble de la population*.

141. Encourager l'adoption de programmes nationaux d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes et visant à modifier les rôles traditionnellement assignés aux hommes et aux femmes par la société et les normes culturelles.

* Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a réservé sa position sur ce paragraphe.

142. Définir des objectifs en vue de multiplier les possibilités offertes aux femmes en matière d'éducation - cours, institutions - en prévoyant le personnel et le matériel adéquats et l'ouverture de crédits suffisants.
143. Encourager l'enseignement primaire gratuit et obligatoire pour les filles et les garçons, grâce à des mesures législatives et à l'apport d'une aide visant à instituer un enseignement mixte quand cela est possible. Appuyer ces mesures législatives par le recrutement d'enseignants qualifiés et, au besoin, par la fourniture de moyens de transport et de locaux d'internat.
144. Encourager les femmes à suivre en plus grand nombre des cours de sciences et de mathématiques ainsi que des cours de formation à la gestion dans les domaines scientifiques et techniques.
145. Assurer l'égalité d'accès à tous les niveaux de l'enseignement et de la formation professionnelle pour tous les types de profession, y compris celles qui sont traditionnellement réservées aux hommes, et à de nouveaux programmes de formation ainsi qu'à des bourses de formation en cours d'emploi, des internats et logements à bon marché et à des services de puériculture abordables; assurer l'égalité des chances sur le marché de l'emploi après un enseignement ou une formation professionnelle pour l'entrée dans la vie professionnelle et la réinsertion après une période d'absence.
146. Examiner les programmes scolaires et manuels d'enseignement en vue d'en éliminer les éléments sexistes et l'image stéréotypée qui est donnée des rôles de la jeune fille et de la femme.
147. Former des conseillers et des enseignants aptes à orienter jeunes filles et jeunes gens dans le choix d'une profession qui correspond à leurs compétences personnelles et non à des rôles stéréotypés en fonction du sexe.
148. Déterminer les contraintes qui pèsent suivant les cas sur les différents groupes visés (filles d'âge scolaire qui ne vont pas à l'école, adultes analphabètes ou adultes s'occupant des tâches du ménage et qui ont besoin d'une éducation supplémentaire ou diversifiée, femmes qui travaillent de différents groupes d'âge) dans les zones rurales et urbaines.
149. Suivre les programmes et prendre des mesures pour améliorer les données sur les taux d'abandon scolaire, la teneur des cours, le niveau des connaissances techniques acquises, etc., afin de faciliter l'introduction de mesures correctives ou de programmes accélérés, et de susciter un plus grand intérêt à l'égard des objectifs généraux du système.
150. Le cas échéant, fournir à certains groupes visés des services d'appui et autres facilités (puériculture, orientation professionnelle ou en matière d'enseignement, transport, vêtements, livres, suppléments nutritionnels, centres de lecture, enseignement spécial dans les disciplines de base telles que les mathématiques, bourses d'enseignement et de formation, etc.) sur la base d'analyses factuelles et ouvrir des crédits en priorité pour ces services dans les budgets d'enseignement.

151. Offrir, dans le contexte de l'éducation permanente, des possibilités d'enseignement non scolaire aux femmes dans tous les secteurs du développement (agriculture, industrie, développement urbain et rural, santé, administration locale) et prendre des dispositions spéciales pour s'assurer les fonds et le personnel nécessaires.

152. Promouvoir les études et les recherches concernant la condition de la femme et ce qu'impliquent les objectifs de la Décennie en égard à l'enseignement, particulièrement pour les établissements d'enseignement supérieur et de formation pédagogique, afin d'éliminer les attitudes et les conceptions discriminatoires ainsi que les préjugés de classe qui font obstacle à une bonne compréhension du rôle et de la situation des femmes.

C. Domaines d'action prioritaires appelant une attention plus particulière

1. Alimentation

Objectif

153. Renforcer et stimuler le rôle clef joué par les femmes dans toutes les phases de la production de vivres et la contribution qu'elles apportent au développement économique et social de leur pays, et contribuer ainsi à rehausser leur condition.

Domaines d'action prioritaires

154. Les gouvernements devraient adopter les mesures voulues pour :

- a) encourager la participation des femmes à toutes les phases de la production agricole, jusques et y compris la commercialisation, notamment le traitement des produits récoltés;
- b) inculquer aux femmes les compétences nécessaires et leur fournir les techniques appropriées pour qu'elles puissent mieux participer à la production des aliments de subsistance;
- c) encourager la participation des femmes, en particulier en zone rurale, à l'élaboration d'une politique agricole axée sur la production des denrées de base destinées à la consommation familiale et nationale;
- d) assurer aux femmes comme aux hommes, sans distinction, l'accès aux modèles techniques de production agricole et l'utilisation de ces modèles;
- e) inciter les femmes à participer, avec droit de vote, aux coopératives et autres formes d'organisation ayant trait à la production, au traitement, à la distribution, à la commercialisation et à la consommation des denrées alimentaires de base;
- f) assurer aux femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, l'accès aux mécanismes de financement couvrant toutes les phases de la production de denrées alimentaires jusques et y compris la commercialisation;
- g) apporter un appui aux formes de commercialisation des denrées alimentaires de base destinées à la consommation familiale qui se prêtent à l'ouverture de marchés sur lesquels les femmes auront priorité pour la vente de leurs produits.

2. Femmes rurales

Objectif

155. Valoriser la contribution que les femmes rurales apportent au développement économique et social de leur pays, contribution qui est amoindrie du fait de l'impossibilité pour les femmes d'utiliser leurs capacités productives, de l'absence d'un commerce équitable de la production agricole des pays en développement qui entrave l'accélération du développement de ces pays, de la participation des femmes à la fois aux travaux agricoles et aux tâches ménagères, de leur formation inadaptée au travail dans l'agriculture moderne et du fait, aussi, des insuffisances de l'infrastructure sociale dans les régions rurales.

156. Améliorer les conditions de vie des femmes en zone rurale.

Domaines d'action prioritaires

157. Les gouvernements devraient adopter les mesures voulues pour :
- a) éliminer de la législation concernant le développement rural les dispositions qui sont discriminatoires à l'égard des femmes;
 - b) assurer aux femmes rurales l'accès à l'utilisation, à la jouissance et à l'exploitation de la terre sur un pied d'égalité avec les hommes;
 - c) allouer des ressources financières suffisantes pour faire des recherches, en particulier sur le terrain, qui offrent une base solide pour la mise en route, l'expansion et le renforcement d'actions concrètes et intégrées tendant à promouvoir la promotion de la femme rurale et sa participation à l'activité économique et sociale dans les régions rurales;
 - d) encourager les femmes rurales à participer à toutes les formes d'organisation sociale du travail en vue notamment de pouvoir exercer un contrôle sur le niveau de leur rémunération, de participer à la production et de bénéficier de conditions de travail égales à celles des hommes;
 - e) encourager les femmes rurales à participer effectivement aux activités culturelles, politiques, économiques et sociales de la communauté;
 - f) concevoir et mener à bien, dans les régions rurales, des campagnes d'alphabétisation et de formation professionnelle en encourageant la participation effective de la femme à ces campagnes;
 - g) accroître les possibilités d'emploi offertes aux femmes en zone rurale, tant dans l'agriculture que dans l'agro-industrie, en vue d'empêcher l'exode rural et ses conséquences néfastes.

.../...

TROISIÈME PARTIE

Le Programme d'action aux niveau international et régional.

IV. STRATEGIES ET OBJECTIFS INTERNATIONAUX.

158. EN élaborant des objectifs et stratégies internationaux tant aux niveaux régional que mondial il faut qu'il soit bien clair au départ que la paix, la sécurité et l'indépendance nationale sont des conditions préalables indispensables à la création d'un climat propice à la promotion des droits des femmes, de leurs responsabilités et du rôle qu'elles sont appelées à assumer ainsi qu'à la réalisation du triple objectif de la Décennie : égalité, développement et paix.

159. La persistance sur le plan mondial d'inégalités et de situations de dépendance économique, conséquences d'un système économique injuste et incompatible avec le développement des pays, ralentit le processus de développement de toutes les nations, en particulier des pays en développement, et fait obstacle à la pleine utilisation du potentiel matériel et humain de ces pays, dont les femmes. L'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement formulée dans le cadre du nouvel ordre économique international et visant à atteindre ses objectifs, revêt donc une importance fondamentale pour la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Il est fondamental de définir des objectifs qui favorisent la pleine responsabilité économique, politique, culturelle et sociale des femmes.

160. Les progrès sur la voie du développement peuvent notamment contribuer à la création d'un environnement économique, social et culturel approprié et intensifier le processus de développement grâce à la réaffectation des ressources, notamment dans les pays en développement.

161. La communauté internationale s'est notamment préoccupée de la nécessité de restructurer et de réorienter les politiques des secteurs économiques et sociaux de l'organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont rattachés, de façon qu'elles puissent contribuer à hâter l'instauration du nouvel ordre économique international, à accélérer l'essor des pays en développement et à promouvoir les buts de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

162. Cette restructuration rend compte de la nécessité de décentraliser certaines activités et de renforcer les programmes régionaux, notamment dans les domaines de la coopération économique et technique, des services consultatifs, de la formation et de la recherche, de la collecte et de l'analyse des données. Au cours des dernières années les commissions régionales ont de leur côté formulé également des plans d'action régionaux pour l'intégration des femmes au développement et des programmes visant à mettre en œuvre certaines de leurs dispositions. Il reste qu'il est de la plus haute importance d'inté-

grer les femmes tant au niveau régional que mondial dans les domaines prioritaires qui viennent d'être mentionnés dans le cadre d'un programme d'action internationale concertée et soutenue pour la seconde moitié de la Décennie et les années suivantes, jusqu'à ce que les plans visant à assurer l'intégration des femmes au développement aient été intégralement réalisés.

163. Les Etats membres comptent de plus en plus sur l'Organisation des Nations Unies et les organisations du système pour mener sur le plan international une action plus dynamique visant à faire participer pleinement et à part égale les femmes au développement, auquel elles doivent contribuer en même temps qu'elles doivent en partager les fruits. A preuve le nombre croissant de résolutions, de plans et de déclarations de politique générale. Parallèlement à la nécessité d'élaborer des programmes et des politiques plus dynamiques, s'impose celle de coordonner les activités des diverses organisations du système des Nations Unies et de procéder aux arrangements institutionnels appropriés, y compris, le cas échéant, des transformations structurelles. Il est aussi nécessaire de mettre au point des méthodes appropriées pour associer les femmes à tous leurs programmes et activités. Le processus de développement est un processus intégré et il est indispensable de réduire le nombre des actions isolées ainsi que d'éliminer les chevauchements d'activités; aussi le présent programme d'action vise-t-il également à mieux harmoniser et coordonner les efforts déployés par les diverses organisations.

164. On se propose dans ce programme d'esquisser les principales stratégies et grands domaines d'action internationale. Dans ce contexte l'action internationale s'entend également de l'action régionale. Toutefois, certaines recommandations intéressent plus particulièrement les commissions régionales et les autres organisations compétentes du système des Nations Unies qui aident les gouvernements aux niveaux régional, sous-régional et national et complètent les programmes nationaux.

V. POLITIQUES ET PROGRAMMES INTERNATIONAUX

165. Toutes les organisations du système des Nations Unies, en coopération plus étroite avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, devraient appuyer les efforts déployés en vue de créer, de renforcer et d'exécuter des programmes nationaux, régionaux et mondiaux d'intégration des femmes au développement, en passant en revue et en redéfinissant au besoin les concepts et objectifs du développement et les politiques visant à le promouvoir. Ces programmes à l'échelon international devraient marquer nettement les articulations essentielles du processus de développement aux niveaux national, régional et international et être conçus de façon à ce qu'il y ait interaction entre les institutions et les mécanismes intéressant les femmes et les principaux services de planification à tous les niveaux.

166. Il faut, pour réaliser les objectifs fixés à la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, que toute planification du développement tienne dûment compte de la contribution que peuvent apporter les femmes, et de leurs intérêts. On aura ainsi des programmes de développement plus adaptés, qui feront croître la productivité, tout en parant aux effets nuisibles que pourraient entraîner le transfert des techniques et le redéploiement industriel.

Il faudrait que les projets de développement mettent nettement l'accent sur les capacités autochtones des pays en développement et stimulent leur créativité.

167. Il importe aussi d'aborder le problème sous de nouveaux angles afin de mieux mobiliser les ressources que constituent les femmes, aussi bien pour améliorer leur statut socio-économique que pour accroître la productivité. A cette fin, il faudrait entre autres choses inciter de façon appropriée les femmes, en particulier dans les secteurs les plus défavorisés de la population, à s'associer aux mouvements communautaires visant à développer les entreprises faisant appel aux techniques coopératives pour permettre aux collectivités de se suffire à elles-mêmes pour ce qui est de l'eau, de l'énergie, de la santé, de l'assainissement, du logement, des garderies d'enfants et autres services de base.

168. Les organisations multilatérales et bilatérales de développement et autres, ainsi que les organisations non gouvernementales s'occupant du développement, devraient continuer à fournir une aide au développement au titre des programmes et projets de pays en développement qui favorisent l'intégration et la participation des femmes à tous les aspects du processus de développement, en particulier dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement. A cet égard, des efforts devraient être faits pour tirer pleinement parti des compétences disponibles sur place lors de la conception et de la réalisation des projets et pour relever la qualité des résultats des projets grâce notamment à des modalités de mise en œuvre ayant la souplesse voulue. Les programmes et projets devraient notamment s'attacher à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement pour préparer et mettre en œuvre des programmes en faveur des femmes, notamment pour mettre au point des techniques de remplacement, et comprendre des activités de recherche et d'application des sources renouvelables d'énergie.

169. Le Fonds de contributions volontaires de la Décennie des Nations unies pour la femme devrait continuer à intensifier ses efforts pour venir particulièrement en aide aux femmes les plus démunies, et à encourager la prise en compte des femmes dans la planification du développement. Il faudra que les contributions du Fonds augmentent substantiellement pendant la seconde moitié de la Décennie, si l'on veut qu'il puisse faire face aux exigences actuelles. Des fonds de développement suffisants devraient être disponibles pour des activités propres à accélérer la pleine participation des femmes au développement économique et social, aux niveaux national, régional et international.

170. Les organisations des Nations Unies compétentes devraient procéder à des études pour déterminer de nouveaux moyens propres à faciliter l'intégration des femmes, en particulier celles appartenant aux secteurs défavorisés de la société et notamment celles qui travaillent dans l'agriculture et l'industrie, au processus de développement.

L'OIT, en coopération avec les institutions compétentes telles que la GNUCED, l'ONUDI et la FAO, devrait faire des études sur les conditions de travail et d'emploi des femmes rurales afin d'aider les gouvernements à revoir aux niveaux national et international les politiques en matière de salaires et d'emploi, ainsi que les accords commerciaux et les prix des produits lorsque ceux-ci se répercutent négativement sur les salaires des travailleurs ainsi que sur les gains à l'exportation des pays en développement.

L'UNESCO, en coopération avec d'autres organes et organismes des Nations Unies, devrait continuer à rédiger des études et à patronner des projets ayant pour objet d'aider les gouvernements à évaluer les progrès accomplis, ainsi que les obstacles que rencontrent les femmes pour accéder aux moyens d'éducation primaire, secondaire et post-secondaire et en bénéficier et pour contribuer au progrès de la recherche et de l'enseignement sur les femmes au niveau universitaire et dans l'enseignement non institutionnalisé. L'OMS, en coopération avec d'autres organes et organismes des Nations Unies, devrait continuer à évaluer les progrès accomplis, ainsi que les obstacles que rencontrent les femmes pour accéder aux soins de santé, notamment les progrès accomplis en ce qui concerne les soins de santé primaires.

171. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait entreprendre la compilation d'un recueil comparatif des lois nationales ayant pour objet de promouvoir l'égalité des sexes. Ce recueil, qui susciterait des idées et exercerait un effet persuasif, favoriserait l'adoption de nouvelles lois visant à intégrer les femmes à tous les domaines d'activité. Il devrait être publié dans la série législative des publications des Nations Unies.

172. Les organisations internationales et régionales devraient fournir sur demande une assistance aux mécanismes nationaux en faveur des femmes afin d'améliorer les moyens et les ressources dont ils disposent pour accélérer l'intégration des femmes dans le développement et entreprendre des programmes et des projets en leur faveur.

173. Dans le cadre du développement bilatéral, des efforts de coopération devraient être déployés, conformément aux priorités nationales, pour renforcer les programmes nationaux visant à assurer la pleine participation et intégration des femmes à tous les aspects du développement, notamment la participation des femmes à la base même de la structure sociale. Dans toutes les activités de développement bilatéral, les femmes devraient participer à la préparation et à la mise en œuvre des programmes et des projets.

174. La session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui sera consacrée au développement économique devrait tenir pleinement compte du rôle des femmes dans le développement économique. Les questions qui intéressent particulièrement les femmes devront aussi être examinées par la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et d'autres conférences internationales ainsi que lors de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement.

175. L'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés devraient, en coopération avec les gouvernements nationaux, définir des stratégies tendant à accroître la participation des femmes à la vie sociale, économique et politique, assurer la participation entière et efficace des femmes à tous les secteurs et à tous les niveaux du processus de développement, y compris la planification, la prise de décision et la mise en oeuvre et, pour ce faire, s'efforcer de :

- a) Alléger pour les femmes le fardeau des tâches qu'elles accomplissent traditionnellement au foyer, dans la production alimentaire et dans les soins aux enfants, grâce à des techniques appropriées et à une division équitable du travail entre les sexes;
 - b) Combattre les facteurs qui tendent à écarter les jeunes filles et les femmes des écoles et des centres de formation;
 - c) Créer des nouvelles possibilités d'emploi et de mobilité professionnelle pour les femmes;
 - d) Augmenter la rémunération de la main-d'œuvre féminine et appliquer le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale;
 - e) Reconnaître la contribution importante que les femmes apportent au développement économique, éléver la productivité du travail des femmes dans leur propre intérêt et dans celui de leur famille et, en même temps, entreprendre des changements structurels appropriés pour empêcher le chômage des femmes;
 - f) Reconnaître le rôle capital des femmes dans l'agriculture, leur garantir un accès équitable à la terre, à la technologie, à l'eau et aux autres ressources naturelles, aux facteurs de production et services, et leur donner la même possibilité qu'aux hommes de perfectionner et d'utiliser leurs compétences;
 - g) Promouvoir une participation des femmes au processus d'industrialisation égale à celle des hommes, combattre les effets négatifs éventuels de l'industrialisation et veiller à ce que tant la femme que l'homme tirent parti du développement scientifique et technologique;
 - h) Assurer la participation active et l'accès des femmes aux services de soins de santé primaires, en tenant compte de leurs besoins spécifiques en matière de santé.
176. Les politiques et programmes internationaux - qui comprennent les politiques et programmes régionaux - sont regroupés sous les cinq rubriques ci-après :

A. Coopération technique, formation et services consultatifs

177. Les programmes de coopération technique à l'intention des femmes devraient être conçus dans le cadre du développement global et non comme des programmes de protection sociale.
178. Les activités de coopération technique devraient viser à aider et à compléter les efforts que font les gouvernements pour mieux mettre en valeur les ressources humaines, en particulier parmi les groupes les plus défavorisés de la population, l'accent étant mis notamment sur les femmes.
179. Toutes les organisations du système des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales, devraient :
- a) passer en revue les plans et projets existants et prévus dans ce domaine en vue d'intégrer les questions intéressant les femmes dans tous les programmes et projets, afin d'accroître l'efficacité de ces projets tout en améliorant la condition de la femme ;
 - b) encourager et appuyer les gouvernements et les organisations non gouvernementales, notamment les institutions de recherche, pour mettre au point des projets appropriés de développement des techniques et déterminer les moyens qui permettront aux femmes de participer aux projets de développement et de contribuer à leur efficacité ainsi que d'améliorer leur condition économique et sociale ;
 - c) organiser des séminaires et des ateliers sur les questions intéressant les femmes et le développement et veiller à ce que les débats de fond des conférences internationales portent également sur la question des femmes et du développement ;
 - d) aider les gouvernements à organiser, avec l'aide de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, davantage de cours de formation pour améliorer les compétences des femmes dans les domaines de la planification, des techniques et de la gestion dans différentes spécialités, particulièrement à l'intention des fonctionnaires chargés de mettre en œuvre les programmes et les politiques touchant les femmes. Promouvoir l'octroi de bourses et l'organisation d'autres programmes spéciaux d'enseignement et de formation à l'intention des travailleuses, ainsi que des femmes associées à la planification afin de leur permettre d'accéder à de meilleurs emplois et d'améliorer leur statut social ;
 - e) contribuer aux programmes nationaux et régionaux à l'intention des femmes des zones rurales. Il faut considérer les programmes en faveur des femmes comme un investissement dans le processus de développement et il faut faire participer les femmes activement à la conception, à la planification et à l'exécution des projets dans tous les domaines, sans les limiter au rôle de bénéficiaires ;
 - f) Veiller à ce que la coopération technique, la formation et les services consultatifs assurés par les organismes des Nations Unies soient conformes aux objectifs des pays et à la politique définie dans le plan d'action mondial ainsi que dans le programme pour la deuxième moitié de la Décennie.

180. Le PNUD devrait intensifier ses efforts pour encourager et aider les gouvernements à mettre au point, pour la réalisation de leurs objectifs de développement des méthodes nouvelles, avec la participation des femmes et dans leur intérêt; et à cette fin il devrait :

- a) maintenir son appui au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme;
- b) continuer à favoriser les programmes régionaux, sous-régionaux et nationaux par l'intermédiaire des commissions régionales, des rouages nationaux pour les femmes, et des centres de recherches et de formation, et en particulier toutes activités propres à susciter le lancement et la mise au point de nouveaux programmes permettant d'intégrer les femmes au processus de développement;
- c) demander aux représentants résidents d'inclure les questions intéressant particulièrement les femmes aux cycles de programmation des pays, de suivre régulièrement les programmes existants et de favoriser l'élaboration de projets, la coordination et la coopération entre les activités des Nations Unies et les autres programmes qui contribueront à la réalisation des objectifs de la Décennie.

181. Les gouvernements devraient, dans le cadre de leurs politiques de coopération aux fins du développement, élaborer des directives générales en vue de la mise en œuvre de programmes d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

Mobilisation des ressources humaines

182. Dans le cadre de leurs programmes, les organisations du système des Nations Unies devraient s'efforcer de faire participer les hommes en plus grand nombre aux programmes visant à faire évoluer les mentalités dans tous les secteurs pertinents, notamment ceux de l'emploi de la santé, de l'enseignement, du développement rural et de la participation à la vie politique. Les hommes devraient aussi participer aux programmes de santé de telle sorte que l'amélioration des conditions sanitaires de la famille et de la collectivité ne soit pas seulement la responsabilité des femmes.

183. Il faudrait encourager les femmes, en particulier dans les pays en développement, à participer effectivement aux programmes des organisations du système des Nations Unies, notamment aux réunions et séminaires interrégionaux et régionaux.

184. Il faudrait également encourager les femmes à tous les niveaux, en particulier celui des organisations locales, à jouer un rôle plus effectif dans la prise de décision des organisations internationales.

185. Les organisations du système des Nations Unies et les Etats membres sont instamment invités à prendre les mesures requises pour accroître la proportion des femmes en proposant et en nommant pour des postes de responsabilité, dans les secrétariats et les groupes d'experts, des femmes, notamment de pays en développement. Les Etats membres sont, d'autre part, instamment invités à augmenter la proportion des femmes au sein de leurs délégations à toutes les réunions des Nations Unies, y compris aux réunions de comités préparatoires,

de conférences internationales, et à préparer les femmes à jouer un rôle actif dans ces conférences. A cet égard, les Etats membres devraient, en coopération avec les organes des Nations Unies, faire en sorte que des sujets intéressant spécifiquement les femmes soient inscrits à l'ordre du jour de ces conférences.

186. Renforcer les efforts déployés par les Etats membres, compte tenu en particulier des pays en développement, pour créer et renforcer une capacité endogène de formulation des politiques en matière de science et de technique et l'application de ces politiques à la solution des problèmes de développement, en mettant spécialement l'accent sur les disparités qui existent en ce qui concerne l'accès des femmes à l'enseignement et à la formation scientifique et technique.

Assistance aux femmes d'Afrique australe

187. Les recommandations sont adressées aux organismes de l'Organisation des Nations Unies, aux Institutions spécialisées, aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales aux échelons international et régional, aux associations féminines et anti-apartheid, aux organisations non gouvernementales et autres associations.

188. L'assistance fournie le sera par l'intermédiaire des mouvements de libération d'Afrique australie reconnus par l'organisation de l'Unité Africaine ^{1/}. Cette assistance consiste en

a) Une assistance juridique, humanitaire, morale et politique aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie qui sont persécutées en vertu d'une législation et de pratiques répressives et discriminatoires, ainsi qu'à leur famille et aux femmes des camps de réfugiés;

b) Une formation et une assistance visant à ouvrir aux femmes l'accès à des postes de responsabilité et de soutien dans les mouvements de libération nationale en lutte;

c) Une formation et une assistance visant à donner aux femmes la possibilité de jouer un rôle dans tous les domaines de la reconstruction de leur pays après la libération nationale;

d) Un soutien de la part de la communauté internationale qui prêtera son concours à la lutte des femmes en Afrique australie;

e) La diffusion d'informations sur l'apartheid et le racisme et leurs conséquences pour les femmes, en particulier dans cette région et la participation de toutes les femmes à l'action entreprise pour éliminer l'apartheid et le racisme et favoriser et maintenir la paix.

f) L'assistance devra également servir à renforcer les sections féminines des mouvements de libération nationale lorsqu'elles existent et à en créer au besoin pour assurer plus facilement aux femmes des chances égales et les intégrer pleinement à la vie nationale. Des sections féminines de ce genre devront, par l'intermédiaire des mouvements de libération nationale et en consultation avec les

^{1/} Les Gouvernements de l'Allemagne (République fédérale d'), des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ont réservé leur position sur cette phrase.

organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, déterminer et faire connaître leurs politiques et leurs priorités.

189. Inviter tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid de 1973 */.

Assistance aux femmes palestiniennes à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés

190. L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, les organes et les Fonds des Nations Unies, les gouvernements, les organisations intergouvernementales internationales et régionales et autres groupes sont invités à fournir une assistance, en consultation et en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple palestinien:

a) pour entreprendre des études et des recherches ayant trait à la situation économique et sociale des femmes palestiniennes en vue de déterminer leurs besoins spécifiques et de formuler et d'appliquer des programmes pertinents propres à répondre à leurs besoins et à développer les ressources et les potentialités des femmes;

b) pour assurer une assistance juridique, humanitaire et politique aux femmes palestiniennes afin de leur permettre d'exercer leurs droits humains;

c) pour créer, développer et diversifier des programmes d'éducation et de formation à l'intention des femmes palestiniennes, en mettant particulièrement l'accent sur le développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle;

(*) Les Etats ci-après ont exprimé des réserves au sujet de ce paragraphe :

Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. Le représentant de l'Australie a expliqué que son gouvernement s'était abstenu lors de l'adoption de cette Convention par l'Assemblée générale en raison des difficultés juridiques tenant au fait que son application en Australie conduirait à investir les tribunaux d'une vaste compétence extra-territoriale vis-à-vis des non-nationaux et touchant des actes commis en dehors de l'Australie.

.../...

- d) pour sauvegarder et promouvoir les valeurs et le patrimoine palestiniens en tant qu'élément central de l'éducation, afin de préserver l'identité nationale palestinienne;
- e) pour éliminer toutes les mesures juridiques et sociales restrictives qui empêchent les femmes palestiniennes d'avoir accès aux emplois disponibles et à une rémunération égale pour un travail égal et leur assurer des possibilités égales de formation et d'emploi, afin qu'elles puissent contribuer effectivement à la formation d'une main-d'œuvre palestinienne intégrée;
- f) pour aider matériellement et techniquement les organisations et associations féminines, et apporter un concours à l'Union générale des femmes palestiniennes, afin de leur permettre de développer leur capacité institutionnelle à organiser des programmes de vulgarisation et des programmes d'éducation et d'alphabétisation des adultes à l'intention des femmes ainsi que des services de soins pour les enfants;
- g) pour élaborer et appliquer des programmes intégrés de santé et de nutrition, former des femmes palestiniennes aux diverses professions médicales et paramédicales et renforcer les services de santé actuellement assurés par le Croissant-Rouge palestinien, notamment ceux concernant les soins maternels et infantiles;
- h) pour rassembler et diffuser des renseignements et des données concernant les conséquences de l'occupation israélienne sur la situation économique et sociale des femmes palestiniennes ainsi que leur lutte pour parvenir à l'autodétermination, obtenir le droit de retour et exercer leur droit à l'indépendance et la souveraineté nationales.

Assistance aux femmes réfugiées et aux femmes déplacées dans le monde entier

190. Les recommandations ci-après s'adressent au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et, selon leur domaine de compétence ou leurs intérêts particuliers, aux organismes du système des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations internationales, régionales et intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales, aux associations féminines et à toutes autres organisations et associations compétentes, ainsi qu'aux gouvernements.

191. Le Haut Commissaire des Nations Unies et les autres organismes mentionnés au paragraphe 190 selon qu'il convient, fournissent une assistance aux femmes réfugiées et déplacées, à ce titre, sont invités à élaborer à leur intention des programmes spécifiques correspondant à tous les stades de leur prise en charge: secours, intégration locale, réinstallation et retour librement consenti dans leur pays d'origine. Tous les gouvernements sont invités à fournir une assistance à cet effet et à soulager ainsi la tâche incomptant notamment aux pays de premier asile,

Il convient d'exhorter les pays tiers à recevoir des réfugiés en vue de leur réinstallation, sans discrimination fondée sur le sexe ou l'absence de qualification. Il est particulièrement urgent que des responsables de rang élevé soient chargés de suivre les besoins spéciaux des femmes réfugiées, notamment du point de vue d'une surveillance continue, au H.C.R. (Haut Commissariat des réfugiés) et dans les autres institutions et organisations qui s'occupent de porter secours aux réfugiés. Les programmes en question devraient aussi s'appliquer aux femmes déplacées, chaque fois que cela est approprié.

192. Il importe de reconnaître que les réfugiés et les personnes déplacées sont, dans leur grande majorité, des femmes et des enfants qui ont des besoins particuliers. Des efforts spéciaux doivent donc être déployés pour assurer leur survie et leur bien-être et empêcher qu'ils ne soient dupés et exploités. Les femmes, qui sont traditionnellement défavorisées dans bien des sociétés, le sont encore davantage lorsqu'elles sont réfugiées ou déplacées. C'est là un état de choses dont il faut tenir compte dans l'élaboration de tout programme d'assistance.

L'assistance fournie par l'intermédiaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et par les voies bilatérales intergouvernementales doit, dans les limites des ressources disponibles, inclure les aspects suivants:

- a) Assistance juridique, humanitaire et morale aux femmes réfugiées et déplacées garantissant le respect total de leurs droits fondamentaux, conformément aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, pour empêcher que l'on ne profite de l'ignorance de leurs droits et de la situation de faiblesse relative où elles se trouvent;
- b) Efforts particuliers d'assistance lorsqu'il s'agit de femmes et d'enfants réfugiés et déplacés et tout particulièrement de personnes handicapées pour veiller à ce que l'aide disponible leur parvienne;
- c) Efforts pour aider et conseiller les femmes réfugiées et déplacées dès leur arrivée dans le pays d'asile de façon, notamment, à ce qu'elles puissent subvenir à leurs propres besoins;
- d) Mesures spéciales de santé et de soins et conseils en matière de santé, y compris des services de planification de la famille sur une base volontaire et nationalement acceptable à l'intention des femmes réfugiées et déplacées ainsi que des programmes d'alimentation d'appoint pour les femmes enceintes et les mères qui allaitent, ces services étant assurés par des moyens convenant à leur culture et à leurs traditions, ainsi que par du personnel médical féminin en cas de besoin;
- e) Programmes de formation et d'enseignement, notamment cours d'orientation, de langues et de formation professionnelle, destinés à faciliter l'adaptation indispensable des femmes réfugiées et déplacées à leur nouveau mode de vie, ainsi que le maintien des liens culturels avec leur pays d'origine;

- f) Nécessité de déployer un effort particulier en vue de faciliter le regroupement des familles et soutien des programmes de recherche des familles;
- g) Programmes de développement des compétences destinés aux femmes réfugiées et déplacées pour leur apprendre à utiliser leur aptitude à exercer des activités rémunératrices;
- h) Le HCR devrait encourager les gouvernements des pays sur le territoire desquels les femmes réfugiées sont victimes de mauvais traitements à traduire en justice les auteurs de ces mauvais traitements. Il faudrait encourager les gouvernements des pays hôtes à accepter dans les camps de réfugiés un personnel international suffisant pour éviter les risques d'exploitation ou d'agression à l'égard des femmes réfugiées et déplacées.

193. Il faudrait faire en sorte de renforcer le programme de services de consultations en faveur des femmes réfugiées et déplacées tant dans les établissements ruraux que dans les centres urbains, et concevoir des programmes spéciaux d'assistance sociale destinés aux femmes réfugiées et déplacées là où de tels programmes n'ont pas encore été mis en place. Des programmes spéciaux d'orientation devraient être offerts aux femmes réfugiées qui attendent d'être réinstallées dans des pays tiers.

194. Il faudrait accroître sensiblement le rôle des femmes réfugiées dans le fonctionnement et l'administration des camps de réfugiés, notamment en ce qui concerne la distribution de vivres et autres fournitures et la conception des programmes de formation et d'orientation. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est instamment invité à mettre au point des méthodes qui associent activement les femmes réfugiées et déplacées aux programmes d'auto-assistance, afin de tirer le meilleur parti de leurs compétences et de leurs talents.

195. Le système des Nations Unies devrait accorder un rang de priorité élevé dans ses activités d'information à la nécessité d'aider les femmes réfugiées et déplacées et les enfants dans le monde entier.

B. Elaboration de normes internationales
et examen des normes en vigueur

196. L'Organisation des Nations Unies et les organisations du système des Nations Unies devraient n'épargner aucun effort pour encourager les gouvernements:

- a) A signer et ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979, ou à y adhérer, pour que cette Convention entre en vigueur rapidement pendant la période d'exécution du présent programme;

b) A signer et ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, toutes les conventions de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées relatives aux femmes 1/ ou à y adhérer.

197. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devrait passer en revue les systèmes d'établissement de rapports prévus par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, lorsque celle-ci entrera en vigueur. La Commission de la condition de la femme devrait maintenir à l'étude le système de rapports relatifs à l'exécution du Plan d'action mondial et du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie.

198. L'Organisation des Nations Unies et les organisations apparentées devraient tenir compte des besoins des femmes lors de l'élaboration de normes internationales dans de nouveaux domaines.

199. Les institutions spécialisées devraient présenter des rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans les domaines relevant de leur compétence et, lorsqu'elles y sont invitées, assister aux réunions du comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

200. Des mesures devraient être prises par les organes et organisations du système des Nations Unies, en particulier la CNUCED, l'ONUDI, le Centre des sociétés transnationales, l'OIT, et la FAO, pour faire figurer dans le code international de conduite des sociétés transnationales et le Code international de conduite pour le transfert de technologie des dispositions spécifiques relatives aux femmes visant à atténuer les conséquences néfastes éventuelles du redéploiement de l'industrie et de la technologie.

C. Recherche, collecte et analyse des données

201. L'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales devraient donner une priorité élevée à la mise en route de recherches multisectorielles et interdisciplinaires orientées vers l'action, dans les domaines pertinents et importants où il n'existe pas encore d'information sur les moyens d'intégrer les femmes au développement, en vue de formuler des objectifs, stratégies et mesures concrètes de développement correspondant aux besoins des femmes et des hommes. Pour les recherches on devrait utiliser les institutions existantes, telles que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et avoir davantage recours à des organismes communs s'occupant de problèmes relatifs à la condition de la femme. Les recherches devraient avoir pour but de définir des méthodes efficaces de planification pour la promotion de la femme et d'évaluer la participation des femmes aux secteurs marginaux de l'économie; l'état de santé des femmes; la double charge des femmes qui travaillent à l'extérieur et les données relatives au taux d'absences pour cause de maternité; les possibilités de formation offertes

1/ Voir, par exemple, Droits de l'homme: Recueil d'instruments internationaux, New York, Nations Unies, 1978; conventions de l'Organisation internationale du Travail; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Nations Unies, New York, 1979; et Pacte relatif aux droits civils et politiques.

aux femmes, ou l'absence de ces possibilités, notamment les facteurs d'analphabétisme, le plein accès des femmes, y compris de celles qui ont abandonné leur formation scolaire, à tous les types et à tous les niveaux d'enseignement; la situation des ménages ayant à leur tête une femme; la place des femmes dans les secteurs structurés de l'économie; leur participation à la vie politique et le type de contribution des organisations féminines. Il conviendrait également de mettre l'accent sur une analyse plus complète et plus systématique de toutes les relations d'interdépendance entre le rôle des femmes dans le développement et les phénomènes démographiques. Des recherches devraient aussi être faites sur les possibilités d'emploi prévues pendant les cinq ou dix années qui suivront la Décennie pour la femme sur les programmes d'éducation et de formation répondant aux besoins de main-d'œuvre ainsi identifiés.

202. Considérant que la migration internationale est devenue un phénomène durable sur le marché du travail, il convient d'accorder une attention particulière aux problèmes spéciaux des migrantes, qu'il s'agisse de leurs fonctions économiques, de leur situation juridique et sociale, de leurs difficultés résultant des obstacles linguistiques ou de l'éducation de la deuxième génération. Le BIT, en coopération avec des organisations compétentes visent à évaluer la situation des migrantes aux points de vue de l'emploi, de la santé et de l'éducation afin d'aider les gouvernements à considérer leurs politiques nationales et internationales concernant l'emploi, la sécurité sociale, le logement, l'action sociale et la préservation de l'héritage culturel, ainsi que l'impact des médias comme moyens d'information complémentaire des migrantes.

203. L'Organisation des Nations Unies, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées et les commissions régionales et à partir des travaux réalisés par l'Instraw, devrait établir et mettre à la disposition des intéressés un répertoire de statistiques comprenant les données les plus récentes sur la situation des femmes et, dans la mesure du possible, sur l'évolution des tendances ainsi que les mesures prises à l'échelon national et international pour améliorer la condition de la femme. Le Répertoire de statistiques internationales, établi par le Bureau de statistique du Secrétariat des Nations Unies, devrait comprendre une section spéciale dans laquelle seraient indiquées, le cas échéant, les données permettant de suivre les progrès accomplis dans le sens de l'égalité entre les sexes.

204. Le Sous-comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination, en accord avec l'Instraw, devrait inscrire le plus tôt possible à son programme de travail l'examen des statistiques relatives à la condition de la femme et mettre au point des objectifs à court et à long terme en vue d'améliorer la qualité et l'utilité des données relatives à la condition de la femme. Il faudrait inclure dans ces travaux des plans destinés à mettre à jour les données concernant les femmes, l'accent étant mis en particulier sur l'élabo-

ration, l'évaluation et la mise à jour des prévisions et de la prospective concernant la participation des femmes dans tous les domaines de la vie nationale.

205. L'Organisation des Nations Unies devrait, en collaboration étroite avec les institutions spécialisées, les commissions régionales et les gouvernements, encourager l'établissement de statistiques et l'utilisation de méthodes statistiques exemptes de stéréotypes sexuels, ainsi que de méthodes de recherche appropriées, qui se rapporteraient à la participation des femmes au développement, ainsi qu'à l'égalité entre les sexes.

206. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées devraient accorder une attention particulière aux industries qui emploient une main-d'œuvre essentiellement féminine, et analyser les causes de leur existence et les possibilités de schémas technologiques nouveaux pouvant entraîner de profondes transformations dans les branches considérées.

207. Au niveau régional, en collaboration avec les institutions spécialisées, les commissions régionales devraient :

a) aider les pays de la région à déterminer des indicateurs sociaux permettant de contrôler les progrès accomplis dans le sens de l'égalité entre les sexes. Ce faisant, il faudrait que les gouvernements tiennent compte des réalités socio-culturelles du pays, du stade de développement des statistiques nationales ainsi que de leurs propres priorités;

b) Préparer pour chaque région un inventaire des indicateurs économiques, sociaux et démographiques permettant d'évaluer quelle est la condition de la femme dans la région considérée. L'utilisation et la consultation de ces données devraient être assurées pour faciliter l'évaluation des programmes de développement;

c) aider les pays à préparer des enquêtes dans le cadre du Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages et en particulier des séries de questions portant expressément sur la participation des femmes au développement et l'égalité entre les sexes.

d) accroître, sans porter atteinte aux priorités nationales, le volume de leurs investissements dans la recherche à long terme sur les femmes et le développement afin de dégager des bases scientifiques solides pour la planification du développement.

D. Diffusion des informations et des données d'expérience

208. Les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies devraient, pendant la seconde moitié de la Décennie, s'intéresser tout particulièrement aux conditions de travail des femmes, notamment à des problèmes comme la durée du travail féminin et les normes applicables à ce travail, et porter leurs conclusions à l'attention des Etats Membres.

209. L'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO devraient s'assurer que les femmes participent aux activités préliminaires entreprises en vue de mettre en place un nouvel ordre international de l'information, en leur double qualité de bénéficiaires des systèmes d'information dans lesquels leurs problèmes sont pris en considération et de sources d'information. Les nouvelles politiques en matière d'information doivent être définies en mettant l'accent sur la participation des femmes dont elles doivent présenter une image positive et dynamique.

210. Le système des Nations Unies devrait veiller à ce que les questions concernant les femmes soient étroitement reliées les unes aux autres dans les systèmes internationaux d'information et les banques de données existantes (AGRIS, INRES, INTIB, DIS), notamment dans le système d'information du Groupe des services documentaires du Département des affaires économiques et sociales internationales, afin de faciliter le libre-échange des données d'expérience et des connaissances entre les organisations internationales et leurs Etats Membres.

211. Dans l'exercice de ses responsabilités se rapportant aux programmes d'information économique et sociale, le Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) devrait :

a) s'assurer que les plans d'action annuels du CCINU fassent place aux questions et problèmes intéressant particulièrement les femmes et ayant une incidence particulière sur leur situation, ainsi qu'à leur participation aux activités en matière d'information (journalisme, publications, programmes radiophoniques, cinéma et télévision, reportages sur le terrain, séminaires, etc..).

b) recommander que les projets bénéficiant d'une assistance du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie et d'autres organismes des Nations Unies, comportent un élément "information", dont la diffusion serait assurée par le Département de l'information, les institutions spécialisées, etc..;

c) veiller à ce que leurs guides et annuaires relatifs aux activités d'information du système des Nations Unies contiennent des renseignements sur les programmes et activités en faveur des femmes.

212. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations du système (CNUCED, PNUD, FNUAP, PNUE, ONUDI, FISE, UNITAR, OIT, FAO, UNESCO, OMSet PAM) devraient inclure dans leurs publications, activités d'appui aux organes d'information, programmes de formation et séminaires, des directives spécifiques concernant les divers domaines intéressant les femmes et dans lesquels elles pourraient utilement apporter leur contribution. Les institutions chargées du développement, de l'éducation, de l'emploi, de la santé, de la population et de la production alimentaire, devraient élargir leurs activités d'information en ce qui concerne les questions intéressant les femmes, notamment les femmes des pays en développement, en vue d'atteindre un vaste public dans les régions rurales et isolées et dans les pays où les femmes restent à l'écart des grands courants d'information.

213. Dans son programme consacré aux grandes questions politiques, économiques et sociales, ainsi qu'aux questions présentant un intérêt humain, le Service de la radio de l'Organisation des Nations Unies devrait faire la part de l'apport des femmes. Le programme radiophonique hebdomadaire actuellement consacré aux femmes devrait être prolongé pendant toute la durée de la Décennie ou au-delà si besoin est, et des dispositions devraient être prises en vue de l'adapter en plusieurs langues et de le diffuser plus largement. Les accords de coproduction conclus entre la Section de télévision et de cinéma de l'Organisation et les réseaux locaux en vue d'augmenter le nombre de films consacrés à l'Organisation devraient également porter sur des films relatifs aux femmes qui seraient tournés en coproduction avec des femmes originaires de pays en développement.

214. L'Organisation des Nations Unies devrait publier des brochures, des plaquettes et des publications rendant compte à intervalles réguliers des activités de la Décennie et encourager l'échange d'informations et de données d'expériences entre les femmes dans les Etats Membres grâce à l'organisation de voyages d'étude et la distribution de publications. La publication intitulée UN Handbook on the New International Economic Order devrait contenir des renseignements sur la participation des femmes. Le Forum du développement et autres publications devraient consacrer des articles à la Décennie. Les Centres d'information des Nations Unies devraient améliorer leur documentation sur les femmes et diffuser plus activement des informations à leur sujet, en particulier dans les pays en développement. La question de l'information relative aux femmes devrait être inscrite à l'ordre du jour des réunions des directeurs des Centres d'information pendant toute la durée de la décennie.

215. L'Organisation des Nations Unies et les organismes du système s'occupant du développement devraient renforcer leurs activités d'information portant sur les femmes et le développement et souligner l'élément "communication" des projets de développement. Tous les programmes ou projets de développement visant à promouvoir l'intégration des femmes au développement devraient comporter un élément "communication" solidement étayé; il conviendrait d'autre part de mieux évaluer le rôle que pourraient jouer les organes d'information à l'appui du développement en diffusant des connaissances et en multipliant les possibilités de transfert. L'Organisation des Nations Unies et les autres organismes du système devraient rassembler et diffuser des renseignements sur les programmes de formation consacrés à la communication à l'appui du développement, une attention particulière étant accordée aux programmes à l'intention des femmes.

216. Des informations comprenant des bibliographies détaillées des études et autres documents publiés par l'ONU et les institutions spécialisées sur le rôle des femmes dans le processus du développement devraient être distribuées largement aux Etats Membres et aux organisations de recherche privées compétentes afin de faciliter l'accès à ce type d'information.

B. Examen et évaluation

217. Le système des Nations Unies devrait continuer à se livrer tous les deux ans à une évaluation détaillée et critique des progrès accomplis dans l'application des dispositions du Plan d'action mondial et du Programme pour la deuxième moitié de la Décennie. La Commission de la condition de la femme devrait jouer à cet égard un rôle de premier plan. Le système de rétroaction ainsi que les mesures relatives à la diffusion d'informations devraient être conçus de manière à favoriser une utilisation efficace des résultats des activités de suivi réalisées par tous les organes intéressés.

218. Il faudrait renforcer la Commission de la condition de la femme en fixant de nouvelles priorités et dans la limite des ressources budgétaires disponibles. Son système intégré d'information devrait être amélioré ainsi que ses possibilités d'examen des communications et les capacités de diffusion de ses travaux.

219. Afin d'intégrer pleinement les femmes dans les plans généraux de développement de l'Organisation des Nations Unies, l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial et du Programme d'action pour la deuxième moitié de la Décennie, devraient avoir lieu dans le cadre de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis dans l'application d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

220. Les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes devraient examiner le Programme d'action pour la deuxième moitié de la Décennie et contribuer à son application.

221. Il faudrait renforcer les mécanismes spéciaux au sein des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées existantes pour appliquer le Plan d'action, tenir davantage compte des besoins des femmes dans tous les programmes et activités entreprises par ces organes et accroître également la participation des femmes à ces programmes et activités et les avantages qu'elles en retirent.

222. Dans toutes les organisations du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, le Secrétariat devrait apporter à ses politiques de recrutement, de formation, d'avancement et de rémunération les modifications nécessaires pour assurer l'égalité de traitement et de statut des hommes et des femmes qui y sont employés, que ce soit en tant que personnel engagé à titre temporaire ou en vertu

.../...

d'un contrat de durée déterminée ou permanent, ou en qualité de consultants. Lorsqu'elles demandent aux pays membres des données relatives à l'emploi des femmes, aux fins de publication, lesdites organisations devraient fournir et publier des données comparables sur la situation dans l'organisation intéressée en ce qui concerne l'emploi des femmes".

223. Il faudrait, lorsqu'elles n'existent pas déjà, établir des directives relatives à l'examen des programmes et projets du point de vue de leurs incidences probables sur les femmes ainsi qu'à l'adoption de mesures permettant de suivre et d'évaluer ces programmes du point de vue de leurs avantages pour les femmes.

224. Il faudrait améliorer l'efficacité de la coordination et de la coopération entre les institutions spécialisées et les organes des Nations Unies en ayant davantage recours au Programme interinstitutions pour la Décennie de la femme et au service de la promotion de la femme.

225. Les commissions régionales, dans le cadre de leurs examens et évaluations périodiques, devraient présenter au Conseil économique et social des rapports détaillés sur la situation de la femme dans chacun des secteurs de leurs programmes de développement, en s'appuyant sur les réponses au questionnaire sur l'application du Plan d'action mondial et du Programme d'action pour la deuxième moitié de la Décennie. Ces rapports périodiques devraient être complétés par l'évaluation par les commissions régionales et les institutions spécialisées de secteurs particuliers, par des rapports sur les réunions régionales pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et par d'autres documents et travaux de recherche indépendants.

226. Les commissions régionales devraient soumettre régulièrement des rapports sur ce programme au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de l'examen et de l'évaluation d'ensemble du Plan d'action mondial. Les programmes régionaux en faveur de la promotion de la femme devraient être mis en oeuvre en coordination étroite avec le Siège de l'Organisation, pour assurer une meilleure utilisation des ressources.

227. Les commissions régionales devraient s'assurer que les réunions d'experts de haut niveau organisées périodiquement à l'échelon régional ou intergouvernemental inscrivent à leur ordre du jour la question de la condition de la femme,

.../...,

élément essentiel à prendre en considération lors de la planification des programmes d'action à entreprendre pour réaliser les objectifs de la troisième Décennie du développement et du nouvel ordre économique international.

228. L'Organisation des Nations Unies et les commissions régionales devraient s'efforcer particulièrement de fournir une assistance aux Etats Membres qui ont des difficultés à fournir les ressources nécessaires pour remplir le questionnaire et communiquer les données qu'exigent l'examen et l'évaluation.

229. Les politiques et programmes internationaux esquissés ci-dessus peuvent facilement s'appliquer au niveau régional où ils devraient être considérés comme prioritaires. En outre, les commissions régionales en coopération avec les bureaux régionaux des institutions spécialisées sont expressément chargées d'aider les gouvernements et les organisations non gouvernementales à élaborer des politiques, stratégies et programmes pour la deuxième moitié de la Décennie, compte tenu de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis lors de la première moitié.

230. Le renforcement des programmes d'action régionaux en faveur des femmes devrait s'appuyer sur le développement de la coopération entre les différents pays d'une région, dans le but de promouvoir l'autosuffisance. L'élaboration de politiques et programmes régionaux est une tâche complexe qui implique l'adoption de mesures de portée bilatérale et multilatérale, dont l'application exige une augmentation des ressources financières et techniques et des ressources en personnel. A cette fin, les commissions régionales devraient adopter les mesures suivantes :

- a) Intégrer les recommandations du présent programme au programme de travail de leurs services respectifs, afin que leur application contribue à la stratégie du développement pour la troisième Décennie du développement ;
- b) Promouvoir l'octroi de bourses et la mise en oeuvre d'autres programmes spéciaux de formation, particulièrement dans le secteur tertiaire, qui regroupe la majorité de la main-d'œuvre féminine dans les zones rurales et urbaines, afin que les femmes puissent améliorer leur statut professionnel et socio-économique;
- c) Renforcer les systèmes d'information et de collecte des données pour permettre une meilleure analyse des données sur la situation et le travail des femmes, en particulier pour améliorer l'examen aux niveaux national, régional et sous-régional,

des progrès accomplis dans l'exécution de ce programme d'action, et pour dégager les bases de services consultatifs plus efficaces à fournir aux gouvernements en ce qui concerne les programmes intéressant les femmes.

d) Souligner leur rôle dans les efforts tendant à promouvoir une infrastructure sociale nationale adéquate, qui permette aux femmes et aux hommes de s'acquitter de leur double rôle dans la famille et dans la société.

e) Dresser des inventaires de la main-d'œuvre féminine qualifiée aux niveaux national, sous-régional et régional, pour augmenter les chances de recrutement des femmes ayant reçu une formation pour des emplois dans les principaux secteurs du développement à chacun de ces niveaux.

Dispositions au niveau institutionnel

231. Il conviendrait de prendre les mesures ci-après :

a) Renforcer les bureaux des commissions régionales, en recrutant des femmes pour des postes de prise de décision et de responsabilité de grade élevé, notamment des postes d'administrateur de programme financés au titre du budget ordinaire et non pas seulement au moyen de ressources extrabudgétaires, dont les titulaires seraient chargés de mettre en œuvre les programmes pour la deuxième moitié de la Décennie. Les commissions régionales devraient créer des postes de niveau élevé pour coordonner et appliquer les politiques et les programmes concernant particulièrement la condition de la femme.

b) Renforcer les centres régionaux de recherche et de formation.

Chapitre IV : Conséquences de l'occupation israélienne pour les femmes palestiniennes, à l'intérieur et en dehors des territoires occupés : analyse des besoins des femmes palestiniennes sur les plans économique et social (point 10 de l'ordre du jour).

1. Au cours de la discussion de ce point, la majorité des délégations ont souligné que les besoins économiques et sociaux des femmes palestiniennes ne pouvaient être examinés isolément : il fallait les considérer dans le contexte plus large de la lutte du peuple palestinien pour l'autodétermination. Elles ont affirmé qu'un règlement politique au Moyen-Orient était la condition indispensable de l'amélioration de la condition des femmes palestiniennes et que ce règlement ne pouvait intervenir que si les droits du peuple palestinien étaient pleinement appliqués sous la direction de l'organisation de libération de la Palestine. Ces délégations ont condamné les politiques d'Israël envers le peuple palestinien, dans les territoires occupés et ailleurs, dans la lutte qu'ils mènent pour l'indépendance politique. Dans ce contexte, de nombreuses délégations ont condamné les Etats Unis qui appuient Israël, et ont critiqué les accords de Camp David qu'elles ont rejeté en tant que déni des droits légitimes des Palestiniens. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur les similitudes entre les Gouvernements d'Israël et d'Afrique du Sud.

2. La représentante de l'Organisation de libération de la Palestine a dit qu'il était oiseux de discuter des droits des femmes palestiniennes alors que la population palestinienne tout entière se voyait refuser les droits fondamentaux de la personne humaine, et elle a déclaré que la lutte des femmes palestiniennes pour leur propre libération était inextricablement liée à la lutte pour la libération de leur patrie. Elle a exposé les effets néfastes de l'occupation israélienne sur les femmes palestiniennes : - séparation des milliers de familles, meurtres, emprisonnement et torture, confiscation de terres et discrimination dans l'emploi, les soins de santé et l'éducation.

La représentante de la Ligue des Etats Arabes a transmis l'appel émanant des femmes palestiniennes dans les territoires occupés, demandant que leur cause soit comprise et qu'on les aide dans la lutte qu'elles mènent pour recouvrer leur territoire, de façon qu'elles puissent prendre pleinement part au développement économique et social.

La représentante d'Israël a catégoriquement réfuté ces accusations, notamment celles portées par l'OLP, dans lesquelles elle voyait une tentative pour détourner l'attention de la conférence de son objectif essentiel et ouvrir un débat de caractère politique ayant sa place en d'autres instances.

La représentante d'Israël a dit que le sionisme était le Mouvement de libération nationale du peuple juif et la terre d'Israël le berceau de sa culture.

S'inscrivant en faux contre les allégations selon lesquelles Israël maltraitait les femmes palestiniennes, elle a évoqué les améliorations considérables qui avaient été apportées, ces dernières années, à la vie sociale, économique et culturelle de ces dernières. Israël espérait que toutes les femmes lanceraient un appel à la paix et à la coopération au Moyen-Orient.

La représentante des Etats Unis a indiqué, une fois encore, que les problèmes complexes du Moyen-Orient pouvaient faire l'objet de débats plus fructueux en d'autres instances des Nations Unies, notamment à la session spéciale de l'Assemblée Générale qui était en cours, mais elle s'est déclarée disposée à discuter des problèmes des femmes palestiniennes dans un esprit de compassion et de compréhension. Les Etats Unis estimraient, comme Israël, que la documentation présentée était tendancieuse et mal venue, et qu'Israël avait le droit à répondre aux accusations injustes et exagérées formulées à son endroit. Répondant aux critiques touchant les accords de Camp David, les Etats Unis ont dit que ces accords constituaient un pas vers la paix et vers un règlement équitable du conflit tant pour le peuple israélien que pour le peuple palestinien.

D'autres délégations ont exprimé leur compréhension touchant le sort des femmes palestiniennes et ont dit que leur pays était prêt à fournir une assistance spécifique par les voies appropriées.

Ces délégations ont toutefois exprimé leur conviction qu'il fallait séparer les aspects politiques des aspects humanitaires du problème si l'on voulait qu'une assistance humanitaire efficace soit fournie aux femmes palestiniennes. La conférence devait, dans le débat, écarter les confrontations et les controverses politiques : elle devait se concerter au contraire sur les mesures pratiques d'assistance sur lesquelles l'accord était possible.

La représentante de l'Organisation de libération de la Palestine a déclaré en réponse que l'amélioration de la condition de la femme arabe dans les territoires occupés ne saurait se substituer à l'autodétermination.

D'autres délégations ont approuvé cette façon de voir. Exerçant son droit de réponse, Israël a réaffirmé qu'il n'avait pas cherché à minimiser les problèmes politiques inhérents au conflit ni à présenter l'amélioration du mode de vie comme une solution de rechange à ces problèmes : son souci avait été que l'on s'attache aux questions concernant les femmes.

Répondant aux accusations de collusion et de trahison portées contre l'Egypte en raison de son rôle dans les accords de Camp David, la représentante de l'Egypte a indiqué que la position de l'Egypte quant au droit des Palestiniens à l'autodétermination et à l'indépendance était claire et que ce pays continuerait de défendre les droits des Palestiniens en dépit des critiques injustifiées dont il était l'objet. Exerçant leur droit de réponse, d'autres délégations ont répété ce qu'elles avaient déjà dit à ce sujet.

=====

Chapitre V : La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme s'est-elle préoccupée des problèmes politiques ?

La politique est entrée de plein-pied dans cette conférence. Comment eût-elle été possible de l'éviter ? Comment s'arrêter aux problèmes pratiques des femmes et ignorer les situations politiques qui les entourent ? Ce dilemme, beaucoup de délégations venues dans la capitale Danoise ne sont pas arrivées à le résoudre. Ces désaccords ont culminé le dernier jour lors de l'adoption du plan d'action mondial et le fossé se creusa entre deux mondes : d'un côté, les pays arabes, le bloc de l'Est, plusieurs Etats africains et latino-américains se sont mis d'accord en votant par appel nominal d'inclure dans le paragraphe 5 du programme d'Action le mot Sionisme ; D'autre part, le monde occidental, farouchement opposé à ce paragraphe s'est abstenu.

Malgré ces controverses, le Programme d'action fut adopté par 94 voix contre 4 et 2 abstention. Il va de soi que les Etats Unis d'Amérique et Israël ont été parmi les pays qui ont rejeté le Programme d'Action. Quant à la communauté des neuf, elle s'est abstenue.

D'autres désaccords ont été multiples au cours de la conférence :

- Quand Madame Sadate est montée à la tribune pour parler de la femme égyptienne, certaines délégations ont quitté la salle dans un grand désordre et en leur tête l'OLP suivie par les pays arabes, le bloc de l'Est et l'Albanie. Seule la Chine est restée impassible et a déclaré que la conférence soutienne la lutte du peuple palestinien, mais qu'il était inutile de protester contre les accords de Camp David de cette façon là ;

- D'autres incidents ont encore éclaté au cours de la conférence, l'U.R.S.S. a claqué la porte lorsque la déléguée de Kampuchéa Démocratique est montée à la tribune. Cette sortie a donné lieu à un tir croisé d'insultes entre Moscou et Pékin ;

- Plusieurs Etats Africains et notamment le Rwanda ont quitté la salle lorsque la représentante d'Israël a pris la parole ;

- En dehors du siège de la conférence, l'ambiance a été aussi animée. Dès le premier jour, les défilés et les banderoles se sont succédés : non contre le Chili et les femmes de Pinocher, non à l'occupation russe en Afghanistan, non à l'OLP et non à l'esclavage des Ukraniens en Union Soviétique, non aux injustices que subissent les femmes en Bolivie ;
 - Le 25 juillet 1980, l'une des questions les plus brûlantes de cette conférence est posée dans une ambiance surchauffée : le projet d'assistance aux femmes palestiniennes. Après un débat tumultueux que les Etats Unis et le Danemark ont tenté de détourner en vain, la résolution finale fut adoptée par 85 pays, 21 se sont abstenus et 3 ont voté contre (Israël, Etats Unis d'Amérique et Canada). L'Europe des neuf a préféré ne pas participer au vote. Une manière habile de ne pas se compromettre dans un vote aussi délicat.
 - Le vote du projet de résolution présenté par les Etats-Unis sur l'apartheid a suscité un débat mouvementé, la Syrie l'amenda en y incluant la condamnation de tous les pays ayant des relations commerciales, scientifiques et militaires avec l'Afrique du Sud. Washington n'a pas pu accepter un tel paragraphe et l'Angola a dû prendre la résolution à son compte. Les pays Européens ont préféré soit s'abstenir, soit voter contre, tels l'Allemagne Fédérale et la Grande Bretagne.
- Lorsqu'on est amené à étudier la résolution sur la situation des femmes sarahouies, l'Algérie et le Maroc se sont lancés des accusations mutuellement de telle sorte que l'Assemblée a été indigné devant une telle situation.
- Cependant la résolution a quand même pu être acceptée au cours de l'adoption finale des résolutions de la conférence.
- =====

Chapitre VI : Résolutions adoptées par la 2ème Conférence Mondiale des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix
 (14 - 30 juillet 1980)

1. Planification de la famille

Considérant que les femmes constituent la moitié de la population du monde mais restent victimes de la discrimination fondée sur le sexe, qui est fondamentalement injuste, porte atteinte aux droits de la personne et heurte la dignité humaine ;

Considérant que la conférence internationale des droits de l'homme tenue à Téhéran en 1968 a reconnu à l'homme et à la femme le droit fondamental de décider, en toute liberté et responsabilité, du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leur naissance ;

Considérant que la conférence mondiale de la population, tenue à Bucarest en 1974, a élargi ce droit pour inclure l'accès des femmes à l'information, à l'éducation et aux moyens de déterminer leur propre fécondité ;

Considérant que le Plan d'action mondial, adopté à Mexico en 1975, a réaffirmé ce droit, en raison de l'impact décisif qu'il a sur la capacité des femmes de tirer profit des possibilités d'éducation et d'emploi et de participer pleinement à la vie communautaire en tant que citoyennes responsables et en raison des effets généralement reconnus de la planification de la famille et de l'espacement des naissances sur la santé des mères et des enfants ;

Considérant que, malgré ces exhortations, des millions de femmes du monde entier ont encore besoin de services de planification de la famille ;

Considérant que le fait que les gouvernements et les sociétés n'ont pas dispensé dans une mesure suffisante, dans le domaine de la planification de la famille, l'éducation et les services désirés par des millions de femmes est l'un des obstacles au développement socio-économique de leur pays et à la réalisation d'une meilleure qualité de la vie de leurs peuples ;

Sachant que la conférence internationale de parlementaires sur la population et le développement, tenue à Colombo en 1979, a recommandé que l'aide internationale atteigne un objectif annuel d'un milliard de dollars d'ici 1984 ;

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme - égalité, développement et paix ;

1. Invite les Gouvernements à prendre, dans le cadre des politiques nationales, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, afin de dispenser les informations, l'éducation et les moyens nécessaires pour permettre aux femmes et aux hommes d'exercer librement le droit de décider de la taille de leur famille ;

2. Recommande que les gouvernements réservent une proportion appropriée de leurs ressources à des programmes en matière de population.

2. Amélioration de la situation des femmes handicapées de tous âges

La conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix ;

Rappelant la résolution 1921 (LVIII) du 6 mai 1975 dans laquelle le Conseil économique et social a demandé l'établissement de programmes de prévention de l'invalidité et de réadaptation des handicapés ;

Rappelant la résolution 3447 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975, proclamant la Déclaration des droits des personnes handicapées ;

Rappelant la résolution 13 de la Conférence mondiale de l'Année Internationale de la femme, qui s'est tenue à Mexico du 19 au 2 juillet 1975, intitulée "Sécurité sociale en tant que sécurité familiale pour les femmes, y compris les femmes âgées et les femmes handicapées" ;

Rappelant la résolution 31/123 du 16 décembre 1976, dans laquelle l'Assemblée générale a proclamé l'année 1981 "Année internationale des personnes handicapées" ;

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2542 (XXIV), en particulier son article 19, alinéa d) ;

Rappelant la résolution 34/154 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, intitulée "Année internationale des personnes handicapées" dont le thème est "Pleine participation et égalité",

Rappelant la résolution 2 (XXVIII) du 4 mars 1980, dans laquelle la Commission de la condition de la femme a demandé qu'il soit fait part à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui se tiendrait à Copenhague, de ses préoccupations au sujet de la situation des femmes handicapées,

Notant avec satisfaction les activités concernant l'Année internationale des personnes handicapées entreprises par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales,

Estimant qu'il est important de coordonner les activités à l'échelon international, régional et national aux fins des programmes de prévention de l'invalidité et de réadaptation destinés aux personnes handicapées,

Reconnaissant que, si les hommes et les femmes handicapés ont le même droit à une vie décente, notamment à l'instruction générale, à la formation professionnelle et à l'emploi, les femmes handicapées de tous âges se heurtent à des difficultés particulières pour développer au maximum leurs aptitudes et leurs compétences personnelles, pour devenir aussi autonomes que possible et pour participer pleinement à la vie sociale,

Ayant présent à l'esprit le fait que certains pays, au stade actuel de leur développement, ne peuvent que déployer des efforts limités à cette fin,

I. Fait appel à tous les hommes et les femmes du monde entier pour qu'ils apportent leur appui à l'Année internationale des personnes handicapées organisée en 1981 et contribuent à son succès et à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Année ;

2. Demande aux gouvernements, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organismes intéressés des Nations Unies, afin d'assurer l'exécution du Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées (voir document A/34/158), d'accorder une attention spéciale aux femmes handicapées en vue de favoriser leur participation et leur intégration entières à tous les domaines de la vie normale, notamment aux activités récréatives ;

3. Prie les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre expressément en considération, dans leurs programmes pour l'Année internationale des personnes handicapées, les besoins spéciaux de réadaptation médicale, sociale et professionnelle des femmes handicapées de tous âges, aux fins ci-après :

- a) Assurer la prévention de l'invalidité en éduquant en particulier les parents afin d'éviter l'invalidité causée par des facteurs génétiques, congénitaux et accidentels ;
- b) Offrir aux femmes handicapées un enseignement général, sanitaire et professionnel, notamment une assistance, des soins et des conseils appropriés ;
- c) Elargir la gamme des compétences professionnelles et des moyens de formation, de manière à permettre aux femmes handicapées d'exercer de métiers qui exigent des qualifications, notamment des métiers non traditionnels ;
- d) Offrir des possibilités de formation et d'emploi, en un lieu facilement accessible, et, toutes les fois qu'il est possible, à proximité du domicile familial, afin que les parents puissent plus facilement prendre des dispositions pour que leurs enfants handicapés reçoivent une formation et afin que les femmes handicapées ayant des responsabilités familiales puissent prendre part à ces programmes et activités ;
- e) Fournir un appui technique et financier et des services sociaux pour aider les personnes handicapées à s'acquitter de leurs tâches domestiques et pour permettre aux mères handicapées d'élever leurs enfants ;
- f) Reconnaître que les femmes qui ont des enfants handicapés ou qui s'occupent à plein temps de parents handicapés ont un besoin particulier de services d'aide appropriés, notamment de programmes de secours ;
- g) Faire en sorte que les problèmes particuliers des femmes handicapées de tous âges fassent l'objet d'une attention spéciale dans les projets d'étude et de recherche destinés à faciliter leur participation active à la vie quotidienne, ainsi qu'à la formation et au marché du travail ;
- h) Faciliter l'immigration des réfugiés et des personnes déplacées handicapés et l'assistance à ces personnes ;

i) Encourager et appuyer la recherche destinée à mettre au point les aides techniques appropriées nécessaires aux femmes handicapées, afin d'offrir ce matériel à un coût élevé ;

4. Prie les institutions spécialisées, notamment l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organismes et programmes des Nations Unies compétents de tenir compte, dans leurs activités et programmes, des besoins des femmes handicapées de tous âges et de la nécessité d'améliorer leur situation grâce à des mesures de prévention et de réadaptation;

5. Se félicite des efforts déployés par les organisations non gouvernementales, en particulier celles qui regroupent des personnes elles-mêmes handicapées et leurs proches, et demande que ces efforts bénéficient de l'appui des pouvoirs publics et d'une aide financière ;

6. Décide que, dans l'application du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, les besoins des femmes handicapées de tous âges devront être pleinement pris en compte aux niveaux international, régional et national ;

7. Prie le Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, lorsqu'il élaborera le Programme mondial d'action à long terme établi à l'occasion de l'Année, de tenir compte des besoins particuliers des femmes handicapées de tous âges.

3. Migrantes

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Affirmant la nécessité de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant à cet égard les termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ceux de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ceux du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Reconnaissant par dessus tout la contribution économique et sociale des travailleuses migrantes ainsi que des travailleurs migrants au progrès et au développement économiques et sociaux du pays hôte,

Ayant présentes à l'esprit la Convention sur les travailleurs migrants, 1975, et la recommandation concernant les travailleurs migrants, 1975, adoptées par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail,

Tenant compte des problèmes spéciaux des migrantes, qui requièrent une attention particulière dans l'examen des problèmes généraux des travailleurs migrants,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le fait que, malgré l'effort général déployé par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations inter-gouvernementales régionales et les divers organismes des Nations Unies, les travailleurs migrants, et plus particulièrement les femmes, ne sont pas autorisés dans de nombreux pays à exercer leurs droits fondamentaux,

Rappelant que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat et que, dans ce contexte, les familles des travailleurs migrants, hommes et femmes, ont droit à la même protection que les travailleurs migrants eux-mêmes,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en ce qui concerne l'éducation des travailleurs migrants et de leurs familles,

Ayant présente à l'esprit la nécessité d'une coopération entre les gouvernements des pays d'accueil et des pays d'origine pour trouver des solutions satisfaisantes aux problèmes des travailleurs migrants et, plus particulièrement, aux problèmes des migrantes et prenant acte des efforts aujourd'hui déployés par de nombreux pays pour atteindre cet objectif,

Ayant pris note à la résolution 34 (172) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1979 sur les mesures propres à améliorer la situation et à garantir les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants et de leurs familles,

- I. Invite tous les Etats, compte tenu des dispositions des instruments pertinents adoptés par l'Organisation internationale du Travail, des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention sur l'élimination de toute les formes de discrimination contre les femmes, à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute discrimination contre les femmes et pour y mettre fin et assurer l'application de ces mesures ;
2. Recommande à tous les Etats intéressés d'adopter les principes suivants pour servir de base à leur action concernant les migrantes :
 - a) Les gouvernements de pays d'accueil devraient accorder une attention particulière aux problèmes des migrantes dans la définition et l'application des mesures destinées à éliminer toutes les discriminations entre l'homme et la femme en ce qui concerne l'accès au marché de l'emploi ;
 - b) Il faudrait adopter toutes les mesures voulues pour empêcher toute discrimination, y compris la discrimination de fait, contre les migrantes en ce qui concerne les conditions de séjour et d'emploi à leur égard ;
 - c) Les gouvernements des pays d'accueil devraient garantir aux migrantes l'égalité des droits en ce qui concerne l'accès à l'orientation, à la formation professionnelle et aux programmes d'éducation permanente ; ils devraient en outre permettre aux migrantes de bénéficier, dans la même mesure que les travailleurs nationaux de sexe féminin, des moyens de formation et de perfectionnement offerts par les organismes nationaux compétents ;
 - d) Les gouvernements des pays d'accueil devraient encourager, dans le cadre d'accords bilatéraux, en coopération avec les pays d'origine, toute mesure destinée à favoriser la promotion professionnelle des femmes migrantes, en cas de changement dans la nature de leur emploi dans le pays d'accueil, et leur réintégration à leur retour dans leur pays d'origine;

.../...

- e) Lorsque des examens médicaux sont exigés comme condition préalable à l'admission dans le pays ou sur le marché de l'emploi, le pays d'accueil devrait veiller à ce que ces examens médicaux ne constituent pas une discrimination contre les femmes et ne portent pas atteinte à leur dignité;
- f) Aussi bien les pays d'origine que les pays d'accueil, grâce à une étroite coopération entre eux, devraient fournir aux migrantes, dans une langue qu'elles comprennent, aussi bien avant leur départ que pendant leur séjour, les renseignements nécessaires concernant les conditions de vie et de travail dans le pays d'accueil ainsi que les droits et obligations prévus dans la législation nationale et les procédures juridiques et administratives leur offrant la meilleure protection de leurs droits ;
- g) Les gouvernements des pays d'accueil devraient offrir aux travailleurs migrants et aux travailleurs nationaux l'accès aux services de santé et aux services sociaux sur une base de complète égalité, et devraient aussi favoriser la mise en place d'un réseau de services sociaux pour aider efficacement les migrantes à s'adapter à l'environnement social local ;
- h) Dans ce cadre, les gouvernements des pays d'accueil devraient faciliter l'accès des migrantes aux services et prestations accordés aux mères célibataires sur une base de complète égalité avec leurs ressortissantes ;
- i) En particulier, les pays hôtes devraient créer des centres d'accueil dans tous les cas où cela est nécessaire, compte tenu de la dimension des communautés de migrants, et devraient fournir à ces centres les moyens voulus pour faire face aux besoins des migrantes ;
- j) Les gouvernements des pays d'accueil devraient adopter toutes les mesures nécessaires pour permettre aux travailleurs migrants, hommes et femmes, de mener sur leur territoire une vie familiale normale, en les autorisant à vivre avec leur famille ;
- k) Les gouvernements des pays d'accueil devraient assurer aux migrants l'égalité complète, aussi bien avec les ressortissants nationaux qu'entre hommes et femmes, en ce qui concerne l'accès aux logements sociaux et les possibilités d'accession à la propriété du logement, conformément aux lois du pays d'accueil ;

- l) Les gouvernements des pays d'accueil devraient favoriser la promotion culturelle des migrantes et leur assurer des possibilités de contact avec l'environnement social du pays hôte, essentiellement en leur permettant d'apprendre la langue du pays, pour qu'elles puissent résoudre les problèmes particuliers auxquels elles doivent faire face, et ils devraient entreprendre un effort particulier pour permettre aux travailleurs migrants, hommes et femmes, d'assumer leurs responsabilités en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants dans un environnement différent ;
- m) Les gouvernements des pays d'accueil et des pays d'origine devraient coopérer et adopter les mesures nécessaires pour maintenir les liens sociaux, culturels et linguistiques entre les migrantes et leurs familles et leurs pays d'origine, et aussi pour faciliter leur réintégration si elles devaient retourner ;
- n) Dans le cadre des mesures visant à protéger les droits des femmes, les gouvernements des pays d'accueil devraient s'employer activement à empêcher et poursuivre toute violation des droits de toutes les migrantes sans exception, notamment en ce qui concerne la violence, l'exploitation et les mauvais traitements auxquels elles sont plus particulièrement exposées ;
- o) Tous les Etats devraient, notamment par le recours aux mass médias, assurer la diffusion aussi large que possible, de toutes les informations visant à susciter une prise de conscience de plus en plus nette et une meilleure compréhension des problèmes particuliers des migrantes, en application des principes énoncés dans la présente résolution ;
- p) Les gouvernements des pays d'accueil devraient, également en coopération avec les pays d'origine, adopter toutes les mesures nécessaires pour renforcer la protection des migrants contre l'exploitation liée aux migrations illégales, dont les conséquences touchent plus particulièrement les migrantes, en tenant spécialement compte des dispositions de la Convention N° 143 de l'OIT et les instruments internationaux pertinents de l'OIT relatifs à la protection des travailleurs migrants;

.../...

3. Recommande en outre, pour faciliter la mise en œuvre des principes ci-dessus, que le Groupe de travail qui pourrait être créé par l'Assemblée à sa trente-cinquième session, élabore un projet de convention sur la protection des droits des migrants et de leurs familles et accorde une attention particulière aux problèmes des migrantes.

4. Femmes âgées et sécurité économique

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Reconnaissant que dans beaucoup de sociétés, du fait de l'allongement de l'espérance de vie, les femmes âgées deviennent un secteur de la population nationale qui s'accroît rapidement,

Considérant que dans beaucoup d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ce phénomène n'a pas été étudié à fond,

Tenant compte de la valeur et des mérites de la population âgée du monde et préoccupée par les informations faisant état de cas où l'on aurait négligé et méconnu la sécurité économique fondamentale d'une population âgée, notamment des femmes, de plus en plus nombreuse dans le monde,

Rappelant l'esprit de la résolution 13 " Sécurité sociale en tant que sécurité familiale pour les femmes, y compris les femmes âgées et les femmes handicapées" qui a été adoptée par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, à Mexico, en 1975,

Rappelant la résolution 34/153 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1979, par laquelle l'Assemblée générale a demandé qu'une assemblée mondiale du troisième âge soit organisée en 1982 et a prié le Secrétaire général et les institutions spécialisées compétentes de réunir des données sur les personnes âgées,

Reppelant les conclusions de l'étude préparée par le Secrétariat au sujet des femmes et des conférences internationales (A/CONF.94/I9 et Corr.I et 2), qui ont été examinées à la présente Conférence,

1. Prie les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce qu'une place soit faite aux femmes dans le processus de préparation de l'Assemblée mondiale du troisième âge en 1982 et à ce qu'elles soient désignées pour faire partie de leurs délégations à ladite Assemblée;

2. Invite les Etats Membres et le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies d'accorder, pendant la troisième Assemblée mondiale, une attention particulière aux problèmes que les femmes âgées rencontrent dans leurs sociétés;
3. Prie le Secrétaire général, lorsque des données seront rassemblées sur la situation des personnes âgées, comme il est prévu dans la résolution 34/153 de l'Assemblée générale, de recueillir des renseignements ayant spécialement trait aux femmes âgées ;
4. Prie en outre le Secrétaire général, en coopération avec les institutions internationales compétentes, de préparer une étude comparée sur les possibilités offertes aux femmes âgées en matière de sécurité sociale et économique et sur le niveau minimal de sécurité sociale qui leur est indispensable;
5. Demande que ces données soient soumises aux Etats Membres participant à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la Femme, à l'Assemblée mondiale du Troisième âge, à la Commission de la condition de la femme de l'ONU à sa vingt-neuvième session, afin de préparer des recommandations en vue de mesures sur le sort des femmes âgées du monde entier.

5. Femmes brutalisées et violences dans la famille

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant le paragraphe 131 du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme, qui figure dans la section F consacrée à la famille dans la société moderne,

Considérant que les violences au foyer et dans la famille ainsi que dans les institutions, et en particulier les voies de fait et les violences sexuelles et autres à l'égard des femmes, des enfants et des personnes âgées, constituent une atteinte intolérable à la dignité de l'être humain, ainsi qu'un grave problème pour la santé physique et mentale de la famille et pour la société,

.../...

Reconnaissant que les violences au foyer posent un problème complexe dont les causes varient, mais qui s'explique notamment par l'isolement géographique et social, les difficultés financières, l'irrégularité de l'emploi, l'abus de l'alcool ou des drogues et le sentiment d'infériorité,

Reconnaissant que des attitudes traditionnelles qui rabaissent la femme ont pratiquement mis à l'abri de poursuites des personnes qui commettent des actes de violence contre des membres de leur famille et contre des femmes confiées à des institutions,

Constatant également que l'amélioration des communications entre les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et à l'intérieur de ces Etats, a de plus en plus axé l'attention sur ce grave problème,

Consciente qu'il faut voir dans les brutalités à l'encontre de membres de la famille un problème dont les conséquences sociales sont graves et qui se perpétue d'une génération à l'autre,

I. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'entreprendre, en coopération avec toutes les organisations intéressées du système des Nations Unies, une étude sur l'ampleur et les types de voies de fait et de violences sexuelles et autres perpétrées dans la famille et dans les institutions, ainsi que sur les ressources dont on dispose actuellement pour s'attaquer à ce problème ;

2. Recommande au Secrétaire général des Nations Unies de soumettre cette étude à la Commission de la femme, à sa vingt-neuvième session, pour qu'elle examine les mesures appropriées à prendre pour l'avenir ;

3. Invite en outre instamment les Etats Membres à envisager, selon qu'il conviendra, la mise en place de tribunaux de la famille composée autant que possible de personnes, et notamment de femmes, ayant une formation en droit et dans diverses autres disciplines pertinentes ou possédant des compétences et une expérience particulières en la matière ;

4. Fait appel aux Etats Membres pour qu'ils adoptent des mesures afin de protéger les victimes de violences dans la famille et appliquent des programmes visant à empêcher ces violences, ainsi qu'à mettre en place des centres où les victimes de violences et d'agression sexuelle puissent être soignées, hébergées et conseillées, et aussi des services dans d'autres domaines comme la réadaptation de ceux qui abusent de l'alcool et des drogues, le logement, l'emploi, la protection de l'enfance et les soins de santé.

6. Examen et évaluation des progrès accomplis
dans l'exécution du Plan d'action mondial au niveau national

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies
pour la femme : égalité, développement et paix,

Notant que le Secrétaire général avait élaboré à l'intention de la Conférence, au titre du point 8 a) de l'ordre du jour, des rapports complets qui ont été présentés comme documents officiels de la Conférence (A/CONF.94/30, A/CONF.94/Rev.1, A/CONF.94/9, A/CONF.94/10, A/CONF.94/11, A/CONF.94/13 et A/CONF.94/25 avec leurs additifs et rectificatifs,

Reconnaissant le travail très utile accompli par la Secrétaire générale de la Conférence dans l'établissement de ces rapports, qui reposaient sur les réponses adressées par 93 gouvernements comme suite au questionnaire sur l'application du Plan d'action mondial, ainsi que sur d'autre information, . . .

Ayant constaté que les documents A/CONF.94/11 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2 ne contiennent aucun renseignement sur la législation et les mécanismes nationaux existant dans un certain nombre d'Etats Membres, . . .

Considérant que ces rapports sont une source d'information d'une grande utilité pour quiconque s'intéresse à la situation et à la condition de la femme à mi-parcours de la décennie, et constituent en outre une base de référence pour l'évaluation des progrès qui seront accomplis dans la seconde moitié de la Décennie,

1. Invite les délégations des pays qui n'ont pas encore fourni de renseignements sur leur législation et leurs mécanismes nationaux à en fournir avant le 31 août 1980;
2. Recommande que le Secrétaire général s'efforce de faire en sorte que les documents relatifs à l'examen et à l'évaluation des progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action mondial au niveau national, y compris leur annexe statistique, soient publiés dans un document unique, le plus tôt possible après la Conférence, sous une forme aisément accessible pour un public aussi large que possible.

7. Assistance aux femmes sahraouies

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant la résolution 34/37 de l'Assemblée générale, en date du 25 novembre 1979,

Réaffirmant les principes de la Charte des Nations Unies et en particulier le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes,

Rappelant la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 portant Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Ayant à l'esprit la profonde préoccupation de l'Organisation des Nations Unies, de l'organisation de l'Unité africaine et des pays non alignés en ce qui concerne la décolonisation du Sahara occidental et le droit du peuple de ce territoire à l'autodétermination,

Gravement préoccupée par la situation du peuple du Sahara occidental et particulièrement des femmes sahraouies réfugiées, qui découle de la persistance de l'occupation de leur territoire, ce qui revient à dénier à ce peuple son droit à l'autodétermination et à l'indépendance,

Considérant que les femmes sahraouies réfugiées sont contraintes de vivre dans des conditions difficiles en raison de cette occupation,

1. Exprime sa solidarité et son soutien à la juste lutte que mène le peuple sahraoui sous la direction de son unique représentant le Frente popular para la liberacion de Saguia el Hamra y de Rio de Oro (Frente Polisario) pour l'autodétermination et pour l'indépendance ;

2. Réaffirme que le Frente popular para la liberacion de Saguia el Hamra y de Rio de Oro (Polisario), représentant du peuple du Sahara occidental, participe pleinement à toute recherche d'une solution politique juste, durable et définitive de la question du Sahara occidental, conformément aux résolutions et déclarations de l'ONU, de l'OUA et des pays non alignés ;

3. Exprime l'espoir que les efforts entrepris au sein de l'organisation de l'Unité africaine contribueront à la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple du Sahara occidental et invite le Secrétaire général de l'OUA à tenir le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informé des progrès réalisés à cette fin ;

4. Exprime également l'espoir que toute solution au problème du Sahara occidental permettra de soulager les conditions de vie particulièrement douloureuses que connaissent les femmes sahraouies réfugiées ;

5. Exhorte les femmes du monde entier à multiplier leurs efforts aux niveaux national, régional et international en vue de contribuer à aider les femmes sahraouies à recouvrer leurs droits et leur dignité ;

6. Invite le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à inclure dans ses programmes d'assistance des mesures concrètes visant à améliorer les conditions de vie des femmes sahraouies réfugiées et de leurs enfants ;

7. Lance un appel aux organisations internationales intéressées pour qu'elles mettent sur pied des programmes d'assistance visant à venir en aide aux femmes sahraouies et à leurs enfants dans le domaine de l'enseignement, de la formation et de la santé.

8. Aide internationale à la reconstruction du Nicaragua

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant la priorité accordée par les Etats Membres de l'organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées à l'intégration et à la participation des femmes au développement,

Rappelant également la résolution 34/8 que l'Assemblée générale a adoptée à sa trente-quatrième session au sujet de l'assistance internationale pour le relèvement, la reconstruction et le développement du Nicaragua,

Tenant compte de la résolution n° 4 concernant le développement de la femme au Nicaragua, adoptée par la deuxième conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine,

Reconnaissant les efforts déployés par le Nicaragua pour reconstruire le pays, surmonter la grave crise économique qu'il connaît et faire face à l'énorme dette extérieure qu'il a héritée de la dictature de Somoza,

Reconnaissant le rôle capital que les femmes du Nicaragua ont joué pendant la période de revendications qu'a traversée ce pays et celui qu'elles jouent actuellement dans le processus de reconstruction nationale,

Prie instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'apporter de toute urgence leur appui aux projets de reconstruction nationale et de développement économique et social, notamment à ceux qui tendent à réaliser les objectifs de la Décennie de la femme,

Prie instamment les organismes internationaux, et notamment le PNUD, de fournir une aide financière et technique au Nicaragua au moyen de leurs fonds et programmes d'aide au développement en accordant une attention particulière à la femme.

9. Santé et bien-être des femmes du Pacifique

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme :
égalité, développement et paix,

Rappelant que la conférence a pour sous-thème : "Emploi, santé et enseignement,

Gravement préoccupée par le fait que la poursuite des essais d'armes nucléaires constitue un grave danger pour l'environnement et la santé des générations présentes et futures,

Réaffirmant sa conviction que la cessation des essais d'armes nucléaires dans tous les milieux serait un progrès décisif vers l'établissement de la paix mondiale,

Considérant que la poursuite des essais nucléaires dans l'Océan Pacifique met gravement en péril la santé et le bien-être des peuples du Pacifique,

Reconnaissant que la santé des femmes et des enfants revêt une importance capitale pour la réalisation des buts et objectifs de la Décennie,

Demande à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de s'abstenir d'effectuer des essais d'armes nucléaires et d'autres engins explosifs nucléaires dans le Pacifique.

10. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme :
égalité, développement et paix

Rappelant la résolution 26 de la conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, par laquelle la conférence a recommandé la création de l'Institut International de recherche et de formation pour la formation de la femme, et les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur la question,

Reconnaissant l'importance de l'Institut en tant que centre de collecte et de diffusion d'informations et de données sur les femmes dans leurs sociétés et en tant qu'organe centralisateur international pour la recherche et la formation axées sur la pleine participation des femmes au développement sous tous ses aspects,

Reconnaissant la nécessité de développer et de renforcer un tel organisme afin de contribuer à la définition, à la formulation et à la mise en oeuvre par et pour les femmes de nouvelles approches dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'information concernant les femmes dans leurs sociétés,

1. Note avec satisfaction que l'Institut a été conformément à la résolution 26 susmentionnée, qu'il a mis à exécution le programme de travail adopté par son Conseil d'administration en octobre 1979, et que des efforts ont été faits pour désigner le Directeur et installer l'Institut en République dominicaine ;

2. Recommande :

- a) que l'Institut définisse et entreprenne des activités et programmes de recherche et de formation dans toutes les régions et dans tous les pays selon que de besoin, facilitant ainsi l'application des parties pertinentes du programme d'action adopté par la Conférence et diffuse des renseignements à ce sujet dans le cadre de ses activités d'information ;
- b) que l'Institut organise des séminaires régionaux en coopération avec les institutions spécialisées, les autres organismes des Nations Unies et les Etats membres en vue d'aider ces Etats membres à réaliser les programmes de recherche, de formation et d'information adaptés aux besoins des femmes sur le plan national et régional.

3. Demande aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de coopérer avec l'Institut et de l'aider à réaliser des programmes de recherche, de formation et d'information adaptés aux besoins des femmes ;

4. Lance un appel à tous les Etats membres et aux organisations concernées afin qu'ils apportent une assistance à l'Institut pour l'exécution de ses programmes, notamment en versant des contributions volontaires à son fonds d'affectation spéciale.

11. Crédit et renforcement des mécanismes pour l'intégration des femmes au développement

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant que le plan d'action mondial stipulait que l'établissement de mécanismes multidisciplinaires et multisectoriels était indispensable pour accélérer et rendre effectif l'égalité de chances pour les femmes en vue de leur intégration dans le développement,

Rappelant que le plan d'action mondial pour l'exécution des objectifs de l'Année internationale des femmes adopté par la conférence mondiale recommande l'établissement, au sein du gouvernement, de mécanismes ayant un personnel et un budget approprié pour atteindre les objectifs du Plan d'action mondial,

Considérant le rapport du Secrétaire général "Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial : Mécanismes nationaux et législation" (A/CONF. 94/11 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2),

Considérant aussi la résolution 1980/35 du Conseil économique et social,

Consciente du rôle primordial des mécanismes locaux, nationaux, sous-régionaux et régionaux pour l'intégration des femmes dans tout le processus du développement,

Reconnaissant la nécessité de promouvoir les organisations féminines et de leur permettre de jouer efficacement leur rôle,

Recommande :

a) Que les mécanismes appropriés soient établis partout où ils n'existent pas encore, et que les moyens financiers techniques et humains leur soient fournis par les organisations tant internationales que gouvernementales ;

b) Que tout soit mis en oeuvre au niveau international, régional, sous-régional, national et local pour assurer une parfaite coordination des actions entreprises de manière à permettre aux mécanismes d'intégration de la femme dans le développement d'atteindre les objectifs prioritaires du Plan mondial en faveur de la femme.

12. Raffermissement du rôle de la commission de la condition de la femme

La conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

Ayant examiné les aspects institutionnels de la mise en oeuvre du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Consciente du rôle croissant des organes des Nations Unies ayant dans leur compétence des aspects se rapportant à la mise en oeuvre du Plan d'action mondial,

Rappelant la contribution utile de la commission de la condition de la femme à la promotion des objectifs de la Décennie et à l'évolution des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans ce domaine,

./..

1. Prie la commission pour la condition de la femme de porter une attention toute spéciale à la mise en oeuvre du programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme et d'autres recommandations de la Conférence et à l'élaboration de propositions et de recommandations à l'intention du Conseil économique et social en se fondant sur toutes les informations pertinentes et qu'à cet effet elle devrait avoir pour mission de coordonner les résultats obtenus grâce au système intégré de présentation des rapports ;
2. Prie également la commission de la condition de la femme de contribuer par ses travaux à la mise en place du nouvel ordre économique international et à l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement ;
3. Prie le Secrétaire général d'envisager les mesures appropriées pour permettre à la commission de répondre pleinement à la mission ci-dessus décrite et pour renforcer l'activité du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, afin que celui-ci puisse apporter le soutien nécessaire à la commission de la condition de la femme dans la mise en oeuvre de ses tâches prévues aux paragraphes 1 et 2 susmentionnés.

13. Les femmes et les programmes d'aide au développement

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

Rappelant la résolution 34/155 de l'Assemblée générale,

Rappelant les buts du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des buts de l'Année Internationale de la femme adoptés par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, puis approuvés par l'Assemblée générale à sa trentième session,

Constatant que les femmes représentent une immense force potentielle de transformation constructive dans le domaine économique et social,

Affirmant une nouvelle fois que pour accélérer le développement, il faut obtenir la participation réelle et effective des femmes et des hommes à tous les aspects du processus de développement,

Considérant que l'examen et l'évaluation auxquels la conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme a procédé en 1980 ont montré clairement que le potentiel que constituent les femmes avait été insuffisamment utilisé dans le développement de leurs pays et que l'efficacité des programmes et projets de développement en avait souffert,

14. Mesures spéciales en faveur des femmes jeunes

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

Notant que le Plan d'action mondial montre que les stratégies et les plans nationaux prévus pour son exécution doivent tenir compte des besoins et des problèmes des diverses catégories de femmes et des femmes des différents groupes d'âge,

Rappelant que, dans le plan d'action mondial, il est indiqué que l'adoption de mesures spéciales à l'égard des femmes dont la condition résulte d'attitudes particulièrement discriminatoires est nécessaire,

Reconnaissant l'importance que présente le groupe d'âge jeune, quantitativement, en tant que catégorie de population, et qualitativement, en tant que potentiel politique et agent de changement et d'évolution vers une société économiquement indépendante et socialement plus juste,

Affirmant qu'il importe d'assurer la participation des jeunes, et spécialement des femmes jeunes aux efforts faits pour instaurer le nouvel ordre économique international,

Prie instamment les Etats d'identifier les besoins des nouvelles générations de femmes et d'intégrer dans une perspective englobant tous les aspects des politiques générales visant à favoriser l'amélioration de la condition des jeunes dans tous les domaines, à promouvoir l'accès des femmes jeunes à l'enseignement, à la santé et à l'emploi, à encourager leur organisation et leur participation aux activités économiques, politiques, sociales, culturelles et professionnelles, à promouvoir leur intégration dans le processus de prise de décision, à favoriser chez elles une prise de conscience de leur valeur propre et la confiance dans les possibilités qu'elles ont de s'épanouir en tant qu'êtres humains ayant des droits égaux à ceux des hommes, et à leur permettre de participer activement et de manière responsable au développement de la société.

15. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Exprimant sa satisfaction au sujet de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente-quatrième session, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes,

Considérant qu'une paix juste et durable et le progrès social, l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la réalisation intégrale des droits de l'homme et des libertés fondamentales impliquent la participation active des femmes, leur égalité et l'amélioration de leur statut,

Confirmant que l'élimination de l'apartheid et de toutes les formes de discrimination raciale, du colonialisme, du néo-colonialisme, de l'occupation et de la domination étrangères, le renforcement de la paix et de la sécurité internationale, le désarmement général et complet, la coopération entre les femmes du monde entier quels que soient les systèmes sociaux et économiques auxquels elles appartiennent, sont des conditions nécessaires et contribuent à la réalisation intégrale des droits de la femme et de l'homme,

Appréciant hautement le rôle joué par les femmes dans la vie politique, économique et sociale de la société,

Notant cependant que malgré les résolutions, déclarations et recommandations adoptées par l'organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées pour promouvoir l'égalité de l'homme et de la femme, des discriminations considérables subsistent contre les femmes,

Convaincue que l'entrée en vigueur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes contribuera à la réalisation des objectifs fondamentaux de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

1. En appelle à tous les Etats pour qu'ils signent et ratifient la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes et prennent toutes les mesures nécessaires pour en appliquer effectivement les dispositions et en assurer la diffusion ;
2. En appelle à tous les Etats pour qu'ils continuent d'oeuvrer pour l'élimination de la discrimination contre les femmes afin de réaliser leur participation complète, sur un pied d'égalité, au processus du développement social ;
3. Invite les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à prendre l'initiative d'activités visant à informer l'opinion publique nationale et internationale des dispositions de la Convention, et à y participer.

16. Concernant les femmes vivant dans des conditions
d'extrême pauvreté

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme :
égalité, développement et paix,

Considérant que la pauvreté extrême signifie l'impossibilité absolue de jouir des droits fondamentaux de la personne humaine et entraîne une marginalité culturelle, sociale et politique,

Considérant que dans de nombreuses régions du monde, tant dans les pays en développement que dans les pays développés, la misère de certains groupes de population s'est aggravée, durant la première moitié de la Décennie de la femme, privant les femmes de tous les moyens de développement personnel et collectif, cette paupérisation est due notamment aux séquelles du colonialisme et du néo-colonialisme, de relations internationales injustes ainsi qu'aux séquelles de l'industrialisation et de l'urbanisation à outrance,

Reconnaissant que l'humanité se trouve ainsi privée de la collaboration au développement de la part des millions de femmes susceptibles d'y apporter une contribution unique et essentielle,

Reconnaissant que toutes les instances nationales et internationales ainsi que l'opinion doivent être constamment informées sur la participation des femmes les plus pauvres, ainsi que sur les éventuelles exclusions qui continueraient à leur être infligées,

1. Lance un appel urgent à toutes les femmes et à tous les hommes pour qu'ils se préoccupent en priorité des droits des femmes qui, avec leur famille, continuent à vivre dans une misère intolérable et à tous les gouvernements pour qu'ils étudient et combattent les causes socio-économiques de leur pauvreté ;

2. Demande instamment aux femmes de multiplier leurs actions de soutien des femmes les plus défavorisées dans leurs efforts de faire valoir leur aspirations et intérêts, de faire respecter leur droit à la parole, au progrès social et à la participation à la vie publique, au développement et à la paix du monde ;

3. Lance un appel à tous les gouvernements pour qu'ils se préoccupent d'associer toutes les catégories sociales défavorisées qui continuent de vivre dans une misère intolérable à l'action du développement et de promouvoir la justice sociale par l'égalité des chances et une répartition équitable des revenus ;

4. Demande instamment aux gouvernements, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, aux Nations Unies et à ses institutions spécialisées de s'assurer en priorité que tous les programmes et projets de développement prennent en considération les besoins des femmes les plus défavorisées, plus précisément que ces programmes et projets soient conçus dans la perspective de l'éradication de cette pauvreté ;

5. Recommande que tous les Etats Membres des Nations Unies soumettent, tous les cinq ans, à la Commission de la condition de la femme dans le cadre de son programme, un rapport détaillé sur les principales politiques socio-économiques et programmes concernant la condition de la femme ainsi que sur les résultats obtenus, en insistant en particulier sur les progrès réalisés par rapport aux femmes les plus défavorisées.

17. Promotion et égalité dans l'éducation et la formation

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant que le droit à l'éducation est un droit fondamental de la personne humaine qui doit être garanti, sur une base d'égalité, sans distinction de sexe, en tant que condition préalable du progrès culturel, social, technologique et économique,

Rappelant que la discrimination qui s'exerce contre les femmes est incompatible avec la dignité humaine et avec le bien-être de la famille et de la société, empêche les femmes de participer à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays à égalité avec les hommes et constitue un obstacle au plein épanouissement des possibilités des femmes au service de leur pays et de l'humanité,

Réaffirmant qu'il est urgent de continuer à définir et à mettre en œuvre des programmes et des objectifs efficaces qui offrent aux femmes la possibilité d'accéder aux bienfaits de l'éducation et d'en tirer profit, à égalité avec les hommes, et, ce faisant, de mieux contribuer à la réalisation du nouvel ordre économique international,

Rappelant l'importance de l'éducation comme facteur déterminant du développement,

Réaffirmant que la responsabilité des plans et programmes de développement, et par conséquent de ceux qui ont trait à l'éducation, incombe avant tout à chaque pays, même s'il peut bénéficier de la coopération internationale,

Considérant que toutes les personnes, quel que soit leur sexe, devraient avoir des chances égales d'accéder à tous les niveaux de l'éducation scolaire et extra-scolaire et de la formation professionnelle dans tous les domaines de l'économie urbaine et rurale,

Notant que le niveau de l'éducation des filles et des femmes, est beaucoup plus faible que celui des garçons et des hommes, en particulier dans le domaine technique, alors que la formation des filles et des femmes aux nouvelles technologies est particulièrement importante,

Sachant que les contraintes liées aux attitudes et aux facteurs financiers constituent, dans beaucoup de pays, des obstacles majeurs à la réalisation de l'égalité de la population féminine dans l'enseignement et que les enseignants et les orientateurs ont un rôle spécial à jouer dans la réalisation d'un processus de transformation des attitudes,

Reconnaissant que, l'éducation extra-scolaire ayant aussi un rôle important à jouer dans l'éducation, des mesures devraient être prises pour faire en sorte que les programmes d'enseignement extra-scolaire visent également à favoriser l'égalité des filles et des garçons dans l'éducation,

1. Prie les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'adopter des programmes visant à éliminer l'analphabétisme afin d'en assurer l'éradication avant la fin du siècle et de prendre à cet effet les mesures novatrices propres à éliminer l'analphabétisme dans la population féminine, où il est le plus répandu ;

2. Prie en outre les gouvernements de s'efforcer d'accroître leur budget de l'éducation jusqu'à un pourcentage approprié et, s'ils ne l'ont pas encore fait, jusqu'à 7 ou 8 % au moins du produit national brut, conformément à leurs plans et programmes nationaux, afin de rattraper le retard existant et de parvenir à ce que l'éducation contribue pleinement au développement et en devienne le moteur principal ;

3. Prie en outre les gouvernements, s'ils ne l'ont pas encore fait, de prévoir dans leurs plans et programmes nationaux, les réformes voulues pour que l'éducation, en particulier celle des filles et des femmes, contribue à favoriser et à renouveler l'enseignement des sciences et resserrer les liens entre le système éducatif et le monde du travail, en tenant dûment compte des aspirations et des valeurs culturelles de chaque peuple et, à cet effet, de prendre les dispositions appropriées pour que la planification de l'enseignement soit de nature à promouvoir la mobilisation et l'intégration de tous les groupes et institutions engagés de quelque manière que ce soit dans les tâches d'éducation scolaire et extra-scolaire et invite les gouvernements de s'efforcer d'assurer les conditions qui permettent aux minorités de percevoir les cours et leurs langues ;

4. Décide de demander aux gouvernements d'apporter une attention toute particulière à la promotion, à l'organisation et aux programmes de formation professionnelle offerts aux jeunes filles et aux femmes tant en ce qui concerne les formations initiales que les formations ultérieures, en s'efforçant notamment de leur offrir une formation dans des secteurs traditionnellement réservés aux hommes, afin d'assurer l'égalité des chances et d'égales possibilités d'accéder aux et d'acquérir les qualifications et compétences indispensables pour leur développement économique et social de leur pays ;
5. Prie instamment les gouvernements d'établir, en particulier, des politiques et des programmes destinés à accroître l'effectif des jeunes filles et des femmes dans tous les cours et dans tous les programmes de formation des instituts techniques, plus particulièrement ceux qui concernent la mise au point, l'utilisation et la gestion des techniques nouvelles ;
6. Prie instamment les gouvernements et les organisations intéressées des Nations Unies de promouvoir, à titre prioritaire, l'accès accéléré d'un plus grand nombre de femmes, en particulier dans les pays en développement, à la formation dans les domaines économique, scientifique et technologique, afin de faciliter leur participation effective, dans des conditions d'égalité, aux processus de prise de décision et au progrès économique et social de leur pays ;
7. Recommande aux gouvernements de prendre des mesures destinées à faciliter l'accès des femmes, désireuses de reprendre leur vie professionnelle à tous les niveaux de l'éducation, notamment en établissant des programmes d'enseignement extra-scolaires, périodiques, continus et ouverts aux personnes de tout âge et des services d'orientation et autres services spéciaux, en tenant compte des responsabilités familiales des femmes ;
8. Recommande aux gouvernements d'examiner, en coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies, et notamment avec l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les mesures propres à réduire et éliminer les obstacles financiers à l'égalité des sexes dans le domaine de l'enseignement, telles que la gratuité de la scolarité à tous les niveaux et dans tous les établissements d'enseignement public, la fourniture gratuite de matériel d'enseignement, tel que livres et cahiers, l'octroi d'allocations spéciales aux familles pauvres et de bourses d'étude aux jeunes filles et aux femmes chaque fois que cela est possible ;

9. Recommande également aux gouvernements d'envisager l'adoption de mesures expressément destinées à faciliter l'accès aux moyens d'enseignement, en particulier dans les zones rurales et autres régions défavorisées, et prévoyant notamment : l'éducation des adultes, la décentralisation et l'expansion des installations et services, le développement du système d'internat, la mise en place de moyens de transport gratuits ou peu onéreux et la création d'écoles mobiles ou itinérantes ;

10. Encourage les gouvernements à tenir compte, dans l'organisation des systèmes nationaux d'enseignement, des conditions de vie spéciales de la population féminine, et à envisager d'appuyer des mesures telles que l'introduction d'horaires souples dans les établissements d'enseignement et la création de garderies ;

11. Recommande aux gouvernements de prendre des mesures pour accroître le rôle des enseignants et des orienteuses dans la promotion de l'égalité des sexes en matière d'éducation, notamment :

- a) en augmentant le nombre des enseignantes, et des orienteuses et administrateurs à tous les niveaux et en veillant à assurer l'équilibre entre le personnel féminin et masculin exerçant ces fonctions, en particulier dans les cas où le personnel féminin est encore insuffisamment représenté ;
- b) en introduisant et en développant la formation en cours d'emploi et la formation préparatoire des enseignants et des conseillers de formation professionnelle (y compris en dehors du système scolaire) afin de sensibiliser les enseignants aux problèmes qui entravent l'égalité dans le domaine de l'éducation plus particulièrement aux préjugés stéréotypés qui limitent les possibilités offertes aux jeunes filles dans l'enseignement, et afin de leur permettre d'élargir le choix des enseignements et des professions offerts aux jeunes filles ;

12. Prie instamment les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer du matériel d'enseignement à tous les niveaux les stéréotypes fondés sur le sexe ;

13. Prie instamment les gouvernements qui sont à même de le faire de fournir une assistance aux pays en développement, si ces pays le désirent, pour l'application de mesures destinées à promouvoir l'égalité dans le domaine de l'éducation et, si nécessaire, d'accroître cette assistance ;

14. Prie l'UNESCO de prendre les dispositions nécessaires pour qu'à sa prochaine conférence générale priorité soit accordée aux questions concernant l'éducation et la formation technique des femmes.

18. Réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme dans le cadre des efforts déployés par les Nations Unies pour instaurer le nouvel ordre économique international

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant que le développement de l'économie nationale des pays en développement est entravé par leur inégalité et leur dépendance économique,

Soulignant que les problèmes des femmes sont aussi les problèmes de l'ensemble de la société et qu'ils sont étroitement liés au degré, à la structure et au rythme du développement global, qui a entravé le progrès vers l'égalité juridique des femmes, et que les actions et les efforts entrepris dans un certain nombre de pays pour améliorer la condition de la femme n'ont pas eu les résultats escomptés, en raison principalement de l'insuffisance du développement économique et social,

Ayant présenté à l'esprit la position adoptée par la conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico en 1975, et que l'Assemblée générale a ultérieurement faite sienne, selon laquelle la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, dépend dans une large mesure de l'instauration de justes relations économiques internationales, qui est une condition indispensable du développement social et économique d'ensemble des pays en développement et du monde en général,

Considérant que plusieurs conférences tenues sous les auspices d'organismes des Nations Unies, des pays non alignés et d'autres pays en développement ont ainsi des fondements pour l'adoption, aux niveaux national et international, de décisions politiques propres à améliorer la situation économique mondiale, et en particulier la condition de la femme,

Reconnaissant la nécessité d'accélérer le développement global des pays en développement, en particulier dans les secteurs qui renforceront la capacité productive de base de leur économie nationale, à savoir les secteurs de l'alimentation et de l'agro-industrie locales, les engrains, les machines agricoles et les transports, afin de faire face comme il convient et dans l'égalité, aux besoins de tous les hommes et de toutes les femmes en matière de nutrition, de santé et d'éducation, et pour assurer un haut niveau d'emploi dans le cadre des priorités et plans nationaux,

Préoccupée par la crise aussi bien politique qu'économique et monétaire qui sévit dans le monde et qui touche surtout les pays en développement, et donc la majorité des femmes, et qui a eu aussi des répercussions sur les femmes des pays développés,

Convaincue que les problèmes économiques et politiques actuels ne pourront pas être résolus par les méthodes utilisées et les mesures prises jusqu'ici, et que l'accumulation de ces problèmes met en danger la sécurité internationale et la paix dans le monde,

Rappelant que la communauté internationale a accepté la responsabilité commune du développement, qu'elle a en conséquences entrepris des efforts concertés dans le cadre des deux Décennies des Nations Unies pour le développement et qu'elle est maintenant engagée dans des négociations économiques qui aboutiront à la réalisation complète du nouvel ordre économique international,

1. Demande à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies :

- a) d'intégrer dans tous les plans et programmes, aux niveau national et international, les objectifs définis dans le plan d'action mondial pour la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme et complétés par la conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme dans le programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie ;
- b) de créer, en utilisant leurs ressources nationales et en favorisant l'autosuffisance collective, les conditions nécessaires au progrès économiques et social et, ce faisant, d'améliorer la condition de la femme du point de vue économique, social et politique ;

2. Prie instamment tous les gouvernements, particulièrement ceux des pays développés, de mener dans un esprit de coopération constructive, la série de négociations économiques se rapportant à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et de conclure les négociations globales par des accords satisfaisants, en vue de restructurer l'économie mondiale et d'éliminer les causes économiques qui menacent la paix du monde, pour que les objectifs de la Décennie de la femme puissent être atteints ;

3. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de transmettre à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le développement et la coopération économique internationale les documents finals de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme pour qu'ils soient joints à la documentation destinée à cette session et à la documentation en vue de la stratégie de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

19. Les femmes dans l'agriculture et les zones rurales

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix ,

Rappelant la résolution 21 de la conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, 1975, et la résolution 3523 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1975 ,

Comprenant que la présence des femmes rurales et des paysannes est nécessaire dans le processus de développement et qu'il importe de tenter de répondre aux besoins propres du monde rural et en particulier des femmes rurales ,

Reconnaissant qu'il faut que les femmes rurales du monde entier se voient assurer l'accès à l'eau, aux services de santé, à l'éducation, à l'emploi, aux transports et à la terre dans des conditions d'égalité avec les hommes des zones rurales et avec les habitants des villes ,

Rappelant en outre la résolution 31/175 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, sur la participation effective des femmes au développement, dans laquelle l'Assemblée demandait instamment aux Etats Membres, entre autres mesures, de garantir aux femmes dans le secteur agricole l'égalité d'accès aux coopératives et aux facilités de crédit et de prêt, ainsi que d'égales possibilités de participer à la prise de décision dans les domaines économique et commercial, et dans les secteurs de pointe de l'industrie ,

Extrêmement préoccupée de constater que, d'après l'étude et l'analyse de la situation économique et sociale des femmes dans les zones rurales figurant dans le rapport du secrétariat (A/CONF.94/28), il n'a été réalisé que peu ou pas de progrès du tout pendant la première moitié de la Décennie ,

Sachant que dans de nombreux pays les femmes des zones rurales assurent la culture, la transformation et la vente des denrées alimentaires, mais n'ont pas de compétences spéciales en matière de production et de gestion, et n'ont pas accès à l'information et aux services de soutien dans ces domaines,

Prie instamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organismes de financement d'accorder une attention spéciale aux besoins et aux priorités des femmes rurales, tels qu'elles les auront définis elles-mêmes,

Recommande que tous ces processus et activités de développement soient dûment axés sur la communauté, afin de permettre aux femmes rurales de rester dans leur propre communauté, de manière à réduire le courant de migration des régions rurales vers les zones urbaines dans les pays où cela est nécessaire ,

Prie les gouvernements de veiller à ce que :

- Les femmes rurales reçoivent une éducation et acquièrent des connaissances techniques et une formation répondant à leurs besoins tels qu'elles les auront définis elles-mêmes, afin d'améliorer les possibilités d'emploi dans les régions rurales ;

- b) Les femmes rurales aient accès aux mécanismes de crédit et de financement dans des conditions d'égalité avec les hommes et que les institutions qui fournissent des services de crédit aux femmes rurales fassent preuve de souplesse ;
- c) Les femmes rurales soient encouragées et aidées à accéder à des postes de haute responsabilité dans les communautés et les organisations rurales ;
- d) Les femmes rurales soient encouragées à participer activement aux coopératives et autres organismes de commercialisation et reçoivent une formation adéquate à cet effet ;
- e) Les femmes rurales puissent participer entièrement aux programmes d'industrialisation ;

Prie en outre les gouvernements d'affecter dans les régions rurales des spécialistes ayant reçu une formation axée sur la vie rurale et s'occupant en particulier de l'éducation, de la santé et de l'emploi ,

Demande instamment aux gouvernements de donner la priorité aux programmes de recherche et d'action destinés aux femmes rurales sans terre et à leurs familles ,

Prie aussi les organisations gouvernementales et non gouvernementales d'encourager et d'appuyer la coopération culturelle, économique et technique entre les femmes rurales des pays développés et celles des pays en développement, ainsi qu'entre les femmes rurales des pays en développement,

Lance un appel aux femmes rurales du monde entier pour qu'elles prennent conscience de leurs droits, afin de pouvoir les exercer et en bénéficier ,

Lance aussi un appel aux communautés rurales pour qu'elles s'efforcent, en collaboration avec les médias, de donner une image plus réaliste de la vie rurale, de ses problèmes et de ses possibilités ,

Invite instamment l'Organisation des Nations Unies et ses organismes, en particulier la FAO et l'Organisation internationale du travail,

- a) à aider les gouvernements à former des femmes aux techniques agricoles de base, au niveau paraprofessionnel, pour en faire des agents itinérants pouvant voyager et échanger des informations techniques, et pouvant demeurer dans leur environnement et assurer la liaison directe avec les femmes des campagnes travaillant à la ferme et au foyer ;
- b) à réviser leurs politiques et priorités en matière de financement, en particulier en ce qui concerne les programmes d'action en faveur des femmes, et, au cours des cinq prochaines années, à consacrer des fonds plus importants pour une amélioration soutenue de la situation des femmes des zones rurales et agricoles ;
- c) à s'efforcer d'employer, au niveau de la prise de décision dans les institutions des Nations Unies, un nombre beaucoup plus grand de femmes très qualifiées et compétentes dans les questions agricoles, venant de toutes les parties du monde.

20. La situation des femmes réfugiées et des femmes déplacées dans le monde entier : les femmes réfugiées

La conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Prenant acte du rapport du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) tel qu'il figure dans le document A/CONF. 94/24,

Constatant que les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées touchent tous les continents et imposent des charges particulières aux pays en développement,

Considérant que la grande majorité des réfugiés, dans la plupart des régions, sont des femmes et des enfants,

Ayant présent à l'esprit le fait que les femmes réfugiées et déplacées sont exposées à des modifications plus radicales de leurs rôles et de leur statut que ne le sont les hommes réfugiés,

Rappelant les besoins particuliers des femmes réfugiées, particulièrement les femmes enceintes et les femmes qui allaitent, les femmes ayant des enfants en bas âge et les femmes chefs de famille ou de ménage,

Gravement préoccupée par le fait que l'aide actuellement fournie aux réfugiés et aux personnes déplacées est insuffisamment adaptée aux besoins particuliers des femmes et enfants réfugiés,

Consciente des effets qu'ont les séparations ou les décès sur les familles des réfugiés, particulièrement sur les femmes et enfants réfugiés,

Révoltée par les cas signalés de sévices exercés sur des femmes et enfants réfugiés,

Rappelant les principes de la Convention et du Protocole relatifs au statut des réfugiés et convaincus de la nécessité de les appliquer aux réfugiés où qu'ils se trouvent, sans discrimination de sexe, de race, d'âge ou de pays d'origine,

1. Invite tous les Etats à reconnaître leurs responsabilités et à partager la charge de l'aide aux réfugiés en offrant soit le premier asile, soit des possibilités de réinstallation permanente, soit un soutien financier ;

2. Prie instamment tous les Etats de coopérer avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour lui permettre d'exercer pleinement son rôle de protection, en particulier des femmes et des enfants, et prie en outre instamment les Etats accueillant des réfugiés, de veiller à leur bien-être et sur leurs droits légitimes conformément au droit international et à la législation nationale ;

3. Prie instamment les gouvernements de déférer à la justice ceux qui ont exercé des sévices sur des femmes et enfants réfugiés et de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir de tels sévices ;
4. Prie le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en coopération avec les autres institutions des Nations Unies et organisations internationales et non-gouvernementales intéressées, d'élaborer les programmes nécessaires pour répondre aux besoins particuliers des femmes réfugiées et des femmes déplacées, spécialement dans les domaines de la santé, de l'enseignement et de l'emploi ;
5. Recommande que le Haut Commissariat, en collaboration avec d'autres organisations du système des Nations Unies, élabore des programmes spéciaux en matière de santé et de nutrition, particulièrement en faveur des femmes enceintes et des femmes qui allaitent ;
6. Demande que les informations concernant la planification de la famille et les méthodes de planification de la famille soient portées à la connaissance des réfugiés, hommes et femmes, sur leur demande et conformément aux normes acceptables dans le pays ;
7. Prie instamment le Haut Commissariat de coopérer avec les gouvernements des pays hôtes pour encourager la participation des femmes à l'administration des programmes d'aide humanitaire aux réfugiés, y compris la distribution d'aliments et d'autres fournitures dans les pays de premier asile, et à l'élaboration et à la gestion des programmes de formation professionnelle et d'orientation dans les pays de premier asile et de réinstallation ;
8. Prie instamment le Haut Commissariat, en coopération avec les autres institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les Etats concernés, d'élaborer et d'appliquer des programmes de réinstallation et de regroupement des familles, y compris des programmes spéciaux pour réunir les enfants non accompagnés et leurs familles ;
9. Demande aux organisations du système des Nations Unies et, en particulier au Haut Commissariat, d'attribuer une haute priorité dans leurs activités d'information, à la nécessité de tenir compte des besoins particuliers des femmes et enfants réfugiés et déplacés dans le monde entier ;
10. Recommande que le Haut Commissariat accroisse le nombre de femmes à tous les niveaux de son secrétariat et crée un poste de rang élevé de coordonnateur pour les programmes relatifs aux femmes. Ce service, outre qu'il veillera à ce que les programmes concernant les réfugiés répondent aux besoins des femmes et enfants réfugiés et déplacés, coordonnera la collecte et l'analyse d'informations et exécutera des études de cas sur les femmes réfugiées.

21. La situation des femmes réfugiées et des femmes déplacées
dans le monde entier

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme :
égalité, développement et paix

Prenant acte du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, tel qu'il figure dans le document A/CONF.94/24 ,

Constatant également avec une grande inquiétude que de plus en plus de réfugiés sont contraints de quitter leur pays et que les femmes et les enfants constituent dans la plupart des cas la grande majorité de ces réfugiés,

Notant avec tristesse que l'afflux de femmes et d'enfants réfugiés a été accru par l'agression étrangère, le racisme, l'oppression, l'apartheid, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'utilisation d'armes et de méthodes de guerre inhumaines et par des violences aveugles,

Reconnaissant que les besoins particuliers des femmes déplacées et réfugiées, en tant que mères et nouveaux chefs uniques de famille ne comptant qu'un seul parent, et cela dans de nombreuses sociétés, doivent être reconnus de façon constructive par toutes les parties chargées des secours, du rapatriement et de la réinstallation,

Considérant que cette reconnaissance n'a pas encore été accordée ou suivie d'effet en raison des modifications intervenues dans la typologie des mouvements de réfugiés et du manque d'études se prêtant à l'analyse,

Reconnaissant aussi que les femmes réfugiées et déplacées sont particulièrement vulnérables à l'intimidation, à l'exploitation, aux sévices et au viol,

Révoltée par les cas signalés de sévices et de viols sur la personne de femmes et d'enfants réfugiés,

Reconnaissant que le rapatriement librement consenti dans des conditions sûres et honorables offre la solution la meilleure et la plus humaine au problème des réfugiés,

Sachant que des réfugiés et déplacés se trouvent désormais dans des pays en développement d'Asie du Sud-Est, d'Asie méridionale, du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Amérique latine, ce qui impose des charges excessivement lourdes à l'économie et à l'infrastructure de ces pays,

Reconnaissant que ces pays ne peuvent supporter seuls les dépenses qu'entraîne la fourniture des abris, des aliments, des soins de santé, des services d'enseignement et des emplois nécessaires,

Notant avec satisfaction le rôle joué par les organisations humanitaires bénévoles, le système des Nations Unies, et notamment le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le programme alimentaire mondial et le FISE qui fournissent une assistance en utilisant au mieux leurs ressources limitées,

Notant aussi avec appréciation l'aide humanitaire fournie, par de nombreux Etats Membres, tant sur le plan bilatéral que par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies,

1. Condamne l'agression étrangère, le racisme, l'oppression, l'apartheid, le colonialisme, le néo-colonialisme et le recours à des armes et à des méthodes de guerre inhumaines et demande qu'il soit mis fin à leur utilisation et que des efforts soient faits pour garantir que les femmes et les enfants ne soient pas en butte) des violences aveugles ;

2. En appelle à tous les Etats pour qu'ils appliquent intégralement et immédiatement les résolutions pertinentes des Nations Unies concernant le règlement des diverses situations internationales qui ont suscité un problème de réfugiés et, ce faisant, de créer des conditions permettant aux réfugiés de rentrer dans leurs foyers en sécurité et dans l'honneur ;

3. Prie instamment tous les Etats de fournir aux niveaux régional et international, par des voies bilatérales et internationales, toute l'assistance humanitaire possible pour garantir que les besoins et les intérêts des réfugiés en général, et en particulier de la majorité composée de femmes et d'enfants réfugiés, soient protégés comme il convient ;

4. Exige que les gouvernements défèrent à la justice ceux qui exercent des sévices sur des femmes et des enfants réfugiés et qu'ils prennent toutes les mesures possibles pour les protéger en prévenant de telles atrocités ;

5. Prie instamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, attendu que sa responsabilité primordiale est d'assurer la survie de tous les réfugiés, de faire appel aux compétences de tous les organismes intéressés des Nations Unies et, en consultation avec les pays d'accueil, d'entreprendre des études et des recherches détaillées débouchant sur des programmes spéciaux couvrant tous les aspects des opérations de secours qui devraient être particulièrement axées sur les besoins critiques des femmes réfugiées ;

6. Recommande que le Haut Commissariat et d'autres institutions des Nations Unies s'occupant d'opérations de secours veillent à ce que le nombre de femmes dans leurs services, à tous les niveaux de responsabilité, depuis l'élaboration des politiques jusqu'à leur mise en œuvre sur le terrain soit accru et équitablement réparti.

22. Conception intégrée de la santé et du bien-être des femmes

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix ,

Tenant compte du fait que l'un des aspects essentiels du Plan d'action mondial pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985) concerne la nécessité d'assurer aux femmes de meilleurs services de santé, une meilleure nutrition et un meilleur accès aux divers services sociaux pour qu'elles puissent participer pleinement aux activités de développement, au maintien de la cohésion de la vie familiale et, d'une manière générale, à l'amélioration de la qualité de la vie,

Réaffirmant les résolutions pertinentes adoptées à la conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, en 1975, notamment la résolution 15 intitulée "Planification de la famille et pleine intégration des femmes au développement",

Rappelant qu'en 1977, la conférence des Nations Unies sur l'eau a fixé comme objectif à atteindre par tous les peuples d'ici 1990 un approvisionnement suffisant en eau potable et des conditions sanitaires satisfaisantes, et décidé en outre que les années 80 seraient la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement,

Rappelant également que, aux termes de la Déclaration d'Alma Ata, adoptée en 1978, les soins de santé primaires sont le moyen d'atteindre d'ici l'an 2000 l'objectif mondial d'un niveau de santé acceptable qui permette à tous les peuples du monde de mener une vie socialement et économiquement productive,

Ayant à l'esprit la nécessité d'un partage équitable des responsabilités entre l'homme et la femme en ce qui concerne l'amélioration de la santé et du bien-être de la famille,

Reconnaissant que l'amélioration de la santé et du bien-être de la famille aura pour effet d'augmenter sensiblement les possibilités des femmes de participer pleinement au développement social et économique de leur pays,

Constatant toutefois avec inquiétude que les progrès réalisés dans ces domaines sont encore très insuffisants dans bien des pays, en particulier dans les zones rurales et urbaines insuffisamment desservies,

1. Invite instamment tous les gouvernements des pays qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître la nécessité de revoir, d'améliorer et de coordonner tous les programmes d'action visant à assurer la santé et le bien-être des femmes ;

2. Recommande aux gouvernements d'envisager sérieusement d'élaborer et d'appliquer les mesures concrètes qui sont nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des femmes, notamment en ce qui touche de meilleures possibilités d'accès à l'enseignement et à la formation, l'approvisionnement en eau potable, les services de santé publique et les programmes de nutrition ;

3. Recommande en outre aux gouvernements des pays qui ne l'ont pas encore fait de mettre au point, conformément à leurs politiques et plans nationaux, des programmes intégrés concernant la santé et le bien-être de la famille, qui prévoient des politiques et mesures relatives à la nutrition, à l'hygiène et à l'assainissement du milieu, aux services de santé maternelle et infantile, aux soins prénatals et à la planification de la famille, y compris des mesures permettant à la femme et à l'homme d'exercer leur droit de décider du nombre de leurs enfants, ainsi que de la période et de l'espacement des naissances. Ces programmes intégrés devraient être incorporés selon que de besoin dans les plans d'action nationaux ;

4. Prie instamment les diverses organisations du système des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales de poursuivre et d'intensifier leurs efforts coordonnés pour faire avancer tous ces programmes intégrés.

23. Législation internationale relative à l'abandon de famille

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix ,

Reconnaissant que les facilités de déplacement d'un pays à un autre, selon un courant migratoire incessant, entraînent des transformations radicales de l'organisation sociale et, partant, de la famille,

Constatant qu'il en résulte maintes fois un abandon de la famille qui nuit directement à la femme en l'obligeant à assumer la responsabilité du maintien de la cohésion du foyer,

Consciente du grave problème qui découle de cet état de choses et qui a une incidence directe sur l'abandon d'enfants mineurs livrés à eux-mêmes,

Tenant compte du fait que les ressources économiques dont disposent la plupart des femmes ne leur permettent pas de recourir aux tribunaux étrangers pour faire valoir leurs droits,

Est convenue de prier instamment les gouvernements d'adopter les mesures nécessaires, moyennant des conventions bilatérales et multilatérales, pour que la pension alimentaire soit versée à la conjointe abandonnée par des voies prévues à cet effet par les gouvernements parties à ces conventions, et de prendre les dispositions voulues pour que cette pension soit effectivement versée à la famille abandonnée.

24. La situation des femmes au Chili

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix ,

Rappelant la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui tous élèvent les droits fondamentaux de l'homme au rang de principes adoptés en droit international,

Rappelant aussi la résolution 34 de la conférence mondiale de l'Armée internationale de la femme de 1975,

Notant que tous les gouvernements ont l'obligation de respecter et promouvoir les droits de l'homme conformément aux responsabilités qu'ils ont assumées en vertu de divers instruments internationaux,

Ayant présentés à l'esprit la résolution 34/179 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, et la résolution 21 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 29 février 1980, relatives aux violations des droits de l'homme au Chili dans lesquelles, en particulier, il était pris note avec une profonde préoccupation des conclusions du Rapporteur spécial selon lesquelles d'une manière générale, la situation des droits de l'homme ne s'était pas améliorée et avait même empiré dans un certain nombre de domaines,

Profondément préoccupée de constater que le lieu où se trouvent de nombreuses personnes disparues au Chili depuis 1973 par suite de la répression déclenchée pour des raisons politiques demeure inconnu, bien que la communauté internationale ait instamment prié les autorités chiliennes de mettre un terme à cette situation et de punir les coupables,

Egalement préoccupée par les violations des droits de la personne humaine dont les femmes sont victimes au Chili, et notamment par les conditions dégradantes imposées aux femmes détenues et condamnées,

Constatant aussi que les femmes chiliennes se voient dénier leurs droits les plus élémentaires, comme le prouvent les actes d'agression perpétrés contre elles à Santiago du Chili le 8 mars 1980 à l'occasion de la célébration de la journée internationale des femmes,

1. Prie instamment les autorités chiliennes de respecter et de faire respecter les droits de la personne humaine conformément aux obligations auxquelles elles ont souscrit en vertu de divers accords internationaux ;

2. Réaffirme les vues déjà exprimées dans la résolution 34/174 susmentionnée, et en particulier se déclare profondément préoccupée par les violations des droits de la personne humaine dont les femmes sont victimes au Chili, et notamment par les conditions dégradantes et humiliantes imposées aux femmes détenues et condamnées ;

3. Prie les autorités chiliennes d'enquêter et de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues pour des raisons politiques, d'informer des résultats de l'enquête les proches parents de ces personnes, et d'engager des poursuites pénales contre les responsables de ces disparitions, et de punir les personnes reconnues coupables;

4. En appelle aux autorités chiliennes pour qu'elles permettent aux femmes d'exercer pleinement leurs droits, en particulier leurs droits de lutter pour l'égalité, le développement et la paix, et de manifester publiquement en faveur de la solidarité;

5. Invite l'Assemblée générale à continuer de suivre de près la situation au Chili en ce qui concerne les violations des droits de la personne humaine et, par l'intermédiaire du rapporteur spécial, de suivre l'évolution au Chili, en particulier en ce qui concerne la situation des femmes et des enfants dans ce pays.

25. Centre international pour les entreprises publiques
dans les pays en développement

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme :
égalité, développement et paix ,

Considérant le rôle croissant du secteur public qui, dans quelques pays en développement, devient un facteur de développement économique et social toujours plus important et un mécanisme de premier plan pour la coopération entre pays en développement ,

Considérant également le rôle et le statut de la femme, en tant que facteur de développement, et les responsabilités incombant aux entreprises publiques en ce qui concerne l'amélioration de la situation des femmes,

Rappelant les efforts déployés par le Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement, institution commune à ces pays, dans les domaines des politiques de gestion, de l'éducation et de la formation du personnel, de la planification dans les entreprises publiques, du financement, de la participation, du transfert et du développement de la technologie, ainsi que des politiques en particulier, efforts dans le cadre desquels on s'est attaché à la question du rôle et du statut de la femme, en tant que facteur de développement,

Soulignant l'importance de la recherche orientée vers l'action concrète en vue de l'intégration des femmes au développement,

1. Insiste sur l'importance de la coopération entre pays en développement, par l'entremise du Centre qui représente une forme institutionnelle de coopération technique et économique entre ces pays, notamment pour favoriser l'accroissement du rôle de la femme et l'amélioration de son statut, en tant que facteur de développement, dans les entreprises publiques des pays en développement ;

2. Prie les organisations et institutions du système des Nations Unies, de continuer à coopérer avec le centre, en particulier pour la mise en œuvre du programme du centre concernant la femme, en tant que facteur de développement, dans les entreprises publiques des pays en développement ;
3. Invite instamment les pays développés qui s'intéressent à la question de la gestion des entreprises publiques ou qui ont entrepris des activités en la matière à continuer à coopérer avec le Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement, notamment en ce qui concerne cette question.

26. Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix ,

Se référant à la résolution 34/96 C de l'Assemblée générale relative à la conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud,

Gravement préoccupée par la condition des femmes en Afrique australe,

1. Demande instamment que la conférence internationale prévue sur des sanctions contre l'Afrique du Sud soit organisée le plus tôt possible, en vue de l'application universelle de sanctions économiques et autres contre l'Afrique du Sud, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte ;
2. Estime important que la Conférence internationale mentionnée ci-dessus accorde une attention particulière à la situation grave qui résulte, pour les femmes et les enfants, de la politique d'apartheid du régime de Prétoria.

27. Situation de la femme au Salvador

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix ,

Tenant compte des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Tenant compte en particulier du paragraphe 2 de l'article 62 de la Charte des Nations Unies,

Considérant les graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui ont été commises au Salvador au cours des tentatives visant à réprimer le mécontentement populaire et qui ont provoqué la mort des milliers de personnes, y compris des femmes et des enfants,

Convaincue que l'extrême gravité des événements qui se déroulent dans ce pays crée un climat d'insécurité et que la population civile, en particulier les femmes et les enfants, ne bénéficient pas des garanties les plus élémentaires,

Profondément consternée par les informations concernant les conditions dégradantes et humiliantes imposées aux femmes et aux enfants et par la tendance à en faire des victimes de la répression lorsqu'il s'agit de proches parents de personnes recherchées, afin d'obliger celles-ci à se soumettre,

Profondément préoccupée par les dangers qui menacent un grand nombre de personnes détenues, y compris des femmes, sur le sort desquelles on ne dispose d'aucun renseignement,

Considérant que toute assistance internationale de nature à favoriser la course aux armements ainsi que l'envoi de matériel militaire et de conseillers au Salvador aggravent l'injustice et la répression dont est victime le peuple de ce pays dans sa lutte pour le respect des droits de l'homme les plus fondamentaux,

1. Exprime sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Salvador ;
2. Prie instamment les autorités du Salvador de prendre les mesures voulues pour garantir le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays ;
3. Condamne les assassinats, les violations et la répression dont sont victimes au Salvador les femmes et les enfants ;
4. Prie instamment les autorités du Salvador de fournir des informations sur la situation des personnes disparues, et notamment des femmes détenues pour motifs politiques ;
5. Demande à l'Assemblée générale d'examiner, à sa trente-cinquième session, la situation des violations des droits de l'homme au Salvador et d'adopter des mesures propres à favoriser le prompt rétablissement des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays.

28. Les femmes et l'autosuffisance alimentaire

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant que 85% des femmes de nombreux pays en développement travaillent dans l'agriculture et sont les principales protagonistes pour la réalisation de l'autosuffisance alimentaire aux niveaux de la famille, des diverses communautés et de la nation,

Considérant que les femmes rurales assurent 50% au moins de la production alimentaire mondiale et que l'achat et la préparation des aliments incombent aux femmes,

Rappelant les conclusions de la Conférence mondiale de l'alimentation tenue à Rome en 1974,

Rappelant aussi le Programme d'action sur la réforme agraire et le développement rural adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1979,

Rappelant également les dispositions du Plan d'action adopté à Lagos en avril 1980 par le Deuxième sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement africains consacré aux questions économiques et qui accorde une priorité absolue à l'autosuffisance alimentaire,

Invite les gouvernements :

a) à étudier la situation alimentaire au point de vue de la consommation, la qualité et la distribution des aliments, et à identifier les besoins nutritionnels à tous les niveaux, surtout au niveau de la communauté;

b) à déterminer les priorités et les programmes et à effectuer les ressources nécessaires, afin d'augmenter la productivité des femmes en vue d'obtenir une alimentation suffisante et appropriée pour les familles et pour les communautés;

c) à fournir aux femmes rurales les moyens nécessaires et les possibilités d'accès aux ressources pour les productions agricoles : qu'elles soient initiées aux technologies appropriées et aux techniques de haute formation, de commercialisation et de transformation ainsi qu'aux méthodes adéquates d'utilisation optimum des ressources;

d) à renforcer les cours de nutrition et d'hygiène alimentaire dans les programmes scolaires, d'alphabétisation fonctionnelle et d'éducation de masse et à utiliser les mass média les plus adéquats pour lutter contre le gaspillage des denrées alimentaires à tous les niveaux, depuis la production jusqu'à la consommation;

e) à promouvoir la participation effective des femmes dans les organisations rurales qui sont engagées dans le système de production, de distribution et d'utilisation des produits alimentaires;

f) à établir, à tous les niveaux, des mécanismes pour contrôler et évaluer les progrès en vue de réaliser l'autosuffisance alimentaire aux niveaux de la famille et des communautés, ainsi qu'au niveau national;

g) à renforcer la coopération internationale afin de remédier aux inégalités des ressources alimentaires.

29. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix,

Rappelant la résolution 31/133 de l'Assemblée Générale du 16 décembre 1976 par laquelle l'Assemblée a adopté les critères et les dispositions concernant la gestion du Fonds de contributions volontaires,

Rappelant aussi la résolution 34/156 adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 1979,

Consciente du fait que le Fonds avait pour but de compléter, grâce à son appui financier et technique, les activités de développement en faveur des femmes aux niveaux national, régional et mondial en coopération avec les organes pertinents des Nations Unies,

Reconnaissant la nécessité de continuer à soutenir financièrement et techniquement les activités de développement qui répondent aux besoins spécifiques des femmes des pays en développement et d'inclure une composante féminine dans les plans, les politiques et les programmes de développement nationaux, sous-régionaux et régionaux,

Prend note de l'avis donné par le Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires, selon lequel les postes extra-budgétaires financés grâce au Fonds ne pourront être maintenus après 1981 que si les commissions régionales mettent à la disposition du programme pour les femmes des postes d'administrateur hors classe inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

1. Exprime son appréciation pour le soutien que le Fonds apporte à des projets dans les pays en développement;

2. Exprime aussi combien elle apprécie l'assistance qu'apportent les commissions économiques régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies à l'élaboration et à l'exécution des projets;

3. Réaffirme la décision prise par l'Assemblée générale, à sa trentiquatrième session, de trancher la question de l'emplacement du Fonds à sa trente-sixième session, en s'appuyant sur le rapport que doit lui présenter le Secrétaire général au sujet des consultations qu'il aura eues avec le Comité consultatif, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes des Nations Unies directement intéressés, ainsi que sur les autres organismes des Nations Unies directement intéressés, ainsi que sur les vues que les Etats Membres doivent communiquer avant le 1er juin 1981.

4. Exprime le souhait que les activités engagées par le Fonds se poursuivent au-delà de la Décennie pour la femme;

5. Lance un appel urgent à toutes les commissions économiques régionales pour qu'elles mettent à la disposition du programme pour les femmes des postes de responsabilité inscrits à son budget régulier des Nations Unies;

6. Exprime son appréciation aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour les contributions volontaires qu'ils ont annoncées et prie les Etats Membres d'envisager d'apporter ou d'accroître leur soutien au Fonds.

30. L'apartheid et les femmes en Afrique du Sud et en Namibie

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix,

Constatant avec regret que depuis 1975 la condition des femmes qui subissent les régimes d'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie s'est détériorée,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid,

Rappelant les résolutions adoptées et les propositions formulées par la Conférence mondiale de l'Année Internationale de la femme tenue à Mexico, en 1975,

Rappelant également les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment la résolution 3411 C (XXX) du 28 novembre 1975, dans laquelle l'Assemblée proclamait que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont une responsabilité particulière envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et de Namibie,

Rappelant la résolution 33/189, par laquelle l'Assemblée générale a inscrit à l'ordre du jour de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, une question concernant les conséquences de l'apartheid pour les femmes en Afrique du Sud et en Namibie,

Constatant que les efforts déployés par les femmes du monde entier pour mettre en application les programmes définis par l'Organisation des Nations Unies pour la Décennie de la femme n'ont pas permis de résoudre de façon satisfaisante les problèmes auxquels les femmes ont à faire face sous le régime raciste répressif d'Afrique du Sud et de Namibie,

Constatant en outre que le Plan d'action pour l'intégration de la femme au développement pour la première moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme ne s'est pas attaché de façon satisfaisante aux problèmes auxquels les femmes ont à faire face sous le régime raciste répressif d'Afrique du Sud et de Namibie,

Constatant également que les peuples d'Afrique australe et du monde entier sont confrontés à une menace d'instabilité et de guerre mondiale du fait de la militarisation accélérée en Afrique du Sud et de la course aux armements, alors que la paix est le principe reconnu par la Décennie pour la femme,

.../...

Prenant acte des rapports du Secrétaire général intitulés "Conséquences de l'apartheid pour les femmes en Afrique du Sud et en Namibie" (A/CONF.94/7), "Le rôle des femmes dans la lutte pour la libération au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud" (A/CONF.94/5) et "Mesures d'aide aux femmes d'Afrique australe" (A/CONF.94/6), ainsi que des déclarations et recommandations du Séminaire sur la condition des femmes sous le régime d'apartheid (Montréal) et du Séminaire international sur les femmes et l'apartheid (Helsinki),

Réaffirmant que, si les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie ne sont pas libérés et s'ils ne peuvent participer à la lutte générale pour la paix, l'égalité et le développement, les objectifs stratégiques d'ensemble de la Décennie pour la femme ne pourront être pleinement atteints,

Considérant que l'observation de la Décennie des Nations Unies pour la femme doit mener à une accélération de l'action concertée des femmes du monde entier pour l'élimination complète de l'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie grâce à la prise du pouvoir par le peuple,

Réaffirmant que l'apartheid n'existerait plus depuis longtemps sans l'assistance économique et militaire qu'apportent les principaux pays occidentaux au régime d'Afrique du Sud,

Réaffirmant à nouveau que les Etats qui apportent leur assistance au régime raciste d'Afrique du Sud se font les complices des pratiques inhumaines de discrimination raciale et des massacres, des détentions et des meurtres de milliers de femmes et d'enfants dans ces pays,

Affirmant en outre son entière solidarité avec les femmes d'Afrique du Sud et de Namibie dans la lutte de libération qu'elles mènent sous la conduite de leurs mouvements de libération nationale,

Prenant acte avec gratitude des sacrifices que consentent les Etats africains de première ligne, qui appuient les luttes de libération menées en Afrique du Sud et en Namibie,

1. Rejette comme inhumaines et intolérables toutes les politiques visant à perpétuer l'apartheid, la ségrégation raciale ou d'autres politiques fondées sur la théorie de la supériorité ou de l'infériorité inhérentes de certains groupes;

2. Condamne vigoureusement comme un outrage à la conscience universelle l'emprisonnement, les tortures et les meurtres d'écoliers qui manifestent pour l'égalité dans l'enseignement en Afrique du Sud;

3. Rend hommage aux immenses sacrifices consentis par les femmes et les enfants d'Afrique du Sud et de Namibie dans la lutte pour leurs droits inaliénables et leur libération;

4. Lance un appel aux femmes du monde entier pour qu'elles fassent pression sur leurs gouvernements respectifs afin :

- a) Qu'ils rompent toutes relations politiques, économiques, diplomatiques et militaires avec les régimes d'apartheid,

- b) Qu'ils diffusent le plus largement possible des informations sur les conséquences de l'apartheid,

5. Prie instamment le Conseil de Sécurité des Nations Unies de renforcer et d'intensifier l'appui donné sur le plan mondial à un embargo efficace sur le pétrole et à l'adoption de sanctions économiques globales à l'encontre de l'Afrique du Sud;

6. Accueille avec gratitude la contribution apportée par le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme à la création d'un fonds d'aide juridique pour les femmes qui subissent le système d'apartheid et de domination coloniale;

7. Condamne les actes cruels d'agression du régime de Prétoria contre les Etats africains de première ligne et les massacres de réfugiés, parmi lesquels des femmes et des enfants;

8. Prie instamment l'ensemble des organismes des Nations Unies, gouvernements, organisations intergouvernementales internationales et régionales, mouvement de femmes et anti-apartheid, organisations non gouvernementales et autres groupements, d'attribuer la plus haute priorité aux questions concernant les mesures d'assistance aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie au cours de la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

9. Approuve le programme global de mesures d'assistance aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie, présenté dans le document A/CONF.94/6;

10. Approuve aussi la Déclaration et les Recommandations d'Helsinki et des séminaires internationaux de Montréal sur les femmes et l'apartheid, invite instamment les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à leur accorder sans tarder l'attention voulue,

11. Demande la libération immédiate de tous les prisonniers politiques en Afrique du Sud et en Namibie;

12. Prie instamment tous les syndicats de refuser de manutentionner les marchandises, armes et biens ayant une valeur économique à destination de l'Afrique du Sud et de la Namibie;

13. Fait appel à tous les gouvernements et organismes pour qu'ils appuient les divers projets des mouvements de libération nationale et des Etats de première ligne, en particulier les projets en faveur des femmes et des enfants. Une aide plus importante devrait être fournie par l'entremise des mouvements de libération sud-africains et namibiens reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine;

14. Prie instamment tous les organismes des Nations Unies intéressés de renforcer l'actuel fonds de contributions volontaires qui servira à assurer la défense des prisonniers politiques en Afrique du Sud et en Namibie et à venir en aide à leurs proches;

15. Félicite le Comité spécial contre l'apartheid d'avoir accordé une attention particulière aux souffrances des femmes et des enfants victimes de l'apartheid;

16. Recommande que les mécanismes existants pour le contrôle, la coordination et le suivi de l'application intégrale des mesures d'assistance aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie pendant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, adoptés à Copenhague, soient pleinement utilisés et renforcés;

17. Lance un appel à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient la Convention internationale de 1973 sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

31. L'exploitation de la prostitution d'autrui et la traite des êtres humains

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant que le trafic des femmes et des enfants contraints à la prostitution demeure un fléau permanent;

Considérant que les femmes et les enfants (filles et garçons) sont encore trop souvent victimes d'abus physiques et d'exploitation sexuelle qui constituent un véritable esclave,

Considérant que la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des être humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 317 (IV) du 2 décembre 1949,

Considérant que la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme a adopté à Mexico, en 1975, une résolution sur la "prévention de l'exploitation des femmes et des petites filles" demandant au Secrétaire Général des Nations Unies d'entreprendre, en collaboration avec d'autres agences, une étude mondiale sur la prostitution et ses services,

Considérant également que, bien que cette question soit mentionnée à trois reprises à la section I (Autres questions sociales) du chapitre II (Demaines particuliers dans lesquels une action nationale s'impose) du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année Internationale de la Femme, les mesures et décisions prises à cet égard n'ont pas encore produit l'effet souhaité,

Considérant que la Commission de la condition de la femme, lors de sa vingt-huitième session, a rappelé au Secrétaire général qu'un rapport devrait être rapidement déposé à ce sujet,

Déplorant le peu d'intérêt porté par les gouvernements et les organisations internationales à ce grave problème,

Estimant qu'il serait souhaitable d'améliorer les procédures et de renforcer l'action des divers organismes du système des Nations Unies, la Commission de la condition de la femme, le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, le Groupe de travail sur l'esclavage de la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme, susceptible de prévenir la prostitution

forcée, de réprimer son exploitation et d'aider à la réhabilitation de ses victimes,

1. Invite les gouvernements à prendre des mesures appropriées afin de ratifier la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui et à soumettre au Secrétaire général l'information requise par l'article 21 de cette Convention;

2. Demande instamment aux gouvernements des Etats membres de reconnaître que les femmes et les enfants ne constituent pas une marchandise et que toute femme et tout enfant a droit à la protection légale contre le rapt, le viol et la prostitution;

3. Rappelle aux gouvernements que les femmes et les enfants prostitués ont droit à une protection légale contre les mauvais traitements dont ils pourraient être l'objet du seul fait qu'ils sont prostitués;

4. Rappelle également aux Nations Unies, aux organisations non gouvernementales ayant statut consultatif et à toutes les organisations internationales qu'elles doivent unir leurs efforts pour mener à bien la lutte contre ce fléau;

5. Invite le Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants à formuler des recommandations concrètes concernant la relation entre le développement, la prostitution et l'exploitation et le trafic de personnes;

6. Recommande en outre au Secrétaire général des Nations Unies d'inviter les gouvernements des Etats membres à prendre des mesures à l'encontre des réseaux internationaux de traîquants et de proxénètes;

7. Demande également au Secrétaire général de fournir, à l'occasion de la vingt-neuvième session de la Commission de la condition de la femme et de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le rapport prévu sur la situation de la prostitution dans le monde, ses causes et les conditions socio-économiques qui la favorisent.

32. Les femmes et la discrimination fondée sur la race

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Ayant présents à l'esprit les besoins particuliers de la majorité de la population féminine du monde, qui souffre d'une discrimination fondée à la fois sur la race et sur le sexe,

Reconnaissant l'importance que revêt pour les femmes la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Gravement troublée par le fait qu'en raison de cette discrimination les femmes ont plus que leur part de la pauvreté, de l'analphabétisme, du chômage et de la mauvaise santé,

Reconnaissant que la discrimination fondée sur la race, en tant que cause fondamentale de la sujexion des femmes, mérite à elle seule considération,

Convaincue que la tension qui s'exerce sur les membres de la famille est aggravée par le double effet de la discrimination raciale et de la discrimination sexuelle,

Considérant que la question fondamentale de l'élimination de la discrimination fondée sur la race et de son incidence sur le développement économique, la paix et l'égalité est traitée de façon complète dans le Plan d'action mondial adopté à Mexico en 1975 et dans la Déclaration adoptée à Mexico en 1975,

1. Réaffirme sa condamnation de tous les régimes racistes et de tous les pays qui coopèrent avec ces régimes, principalement dans les domaines économique, militaire et nucléaire;

2. Condamne en outre les pays qui pratiquent la discrimination fondée sur la race autre que l'apartheid;

3. Demande à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées de prendre des mesures concrètes, dans tous leurs programmes, qu'ils visent les pays développés ou en développement, pour faire disparaître le double fardeau de la discrimination fondé sur la race et sur le sexe;

4. Demande à tous les Etats Membres d'accorder une attention spéciale à l'élimination de la discrimination fondée tant sur la race que sur le sexe dans les programmes de développement et dans toutes les activités qui favorisent l'intégration sociale, économique et politique des femmes, en particulier dans les domaines de la santé, de l'emploi, de l'éducation et du développement rural;

5. Prie instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la ratifier.

.../...

33 Lutte contre le trafic illicite des drogues

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme égalité, développement et paix

Connaissant la lutte actuellement menée au moyen de mesures juridiques et législatives pour freiner le trafic illicite des drogues,

Consciente des graves conséquences que la production et la commercialisation de ces produits entraînent dans de larges secteurs de la population féminine, en particulier parmi les jeunes et les enfants,

Convaincue de l'efficacité limitée qu'ont eue jusqu'à présent les efforts entrepris par les gouvernements, les organisations internationales et les organismes privés pour enrayer ce trafic qui porte atteinte à la santé, compromet la sécurité de l'Etat et favorise la prolifération des fléaux sociaux dans les secteurs plus nobles de toute société,

Demande aux Etats Membres d'intensifier leurs efforts pour combattre le trafic illite des drogues en prenant des mesures législatives rigoureuses au niveau national, compte tenu de la nécessité d'assurer la réadaptation des toxicomanes et d'une coopération accrue au niveau international,

Les gouvernements doivent exercer un contrôle sévère, si ce n'est pas déjà fait, sur la culture des plantes qui servent à extraction des stupéfiants ainsi que sur la production de drogues synthétiques.

34. Renforcement des programmes concernant les femmes et nomination de femmes dans les secrétariats des commissions économiques régionales et des institutions des Nations Unies

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme égalité, développement et paix

Rappelant la résolution 3.520 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, où l'Assemblée a souligné l'importance d'évaluations et d'examen réguliers des progrès accomplis pour atteindre les buts du plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'année internationale de la femme,

Rappelant également la Déclaration de l'Assemblée générale qui a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix,

Rappelant en outre la résolution 3524 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, qui recommande que tous les organismes du système des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées accordent une attention soutenue à la participation des femmes au choix, à la conception et à l'exécution des projets et programmes de développement.

Tenant compte des efforts faits par les commissions régionales pour promouvoir des programmes et consciente de l'ampleur des programmes entrepris et des limites qu'impose aux commissions régionales le manque de fonds et d'effectifs suffisants,

1. Prie instamment l'Assemblée générale d'allouer sur le budget ordinaire de l'organisation des Nations Unies des crédits accrus pour les programmes et le personnel nécessaires à la réalisation effective des programmes d'action et résolutions adoptés par la conférence de Copenhague, notamment en ce qui concerne les postes de femmes responsables de programmes à un niveau élevé, lorsque ces postes sont actuellement financés par le Fonds de contributions volontaires;

2. Prie le Secrétaire Général, à titre de mesure transitoire, d'étudier la possibilité de redistribuer les postes vacants au secrétariat des commissions régionales pour les affecter à des programmes intéressant les femmes, au cas où des ressources ne seraient pas directement disponibles pour créer les nouveaux postes nécessaires;

3. Prie en outre instamment le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies et les Chefs de Secrétariat des organisations et institutions spécialisées des Nations Unies de nommer un plus grand nombre de femmes à des postes permanents de leur secrétariat, en particulier à des postes de direction et de prise de décision au niveau régional, notamment dans les commissions régionales de l'ONU et les bureaux régionaux du PNUD, de l'OIT, de l'UNESCO, de l'OMS, de la FAO et du FISE, conformément à la résolution 33/143 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1978 tendant à ce que les mesures voulues soient prises pour accroître le nombre des femmes occupant des postes permanents dans l'ensemble du système des Nations Unies.

35. Coordination des questions touchant la condition de la femme au sein du système des Nations Unies

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix,

Considérant la nécessité de renforcer la capacité des organismes des Nations Unies d'améliorer la condition de la femme, en particulier dans la perspective de la Décennie des Nations Unies pour la femme et du programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui vise à assurer l'exécution du Plan d'action mondial,

Reconnaissant le rôle de la commission de la condition de la femme, et aussi du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, de l'Institut International de Recherche et de Formation pour la Promotion de la Femme et du Fonds de Contribution Volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Soulignant l'importance du rôle des institutions spécialisées, des organisations, des commissions économiques régionales et des autres organismes des Nations Unies dans l'application du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Soulignant que les problèmes des femmes doivent faire partie intégrante de l'examen de toutes les questions, politiques et programmes intéressant tous les domaines d'activités des Nations Unies,

Reconnaissant la nécessité d'une nouvelle conception de la coordination des efforts déployés par toutes les institutions et tous les organismes des Nations Unies, et la nécessité de revoir des priorités dans le cadre des affectations budgétaires actuelles, afin d'encourager les efforts visant à améliorer la condition de la femme,

Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des organisations d'étudier, séparément, et dans le cadre du Comité consultatif de coordination, les incidences qu'a pour les organismes des Nations Unies le programme d'action adopté à la conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (1980), et prie en outre le Secrétaire général de faire rapport à la trente-sixième session de l'Assemblée générale sur les dispositions à prendre pour mettre en application le programme et pour faire en sorte que cette application soit efficacement coordonnée, suivie et évaluée.

36 • Question des personnes portées manquantes ou disparues

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

Gardant présents à l'esprit la déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Prenant en considération la résolution 20 (XXXVI) par laquelle la Commission des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail pour examiner les questions concernant les disparitions forcées ou involontaires de personnes,

Gravement préoccupée par l'accroissement du nombre des personnes portées manquantes ou disparues, parmi lesquelles des femmes et des enfants,

Soulignant que les femmes et les enfants sont touchés à la fois en tant que victimes directes et en tant que proches des victimes,

1. Invite tous les gouvernements à prendre toutes les mesures qui s'avéreraient nécessaires en cas de disparition d'une personne dont ont à une preuve digne de foi, et notamment:

- a) à communiquer, sur demande, tous les renseignements dont ils disposent concernant ces disparitions;
- b) à fournir toute l'assistance voulue, sur les plans juridique, matériel et autres, pour alléger la situation des proches et les protéger contre la persécution et le harcèlement;

2. Demande à tous les gouvernements de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité pour tous, de façon à parvenir la disparition de personnes;

3. Invite instamment la Commission des droits de l'homme à exercer pleinement son mandat, contribuant ainsi à la solution du problème des personnes disparues;

4. Appelle l'attention du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur les effets de ce problème sur les femmes, tant comme victimes directes que comme parentes de victimes;

5. Fait appel à tous les gouvernements pour qu'ils coopèrent avec le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme;

6. Prie le Secrétaire général de transmettre cette résolution au Groupe de travail à sa prochaine réunion et à la Commission des droits de l'homme à sa trente-septième session.

37. Les femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Considérant que la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix exige la pleine participation des femmes à la formulation des politiques et à la mise en œuvre des programmes, à tous les niveaux de l'activité de l'Organisation des Nations Unies et des Etats qui en sont Membres, et reconnaissant que l'Organisation ne peut pas prendre la tête du mouvement en faveur de la pleine participation des femmes si elle ne donne pas l'exemple à cet égard,

Gardant présente à l'esprit la résolution 33/143 (Section III) de l'Assemblée générale, qui fixait comme objectif de porter le nombre des femmes occupant des postes d'administrateur soumis à la répartition géographique à 25% du nombre total de ces postes d'ici 1982,

Notant qu'il reste encore beaucoup à faire pour donner effet à la résolution susmentionnée,

1. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et autres organes des Nations Unies de désigner, dans leurs organisations respectives, des coordonnateurs qui seront chargés:

- a) de revoir les politiques appliquées en matière de recrutement, de promotions, de possibilités de carrière, de formation et de rémunération des femmes, de telle sorte que le même traitement soit accordé aux femmes et aux hommes dans tous les domaines d'activité;
- b) de veiller à ce que les femmes employées par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ne soient pas l'objet d'assiduités inacceptables, au lieu du travail, ou autrement importunées en raison de leur sexe;
- c) de recueillir des renseignements sur les types de doléances dont les femmes saisissent les commissions ou autres organes qui s'occupent des pratiques discriminatoires au sein des organismes des Nations Unies;

d) de donner suite aux recommandations de l'Assemblée générale et du Corps commun d'inspection et, en particulier de favoriser le recrutement et l'emploi de femmes au Secrétariat, à des postes de rang intermédiaire et supérieur, soit en qualité de fonctionnaire et temporaire ou pour une durée déterminée, soit en tant qu'experts ou consultants;

2. Demande instamment que, conformément à la résolution 33/143 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, toutes les institutions spécialisées des Nations Unies et tous les organes de l'Organisation des Nations Unies fixent et s'efforcent d'atteindre, en matière de recrutement du personnel, des objectifs propres à assurer une représentation plus équitable des femmes aux postes d'administrateur soumis à la répartition géographique, en vue d'arriver au chiffre de 25% d'ici 1982 et d'augmenter progressivement ce chiffre après 1982, en s'attachant particulièrement à accroître la proportion de femmes occupant des postes de niveau élevé;

3. Invite instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à prendre en considération les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour corriger le déséquilibre qui existe actuellement entre les femmes et les hommes, au niveau du recrutement, cela par tous les moyens appropriés et notamment en diffusant des renseignements sur l'emploi par le biais des réseaux d'information officiels et officieux auxquels les femmes ont accès;

4. Demande que soient périodiquement présentés à l'Assemblée générale et aux réunions des conseils d'administration des institutions spécialisées, des rapports sur la situation et les progrès accomplis dans l'application des mesures ci-dessus, contenant des propositions précises en vue de la réalisation pleine et entière des objectifs susmentionnés.

38. Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement
La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Considérant que la décennie des Nations Unies pour la femme a été proclamée pour appeler l'attention sur les problèmes auxquels les femmes sont confrontées dans leur vie quotidienne,

Sachant que dans le monde entier les femmes passent parfois jusqu'au tiers de leur journée à rechercher et transporter de l'eau qui servira pour la boisson, l'agriculture, la production et la préparation des aliments et l'hygiène de la famille,

Considérant que la majorité de la population du globe n'a accès qu'à des quantités strictement limitées d'eau de boisson salubre de qualité satisfaisante,

Profondément préoccupée de constater que l'insuffisance des ressources en eau et le manque d'eau potable et d'installations sanitaires sont l'une des causes d'un taux élevé de morbidité et de mortalité, en particulier parmi les femmes et les enfants,

Reconnaissant que pour atteindre les buts de la Décennies des Nations Unies pour la femme en matière de santé et de nutrition, il est essentiel de satisfaire des besoins fondamentaux tels qu'un approvisionnement suffisant en eau salubre,

Considérant qu'il est possible de faciliter la mise en place et l'entretien de systèmes d'approvisionnement en eau en encourageant une participation communautaire active des femmes à l'étude, à l'implantation, à l'entretien et à l'utilisation de ces systèmes d'approvisionnement,

1. Encourage vivement les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales, y compris les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales, à faciliter la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement proclamée par les Nations Unies;

2. Demande instamment que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies consacrent à ces objectifs des ressources et des efforts axés sur l'élaboration d'un programme et coordonnent ce programme avec d'autres activités intéressant des secteurs connexes du développement, afin de le rendre plus efficace;

3. Demande aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions compétentes des Nations Unies, notamment aux institutions spécialisées, d'encourager les femmes à participer pleinement à la planification, à la mise en œuvre et à l'exploitation de la technologie des projets d'approvisionnement en eau;

4. Recommande que le programme des Nations Unies pour le développement, en tant que coordonateur de la Décennie de l'eau potable et de l'assainissement proclamée par les Nations Unies, fasse dans son rapport annuel le bilan des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la présente résolution, en particulier en ce qui concerne l'ampleur de la participation communautaire des femmes et la part qu'elles prennent à l'étude, à l'entretien et à l'utilisation des systèmes d'approvisionnement en eau.

5. Prie instamment l'organisation mondiale de la santé de donner son plein appui aux programme présentés par les Pays concernant l'approvisionnement en eau potable et les systèmes d'assainissement.

39. Droit de tous les Pays de chercher à obtenir une aide au développement auprès de n'importe quelle source, sans s'exposer à des menaces ou à des attaques

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix ;

Notant que plusieurs Pays en développement ont fait l'objet de menaces, d'actes de déstabilisation et même d'attaques violentes qui visaient à les empêcher d'accepter une aide au développement fournie par certains autres pays,

Considérant que de telles attaques sont contraires au droit de tout Etat indépendant de définir sa propre politique extérieure et de chercher à assurer son développement par tous les moyens pacifiques possibles,

Estimant que ces attaques nuisent considérablement aux femmes et aux enfants et tendent à les priver de l'aide au développement dont ils ont un besoin vital,

Réaffirme le droit de tous les pays en développement de choisir librement les Pays et les organismes internationaux auxquels ils demanderont une aide aux fins de développement, et

Condamne tous les actes de déstabilisation, le chantage économique ou politique, les menaces, le sabotage et la violence utilisés à l'encontre de Pays en développement comme méthode d'intimidation, afin d'empêcher ces Pays de choisir librement leurs sources d'aide au développement.

.../...

40. Expression de remerciements au pays hôte

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

S'étant réunie à Copenhague du 14 au 30 juillet 1980 sur l'invitation du Gouvernement danois,

Ayant passé en revue et évalué les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Ayant adopté un programme d'action visant à atteindre, pendant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, les objectifs qui traduisent les aspirations des femmes du monde entier,

1. Présente respectueusement ses remerciements à sa Majesté la Reine Margrethe II du Danemark pour avoir bien voulu honorer de sa présence la séance d'ouverture de la Conférence et y avoir prononcé une allocution inaugurale;

2. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement du Royaume du Danemark pour avoir rendu possible la tenue de la Conférence à Copenhague et pour avoir généreusement mis à sa disposition d'excellents services;

3. Prie le Gouvernement danois de transmettre aux autorités de la ville de Copenhague et au peuple danois les sentiments de reconnaissance de la Conférence pour leur hospitalité et pour le chaleureux accueil qu'ils ont réservé aux participants à la Conférence;

4. Décide que le Programme d'action adopté par la Conférence s'intitulera "Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix".

C O N C L U S I O N

La 2^e Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix qui vient de terminer ses travaux à Copenhague a affirmé que les objectifs de la première moitié de la femme n'ont pas été atteints dans plusieurs pays et en particulier dans les pays en voie de développement.

Le Rwanda étant parmi les pays qui ne sont pas arrivés à apporter une amélioration significative aux conditions de la femme, il lui revient de fournir un effort particulier au cours de ces cinq prochaines années en vue de mettre en application le programme d'action de la 2^e moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme qui vient d'être adopté par 24 pays contre 4 et 22 abstentions.

L'on peut se demander dans quelle mesure une attention particulière sera réservée à la femme rwandaise au cours de ces cinq prochaines années, compte tenu des contingences actuelles et des impératifs nationaux en matière de développement.

En effet, les problèmes liés à l'intégration de la femme au processus de développement devraient préoccuper toute personne éprise de justice, de paix et de volonté de progrès sur le plan social et politique.

La femme rwandaise a toujours été considérée comme un être inférieur à l'homme, sans droit à la parole, sans droit à la décision, sauf indirectement par ses prérogatives de Mère.

Depuis l'accession de notre pays à l'Indépendance, le Ministère qui a les Affaires Sociales dans ses attributions essaie tant bien que mal de redresser cette situation, mais hélas, le problème de l'intégration de la femme dans ce développement est très complexe et se voit toujours noyé parmi d'autres tâches que ledit Ministère doit accomplir.

Au cours de ces cinq dernières années, le Ministère des Affaires Sociales et du Mouvement Coopératif n'a cessé de formuler des recommandations ayant trait à la mise en évidence d'un service qui ne s'occuperaient que des problèmes féminins. Mais, ces recommandations sont jusqu'à présent restées sans suite. Le Rwanda est un des rares pays qui n'ont adopté aucun programme spécifique pour la Décennie des Nations Unies pour la femme.

Au cours de ces dernières années, les femmes rwandaises n'ont cessé de réclamer une organisation féminine qui leur permettrait d'unir leur voix en vue de faire une mise au point sur leurs obligations et leurs droits inaliénables.

La femme rwandaise souhaite avoir une organisation féminine qui s'occuperaient de ses problèmes notamment au niveau politique et qui serait épaulée par un mécanisme national à vocation technique qui devrait entre autre réaliser la mission qui lui a été assignée par la Réunion de réflexion sur la Mise en place des mécanismes nationaux du 23 - 25 janvier 1980.

Cette mission consiste principalement à :

- effectuer des recherches, élaborer et exécuter des projets et des programmes de manière à favoriser l'intégration de la femme dans le développement national,
- négocier et gérer des aides et des subsides destinés à la réalisation des projets en faveur de la famille en général et de la femme en particulier,
- favoriser au niveau des services tant publics que privés l'étude des problèmes posés par l'intégration de la femme au développement,
- donner aux femmes des occasions de se former, de s'informer et de s'exprimer,
- sensibiliser la population féminine à la richesse de ses potentialités,
- mieux faire participer les femmes à l'élaboration et à la réalisation des projets,

- contribuer à déraciner les préjugés et les mentalités qui constituent un frein à l'intégration de la femme dans le développement,
- déterminer les besoins des femmes tant du milieu urbain que rural, chercher et proposer des solutions de nature à répondre à ces besoins,
- élaborer des programmes et effectuer des recherches dans les domaines où la femme est directement concernée tels que l'éducation, la formation, l'emploi, la santé, etc...

Outre ces tâches, ce mécanisme national pourrait également

- conseiller de nouvelles méthodes afin d'accélérer le processus de pleine intégration de la femme dans chaque secteur de développement en respectant les priorités nationales,
- mettre en réalisation des recommandations pertinentes - en faveur de la femme - des grandes conférences des Nations Unies et de l'O.U.A.
- favoriser le dialogue des rwandaises avec les femmes des autres pays,
- sensibiliser l'opinion publique sur l'importance de la contribution que les femmes pourraient apporter au développement et de l'informer des obstacles qui s'opposent à la pleine égalité de la femme et de l'homme dans tous les domaines.

Si la femme rwandaise insiste pour avoir une organisation féminine et un mécanisme technique c'est principalement pour 2 raisons:
 1° Une fois mis en place, ces mécanismes permettront à la femme rwandaise de faire entendre sa voix tant au niveau national qu'international.

En effet, lorsque la femme rwandaise assiste à des réunions tant nationales qu'internationales, elle ne réussit pas à faire entendre aux organisations féminines des autres pays l'opinion de ses soeurs rwandaises pour la simple raison qu'il n'y a pas moyen de savoir ce que pensent la grande masse des femmes rwandaise sur un tel ou tel sujet, sans une organisation féminine qui facilite l'information et la consultation entre les diverses catégories de femmes.

2° Beaucoup d'organisations internationales surtout les organisations féminines sont de plus en plus disposées à financer les projets en faveur des familles en général, mais en particulier les projets tendant à améliorer les conditions de vie de la femme et de l'enfant. Ces Organisations sont généralement privées et ne sont pas quelquefois prêtes à accorder leur assistance aux gouvernements (Ministère). Ainsi notre pays se voit souvent refusé tant d'aides faute d'un mécanisme national approprié.

PROGRAMME D'ACTION POUR LA SECONDE MOITIE DE LA
DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : EGALITE,
DEVELOPPEMENT ET PAIX.

En vue de permettre à la femme rwandaise de s'intégrer pleinement dans le développement, des efforts devraient être fournis plus particulièrement dans le domaine ci-après :

I. Dans le domaine de la législation

- 1- Il faudrait prendre des mesures visant à abroger toute disposition législative discriminatoire existant encore dans les domaines social, économique, politique et pénal.
- 2- Il conviendrait d'assurer la pleine, entière et égale capacité juridique pour l'exercice des droits civils et du droit de propriété, notamment le droit d'acquérir et d'administrer des biens, d'en disposer et d'en hériter.
- 3- Des mesures visant à informer la femme de ses droits devraient être prises.
- 4- Le Gouvernement devrait prendre des mesures visant à déterminer combien le droit coutumier protège ou opprime les femmes ou leur inflige un traitement discriminatoire afin d'incorporer dans le droit écrit, ou d'éliminer, ce qui doit être en temps opportun.
- 5- La reconnaissance de la maternité comme fonction sociale et à cet égard prendre les mesures nécessaires pour permettre aux femmes travailleuses de soigner l'enfant en très bas âge notamment par l'octroi des congés et repos.
- 6- Il faudrait prévoir et appliquer des programmes visant à fournir les services d'un conseil et une assistance judiciaire afin que les femmes, en particulier celles des classes défavorisées, puissent mieux bénéficier de la protection de la loi.
- 7- Il faudrait prendre des mesures nécessaires en vue de la ratification de tous les instruments internationaux élaborés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et des Institutions spécialisées qui ont trait aux droits de la femme.
- 8- Il faudrait protéger les droits des femmes dans toutes les situations de la famille (noyau familial, famille au sens large, famille comportant un seul parent) et assurer une meilleure protection aux enfants nés hors mariage.
- 9- Il faudrait favoriser l'égalité des responsabilités des deux conjoints dans le ménage en sorte qu'ils prennent ensemble les décisions concernant la famille et les enfants.
- 10- Il conviendrait de libéraliser les procédures et les causes de dissolution du mariage et de les appliquer dans les mêmes conditions aux hommes et aux femmes.

11. Il faudrait prendre des mesures plus justes et plus objectives en ce qui concerne la protection des jeunes filles.

II. Participation à la vie politique

- 1- Un effort particulier devrait être fourni quant à l'étude des modalités permettant aux femmes d'être désignées à des postes de responsabilité sur un pied d'égalité avec les hommes.
- 2- Il faudrait déterminer des objectifs, des stratégies et entreprendre des activités déterminées visant à augmenter, dans une proportion donnée, le nombre des femmes élues ou nommées à des postes politiques ou à des emplois à tous les niveaux afin d'assurer une représentation équitable des femmes dans tous les secteurs de la vie nationale.
- 3- Il faudrait permettre aux femmes d'être mieux représentées dans les hautes instances internationales et dans tous les organes et institutions s'occupant du développement de façon à être en mesure d'influencer les politiques nationales au stade de l'élaboration l'objectif étant de promouvoir la condition de la femme et sa participation au développement.
- 4- Il conviendrait d'éclairer l'électorat féminin sur les problèmes politiques et sur la nécessité pour les femmes de participer activement aux affaires publiques.

III. Domaine de la diffusion de l'information

- 1- Il faudrait sensibiliser les services chargés de l'information à tous les niveaux, sur les conditions de vie, les aspirations et les priorités des femmes, et les encourager à donner une image juste de la femme et de son rôle dans la famille et dans la société.
- 2- Il faudrait lancer des campagnes spéciales afin d'encourager une plus grande participation des femmes et des jeunes filles aux programmes intéressant les collectivités rurales et les jeunes, ainsi qu'aux activités politiques.
- 3- Les médias devraient être incités à mieux faire connaître le programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix ainsi que d'autres programmes en faveur des femmes, afin que le Public connaisse l'existence de tels programmes et puisse ainsi contribuer à leur exécution.
- 4- Etant donné qu'entre autres obstacles, ce sont les attitudes sociales qui s'opposent à la promotion de la condition de la femme et à la réévaluation de son rôle dans la société, Les médias offrent de grandes possibilités pour favoriser le changement social. Ils peuvent contribuer à éliminer les préjugés et les stéréotypes, à faire accepter plus rapidement le nouveau rôle des femmes dans la société et à les faire admettre en tant que partenaire à part entière dans le processus de développement.

- 5- Dans tous les domaines d'activités, les média devraient devenir l'un des principaux moyens au service de la société pour faire oublier l'image stéréotypée et infériorisant de la femme.
- 6- Il faudrait diffuser des renseignements sur les conditions actuelles des femmes dans divers pays en général et au Rwanda en particulier.
- 7- Il conviendrait d'amener le public à mieux comprendre l'évolution des rôles respectifs des deux sexes.
- 8- Il conviendrait de donner une image plus dynamique des femmes en décrivant leur rôle et leur contribution actuels et potentiels dans le développement national.
- 9- Il faudrait nommer davantage de femmes aux postes de responsabilités dans le domaine de l'information et des mass media.

Domaine de l'emploi

- 1- Il faudrait promouvoir des possibilités d'emploi et un traitement égaux pour les femmes en égard notamment à la situation de femmes qui sont chefs de familles.
- 2- Il faudrait veiller à ce que les femmes aient des possibilités égales à celles des hommes d'accéder à l'enseignement et à la formation professionnelle.
- 3- Il faudrait en particulier s'employer à éliminer les pratiques suivies officiellement ou non, pour la sélection des candidats à certains postes qui entraînent du fait une discrimination à l'égard des femmes.
- 4- Il faudrait faciliter la combinaison des responsabilités familiales et professionnelles en adoptant les horaires de travail et en assurant les services de garde d'enfants.
- 5- Il conviendrait de développer les techniques rurales modernes, l'artisanat et les garderies préscolaires afin de réduire la lourde charge du travail des femmes.
- 6- Il faudrait reconnaître la valeur économique du travail des femmes au foyer, dans la production et la commercialisation alimentaires et dans d'autres activités non rémunérées.
- 7- Il faudrait étendre aux travailleuses des secteurs agricoles et industriels la formation professionnelle nécessaire aux techniques de base.
- 8- Il conviendrait de promouvoir la participation des femmes à l'élaboration du plan de développement au niveau local, régional et national.
- 9- Il faudrait encourager la participation des femmes dans des coopératives et petites industries où les grandes potentialités féminines pourraient être exploitées.
- 10- Il faudrait revaloriser la main-d'œuvre féminine par la promotion de la formation dans tous les domaines.
- 11- Il conviendrait d'inclure dans le 3e Plan Quinquennal de Développement des objectifs et des moyens spécifiques visant l'intégration de la femme au développement.

S A N T E

- 1- Promouvoir les soins de santé primaires en tant que domaine auquel la priorité absolue doit être assignée et en tant que moyen fondamental d'atteindre les objectifs du plan d'action mondial dans ce domaine de la santé.
- 2- Accorder une priorité élevée aux besoins des femmes en matière de santé dans le cadre des soins de santé primaires, en particulier aux besoins des femmes des régions rurales.
- 3- Veiller à ce que les programmes de santé publique bénéficient d'investissement suffisant, en particulier dans les régions rurales.
- 4- Assurer à toutes les femmes l'accès aux soins de santé maternelle et à divers services: nutrition, planification de la famille....
- 5- Elaborer des programmes de planification de la famille utilisant des méthodes sûres et acceptables de contrôle de la fécondité et développer l'information en la matière en soulignant notamment les effets néfastes liés aux grossesses trop rapprochées.
- 6- Assurer aux individus et aux couples le droit de décider librement et sciemment du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances.
- 7- Eliminer tous les obstacles sociaux à la diffusion des connaissances, des moyens et des services relatifs à la planification familiale.
- 8- Donner aux femmes les moyens de s'informer sur les pratiques nutritionnelles en vue d'améliorer leur nutrition et celle de leur famille.
- 9- Mettre au point des programmes précis au niveau national visant à faciliter l'accès à l'eau salubre et aux services d'hygiène et d'assainissement.
- 10- Promouvoir de vastes programmes d'éducation sanitaire, y compris des efforts spéciaux visant à encourager les pratiques traditionnelles positives, en particulier l'allaitement, et à combattre les pratiques préjudiciables à la santé des femmes et des enfants.
- 11- Encourager les services de vaccination pour les enfants.
- 12- Prendre des mesures appropriées pour réduire la mortalité infantile et juvénile ainsi que la mortalité liée à la maternité.
- 13- Donner un rang de priorité élevé à la formation et à l'application de politiques alimentaires et nutritionnelles en fonction des besoins des femmes, en particulier celles qui sont enceintes ou qui allaitent et des femmes du milieu rural.

Enseignement et formation

- 1- Assurer des possibilités d'enseignement et de formation égale à tous les degrés.

.../...

- 2- Revoir les manuels et autres matériaux pédagogiques pour faire en sorte qu'ils donnent de la femme l'image d'un être jouant un rôle positif et actif dans la société.
- 3- Revaloriser la main-d'œuvre féminine par la promotion de sa formation dans tous les domaines
 - sensibiliser la société et en particulier les parents sur l'importance de la formation des enfants de deux sexes sans distinction
 - sensibiliser les hommes en particulier sur l'importance de la formation de la femme pour sa participation active au développement
 - sensibiliser la femme elle-même sur l'importance de sa formation en vue de sa pleine intégration au développement
 - fournir les possibilités accrues d'accéder à cette formation en organisant des recyclages, des stages, et des voyages d'études au profit de la femme tant du milieu urbain que rural.

Le travail qu'on se propose d'effectuer au cours de ces cinq prochaines années exige des efforts continus.

La femme rwandaise est prête à déployer toutes ces forces en vue d'atteindre les objectifs du Plan d'action mondial pour la femme. En effet, ces objectifs s'inscrivent dans le sens du Manifeste et des idéaux du M.R.N.D.

Il faut que chaque rwandaise et chaque rwandais comprennent que c'est le moment d'agir, pour assurer l'égalité, le développement et de la paix pour tous.

Participation

Les Etats ci-après étaient représentés à la Conférence :

Afghanistan	Haute-Volta	République arabe syrienne
Albanie	Honduras	République centrafricaine
Algérie	Hongrie	République de Corée
Allemagne, République fédérale d'	Inde	République démocratique allemande
Angola	Indonésie	République démocratique populaire lao
Argentine	Iran	République dominicaine
Australie	Iraq	République populaire démocratique de Corée
Autriche	Irlande	République socialiste soviétique de Biélorussie
Bahreïn	Islande	République socialiste soviétique d'Ukraine
Bangladesh	Israël	République-Unie de Tanzanie
Barbade	Italie	République-Unie du Cameroun
Belgique	Jamahiriya arabe libyenne	Roumanie
Bénin	Jamaïque	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bhoutan	Japon	Rwanda
Birmanie	Jordanie	Sainte-Lucie
Bolivie	Kampuchea démocratique	Saint-Siège
Botswana	Kenya	Sao-Tomé-et-Principe
Brésil	Koweït	Samoa
Bulgarie	Lesotho	Sénégal
Burundi	Liban	Seychelles
Canada	Luxembourg	Singapour
Cap-Vert	Madagascar	Somalie
Chili	Malaisie	Soudan
Chine	Malawi	Sri Lanka
Chypre	Maldives	Suède
Colombie	Mali	Suriname
Comores	Maroc	Suisse
Congo	Maurice	Swaziland
Costa Rica	Mauritanie	Tchécoslovaquie
Côte d'Ivoire	Mexique	Thaïlande
Cuba	Mongolie	Togo
Danemark	Mozambique	Trinité-et-Tobago
Egypte	Népal	Tunisie
El Salvador	Nicaragua	Turquie
Emirats arabes Unies	Niger	Union des Républiques socialistes soviétiques
Equateur	Nigeria	Uruguay
Espagne	Norvège	Venezuela
Etats-Unis d'Amérique	Nouvelle-Zélande	Viet Nam
Ethiopie F	Oman	Yémen
Fidji	Ouganda	Yémen démocratique
Finlande	Pakistan	Yougoslavie
France	Panama	Zaire
Gabon	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Zambie
Gambie	Paraguay	Zimbabwe
Ghana	Pays-Bas	
Grèce	Pérou	
Grenade	Philippines	
Guatemala	Pologne	
Guinée	Portugal	
Guinée-Bissau	Qatar	
Guyane		
Haiti		

L'Organisation de libération de la Palestine et la South West Africa People's Organization ont assisté à la Conférence en qualité d'observateurs.

Les mouvements de libération nationale ci-après étaient représentés par des observateurs : African National Congress (Afrique du Sud) : Pan Africanist Congress of Azania.

Le Directeur Général au développement et à la coopération économique internationale a fait une déclaration. Des fonctionnaires des services ci-après du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont assisté à la totalité ou à une partie de la Conférence.

Cabinet du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale.

Departement des affaires économiques et sociales internationales

Les secrétariats des commissions régionales ci-après étaient représentés à la Conférence:

Commission économique pour l'Europe

Commission économique pour l'Amerique latine

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Commission économique pour l'Afrique

Commission économique pour l'Asie occidentale

Les organismes et programmes ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient aussi représentés:

Bureau des Nations Unies pour le Soudan et le Sahel

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (habitat)

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Fédération des associations de fonctionnaires internationaux

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

Institut international de recherche et de formation pour la promotion des femmes

Institut des Nations Unies pour la formation de la recherche

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Programme alimentaire mondial

Programme des Nations Unies pour le Développement

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Université des Nations Unies

Des représentants des institutions spécialisées et des organisations apparentées ci-après ont participé aux travaux de la Conférence:

Organisation internationale du travail

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

Organisation Mondiale de la Santé

Banque Mondiale

Les programmes intergouvernementaux ci-après étaient représentés par des observateurs:

Centre international pour les entreprises publiques des pays en développement

Communauté Economique Européenne

Conseil d'aide économique mutuelle

Conseil de l'Europe

Conseil Nordique

Ligue des Etats Arabes

Organisation de l'Unité Africaine

Organisation des Etats Americains

Secrétariat du Commonwealth

Un grand nombre d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou inscrites sur la liste, ont assisté à la conférence.

ANNEXE II

INTERVENTION DE MADAME HAKIZIMANA-DUSEBIMANA Angèle
CHEF DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE
A LA CONFERENCE DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES
POUR LA FEMME (COPENHAGUE 14 - 30 JUILLET 1980)

Madame le président, mesdames, messieurs,

Permettez-moi d'abord au nom de la délégation rwandaise de vous présenter mes félicitations à vous et à tous les membres du bureau de notre conférence pour les efforts que vous n'avez cessé de déployer en vue de la réussite de cette importante conférence. La délégation rwandaise, désireuse de voir toutes les femmes du monde jouir pleinement de leurs droits fera tout son possible pour voir concrétiser les résolutions qui seront prises au terme de la conférence.

Madame le président, mesdames, messieurs, la femme rwandaise a depuis des millénaires constitué le pilier de sa famille. Elle a été depuis toujours considérée comme source de paix pour les membres de sa famille. La société rwandaise lui reconnaît toutes ces mérites et a toujours valorisé son rôle de mère d'épouse et de maîtresse de maison. Dès l'avènement de la colonisation, cet équilibre fut rompu. L'attention de la société fut seulement centrée sur l'homme au dépend de la femme dans tous les domaines du développement national. Au fil des années cet écart entre les deux partenaires n'a fait que s'accentuer et la femme rwandaise en est pleinement consciente.

Depuis l'accession de notre pays à l'indépendance en 1962 et en particulier depuis ces cinq dernières années de la décennie de la femme, les autorités rwandaises et en particulier le chef de d'Etat, Son Excellence le Général Major JUVENAL HABYARIMANA Président de la République Rwandaise, et Président Fondateur du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement, n'ont cessé de promouvoir la pleine intégration de la femme dans tous les secteurs de développement mais plusieurs obstacles persistent encore.

En vue de mettre en évidence la participation de la femme rwandaise aux activités de développement, je tenterais d'abord de souligner les réalisations en sa faveur pendant ces dernières années, les obstacles rencontrés en cours de route et nos perspectives d'avenir pour la deuxième moitié de la décennie.

Dans le domaine de l'éducation et de la formation :

- Dans ce domaine, la loi rwandaise
 - rend l'enseignement obligatoire pour tous les sexes
 - reconnaît que les enfants des deux sexes ont les mêmes chances d'accès à l'enseignement et à tous les niveaux et que la population du milieu rural jouisse d'une formation professionnelle.

Bien que cette loi ait été promulguée depuis plusieurs années elle rencontre encore des obstacles telles que :

- la mentalité traditionnelle qui consiste à considérer la femme comme un être inférieur et à favoriser plutôt la formation des hommes.
- l'insuffisance du personnel formé et d'infrastructures scolaires et extra-scolaires ne permet pas à tout rwandais de jouir de la formation.
- les lourdes responsabilités familiales et domestiques qui incombe à la femme l'empêchent de participer à plusieurs activités de développement telle que la formation.

Reconnaissant que des progrès ont été réalisées et considérant tous ces obstacles, les services rwandais chargés de l'intégration de la femme au développement se sont donnés comme mission de :

- sensibiliser la société et en particulier les parents sur l'importance de la formation des enfants de deux sexes sans distinction ;
- sensibiliser les hommes en particulier sur l'importance de la formation de la femme pour sa participation active au développement ;
- sensibiliser la femme elle-même sur l'importance de sa formation en vue de sa pleine intégration au développement

De sa part, le gouvernement rwandais devrait :

- fournir des possibilités accrues d'accéder à cette formation en organisant des recyclages, des stages, et des voyages d'études au profit de la femme tant du milieu rural qu'urbain ;
- donner à la femme autant que possible l'occasion de participer aux conférences locales, nationales et internationales ;
- multiplier les infrastructures scolaires et augmenter l'effectif du personnel enseignant ;
- prendre des mesures visant à éliminer des préjugés notamment ; en exploitant au maximum les émissions radiodiffusées ; en promouvant la revue pour la femme ; en organisant des séminaires de sensibilisation.

Domaine de l'emploi

Compte tenu de la situation socio-démographique de notre pays, on assiste actuellement à une augmentation progressive des possibilités d'emplois tant pour les hommes que pour les femmes (création des nouveaux emplois, naissance des usines et des industries). Mais vu le déséquilibre existant entre l'accroissement démographique et la croissance économique, on remarque de plus en plus que le nombre d'emploi augmente disproportionnellement par rapport à la main d'œuvre abondance.

Outre ce problème, socio-démographique, la femme rwandaise rencontre d'autres obstacles dans ce domaine :

- Etant donné que la mentalité traditionnelle reconnaît que seul l'homme est chef de famille, les hommes ont de tout temps bénéficié de la priorité dans l'emploi. Pourtant, toutes les femmes et en particulier les veuves et les mères célibataires doivent aussi garantir la survie de leurs enfants.

- A côté de cette mentalité, on rencontre des agissements dans le secteur de l'enseignement, dans les sociétés privées ... qui consistent à renvoyer les femmes et jeunes filles en cas de maternité et de maladie.

La femme rwandaise est encore exclue dans plusieurs secteurs de développement et rare sont celles qui assument les postes de responsabilités. En effet, on remarque partout que les femmes n'occupent que des postes subalternes même quand elles ont une formation requise pour exercer certaines responsabilités.

La main d'œuvre féminine est sous employée et souvent mal rémunérée. Aussi, certaines femmes s'adonnent-elles à la prostitution pour subvenir à tous leurs besoins.

En ce qui concerne cette mentalité, il faudra que les autorités responsables renforcent les mesures relatives à la protection de la maternité et susceptibles de donner aux femmes et aux jeunes filles les mêmes chances que les hommes dans le domaine de l'emploi.

Il faudra en outre :

- Encourager et intégrer les femmes aux postes de responsabilités ;
- Intégrer de plus en plus la main d'œuvre féminine dans tous les secteurs de développement.
- Protéger les jeunes filles en luttant contre le vagabondage et la prostitution ;

.../...

- Révaloriser la main d'œuvre féminine par la promotion de sa dans tous les domaines.
- Créer des nouveaux métiers répondant aux exigences de développement national ; -
- Sensibiliser la société pour qu'elle reconnaisse la valeur économique du travail de la femme qui n'est pas traditionnellement rémunéré, qu'il s'agisse des travaux domestique, de la production de la commercialisation alimentaire au foyer ou d'activités bénévoles.
- Renforcer la participation des femmes à l'élaboration des plans de développement.

DOMAINE SANITAIRE

Dans ce domaine, les réalisations se sont concrétisées par.;

- la création des services de protection maternelle et infantile (centres nutritionnels, centres des santé, hôpitaux, dispensaires) Depuis un certain temps, un congé de maternité de deux mois et une heure de repos par jour pendant les 12 premiers mois de l'enfant ont été généralisés pour toutes les mères travailleuses.

- L'extension des services de protection maternelle et infantile sur tout le pays est handicapée par le manque de ressources matérielles et du personnel formé dans ce domaine.
- L'insuffisance des équipements et des médicaments.
- Le problème de l'hygiène en rapport avec le manque d'eau. Bien que des progrès tangibles ont été réalisés dans ce domaine, on ne peut pas manquer de faire aux autorités des recommandations suivantes :
- Multiplier les infrastructures sanitaires en vue de toucher toute la population.
- Intégrer la planification familiale dans les services sanitaires en donnant une information objective sur les moyens d'espacement de naissances en expliquant aux couples les conséquences néfastes liées aux grossesses trop rapprochées.
- Intensifier des recherches médicales en rapport avec la santé de la femme.
- Donner davantage aux femmes les moyens de s'informer sur les pratiques nutritionnelles en vue d'améliorer leur nutrition et celle de leur famille.
- Encourager les services d'hygiène dans toutes les régions.
- Encourager les services de vaccination.

Madame le Président, Mesdames, Messieurs ;

Vue le temps imparti à chaque déclaration, il est impossible de relater tout ce qui a été fait en faveur de la femme. Toutefois qu'il me soit encore une fois permis d'ajouter que le gouvernement rwandais, dirigé par Son Excellence le Général Major Juvénal HABYARIMANA, a encouragé au cours de ces dernières années de la décennie de la femme, l'intégration de la femme dans tous les secteurs du développement. Aussi, nous avons deux femmes membres du Comité Central du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement. Quelques femmes assumant des postes de responsabilités tant dans le secteur public que privé ; plusieurs femmes incorporées dans l'armée nationale. Il va sans dire que tous les objectifs de la décennie n'ont pas été atteints, néanmoins, un grand effort a été fourni dans tous les domaines. Ceci étant, le service chargé de l'intégration de la femme dans le processus de développement n'épargnera aucun effort pour que le programme qui sera adopté au terme de nos travaux soit réalisé au cours de la prochaine moitié de la décennie.

Madame le Président, Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement Rwandais a de tout temps été pour égalité des sexes et a toujours condamné toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme. Aussi au nom de ma délégation, dois-je dire avec fierté à cette auguste Assemblée, que le Rwanda a été parmi les cinq premiers pays qui ont signé la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme.

Le Gouvernement Rwandais lutte pour la liberté de l'homme et la dignité de l'être humain. Il lutte contre l'ex loitation de l'homme par l'homme. Par conséquent, il condamne énergiquement les méfaits de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme et a toujours soutenu les mouvements de libération de l'Afrique Australe.

Pour terminer, je peux dire que la situation de la femme rwandaise reflète les problèmes que vivent la plupart des pays en développement. Aussi, j'espère que les pays avancés et les organismes internationaux ici présents ne ménageront aucun effort lorsqu'il s'agira de nous prêter concours dans la réalisation des projets susceptibles d'améliorer les conditions de vie de la femme.

Enfin, ma délégation remercie le Gouvernement Danois qui a bien voulu accueillir cette importante conférence et les organisateurs de cette conférence qui ont permis aux femmes du monde entier de partager leurs expériences. Elle souhaite que les résolutions et les recommandations que nous serons appelés à formuler au cours de cette conférence puissent soulager toutes les femmes qui sont à la recherche des solutions de leurs problèmes.

Merci Madame le Président.